

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE
FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU 500, BOUL. RENÉ-
LÉVESQUE OUEST À MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 13 NOVEMBRE 2012

VOLUME 37

JEAN LAROSE et ROSA FANIZZI
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue St-Jacques, Bureau 1020
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CLAUDINE ROY,
Me EMMA RAMOS-PAQUE

INTERVENANTS :

Me BENOIT BOUCHER pour Procureur général du Québec
Me MARTIN ST-JEAN pour Ville de Montréal
Me DANIEL ROCHEFORT pour l'Association de la
construction du Québec
Me CHRISTINA CHABOT pour le Directeur général des
élections
Me ISABELLE PIPON pour l'Association des
constructeurs de routes et grands travaux du Québec
Me CLAUDE GIRARD pour Directeur des poursuites
criminelles et pénales

TABLE DES MATIÈRES

| | <u>PAGE</u> |
|-------------------------------|-------------|
| LISTE DES PIÈCES | 4 |
| PRÉLIMINAIRES | 7 |
| GILLES VÉZINA | |
| INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY | 9 |
| YVES THEMENS | |
| INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY | 178 |

LISTE DES PIÈCES

| | <u>PAGE</u> |
|--|-------------|
| 18P-224 : Lettre de Gilles Vézina à Gilles Surprenant datée du 14-04-2008 | 69 |
| 18P-225 : Document intitulé : Fréquence où une entreprise a été associée à un chargé de projet | 85 |
| 18P-226 : Lettre modifiée du 2 octobre 2007 adressée à Nicola Milioto | 101 |
| 18P-227 : Lettre du 15 octobre adressée à Nicola Milioto | 108 |
| 18P-228 : Décompte final-soumission 9426 | 113 |
| 18P-229 : Fréquence où un surveillant de chantier a été associé à un chargé de projet | 118 |

| | | |
|-----------|---|-----|
| 18P-230 : | Répartition des contrats aux chargés de projet par année | 120 |
| 18P-231 : | Lettre de Mivela Construction datée du 26 juin 2009 | 155 |
| 18P-232 : | Document Parachèvement des travaux daté du 19 février 2010 | 156 |
| 18P-233 : | Courriel envoyé à Mivela daté du 12 avril 2010 | 157 |
| 18P-234 : | Soumission numéro 9489 du 11 mai 2010 | 159 |
| 18P-235 : | Facture de 130 000 \$ ajout d'un puisard (01-08-2010) | 161 |
| 18P-236 : | Note de service du 10-08-2010 à Vincent Thibault | 162 |
| 18P-237 : | Note de transfert du 10-06-2010 | 166 |

| | | |
|-----------|--|-----|
| 19P-238 : | Organigramme de la Direction de la réalisation des travaux daté de septembre 2009 | 194 |
| 19P-239 : | En liasse, informations quant aux directives de la Ville de Montréal sur l'accès à la liste des preneurs de documents d'appel d'offres | 227 |
| 19P-240 : | Tableau comparatif des coûts unitaires globaux suggérés pour 2002 VS 2008 | 246 |
| 19P-241 : | En liasse, coûts unitaires globaux suggérés pour 2000 à 2010 | 251 |

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce treizième (13ième) jour
2 du mois de novembre,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bonjour à tous. Est-ce que votre témoin est là,
8 Maître Roy? Oui.

9 Me CLAUDINE ROY :

10 Oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Alors, Monsieur Vézina, s'il vous plaît.

13 LA GREFFIÈRE :

14 Est-ce que je peux demander aux procureurs de
15 s'identifier?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Oui, certainement.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Si les procureurs...

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Les procureurs.

22 LA GREFFIÈRE :

23 ... veulent bien s'identifier, s'il vous plaît.

24 Me CLAUDINE ROY :

25 Alors, Claudine Roy pour la Commission.

1 Me EMMA RAMOS-PAQUE :

2 Emma Ramos-Paque pour la Commission.

3 Me BENOIT BOUCHER :

4 Bonjour Madame, Monsieur. Benoit Boucher pour le
5 Procureur général du Québec.

6 Me MARTIN ST-JEAN :

7 Bon matin à tous. Martin St-Jean la Ville de
8 Montréal.

9 Me DANIEL ROCHEFORT :

10 Bonjour. Daniel Rochefort pour l'Association de la
11 construction.

12 Me CHRISTINA CHABOT :

13 Bonjour. Christina Chabot pour le Directeur général
14 des élections du Québec.

15 Me ISABELLE PIPON :

16 Bon matin. Isabelle Pipon pour l'ACRGTQ.

17 Me CLAUDE GIRARD :

18 Bonjour. Alors, Claude Girard pour le Directeur des
19 poursuites criminelles et pénales. Merci.

20 Me CLAUDINE ROY :

21 Alors, vous avez demandé à monsieur Vézina de
22 s'approcher. Alors, Monsieur Vézina doit être
23 assermenté.

24

25

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce treizième (13ième) jour
2 du mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 GILLES VÉZINA,

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY :

11 Q. [1] Alors, vous pouvez vous asseoir, Monsieur
12 Vézina. Hier, on a fait le tour de différents
13 cadeaux que vous avez eus.

14 R. Oui.

15 Q. [2] On a parlé de billets de hockey, on a parlé de
16 repas. Je pense qu'on était plus précisément à des
17 repas que vous avez eus avec des entrepreneurs.

18 R. Oui.

19 Q. [3] Vous nous avez parlé que, à certaines
20 occasions, on vous convoquait pour... à un dîner et
21 où il était question vraiment de situations reliées
22 à votre travail, des insatisfactions des
23 entrepreneurs à l'égard de chargés de projet quant
24 à la gestion là du projet, c'est exact?

25 R. Oui.

1 Q. [4] Vous pouvez avoir eu combien de dîners comme ça
2 où il était...

3 R. J'avais répondu à maître Tremblay environ deux fois
4 par mois ou vingt (20) fois par année...

5 Q. [5] D'accord.

6 R. ... en moyenne.

7 Q. [6] D'accord. Et à ce moment-là, ces repas-là, ils
8 avaient lieu à quel endroit?

9 R. Ah! Différents restaurants au centre-ville.

10 Q. [7] D'accord. Et quel type de restaurants?

11 R. Bah! Ça pouvait... disons Hôtel Sheraton, le midi,
12 les repas ne sont pas tellement dispendieux là,
13 style Sheraton, style... il y en a plusieurs sur
14 St-Paul là que je ne me rappelle pas des noms, mais
15 autour du bureau la plupart du temps.

16 Q. [8] D'accord. Et à ce moment-là, la façon dont ça
17 procédait, l'entrepreneur vous appelait et vous
18 disait « on pourrait aller dîner ensemble ce
19 midi...

20 R. Oui.

21 Q. [9] ... je vais m'occuper de la réservation.
22 Occupe-toi de rien ».

23 R. Oui. Il me demandait où ça me tentait d'aller. On
24 choisissait un restaurant, puis on y allait.

25 Q. [10] D'accord. Il vous demandait même votre avis,

1 où vous vouliez aller.

2 R. Bien...

3 Q. [11] D'accord.

4 R. ... par politesse finalement « il y a-tu une place
5 où tu veux aller »...

6 Q. [12] O.K.

7 R. ... dans ce coin-là.

8 Q. [13] D'accord. Mais, vous étiez vraiment invité,
9 dans le sens du mot « invité »...

10 R. Oui, oui, oui.

11 Q. [14] ... c'est-à-dire que c'est lui qui s'occupait
12 de tout et il s'occupait de régler la note
13 également.

14 R. Exact.

15 Q. [15] D'accord. Vous avez mentionné que, dans le
16 cadre de ces dîners-là, il était question
17 effectivement de situations reliées au travail. Par
18 la suite, vous faisiez des vérifications avec
19 l'ingénieur chargé de projet qui nécessitait les
20 vérifications que vous aviez à faire?

21 R. Oui. S'il me mentionnait, entre autres, qu'on avait
22 des montants importants qu'on lui devait depuis
23 longtemps, je lui faisais part que je reviendrais
24 auprès des ingénieurs concernés que je leur
25 demanderais à eux de l'appeler pour lui donner à

1 quel moment ils pensaient régler son problème.

2 Q. [16] Donc, je comprends que donc vous reveniez au
3 bureau.

4 R. Oui.

5 Q. [17] Vous faisiez les vérifications avec
6 l'ingénieur, vous ne donniez pas, vous, de retour à
7 l'entrepreneur?

8 R. Non. Je demandais à l'entrepreneur : « Est-ce que
9 ce serait exact qu'on devrait tant d'argent à tel
10 entrepreneur » - il pouvait y en avoir deux, trois
11 concernés là - et les gens vérifiaient. Je lui
12 disais : « Bien, vérifie et quand t'auras
13 l'information, appelle-le et donne-lui une
14 approximation où tu penses d'être en mesure de
15 régler son problème ».

16 Q. [18] D'accord. À ce moment-là, est-ce que vous
17 faisiez un suivi par la suite auprès... auprès de
18 l'ingénieur pour dire « bien, t'as-tu recommuniqué
19 avec l'entrepreneur...

20 R. Non.

21 Q. [19] ... c'est-tu réglé »?

22 R. Non.

23 Q. [20] Est-il arrivé des fois où l'entrepreneur, dans
24 une situation donnée, a recommuniqué avec vous pour
25 dire « bien là, je n'ai pas d'appel de l'ingénieur,

1 je n'ai pas de nouvelle »?

2 R. Bien, c'est parce que souvent, peut-être qu'il
3 pouvait lui dire « ce ne sera pas avant deux mois
4 parce que j'ai une tâche assez importante à faire
5 pour d'autres », ils marchaient par ordres qu'ils
6 avaient reçus. Donc, lui, il l'informait,
7 j'imagine, de la période à laquelle il pourrait
8 procéder.

9 Q. [21] Ma question, c'était : est-ce qu'il est arrivé
10 que l'entrepreneur vous revienne en disant « bien,
11 je n'ai pas de nouvelle de l'ingénieur » et que
12 vous ayez eu à refaire des vérifications?

13 R. Je ne me rappelle pas de ça, non.

14 Q. [22] Non.

15 R. Non.

16 Q. [23] O.K. Donc, je comprends que vous faisiez une
17 première intervention...

18 R. Oui.

19 Q. [24] ... et les choses semblaient se régler. Vous
20 n'aviez pas à faire ni de vérification auprès de
21 l'entrepreneur...

22 R. Non.

23 Q. [25] ... ni auprès de l'ingénieur. Les choses
24 suivaient leur cours...

25 R. D'accord.

1 Q. [26] ... suite à ce dîner.

2 R. Je faisais juste l'informer pour lui rappeler que
3 l'autre pas « se plaignait », mais qu'il voyait
4 qu'il y avait des montants importants qui lui
5 étaient à payer.

6 Q. [27] D'accord. Dans le cadre des dîners que vous
7 avez eus, est-ce que vous avez eu d'autres dîners
8 avec des entrepreneurs hors des situations pour
9 parler de...

10 R. Bien, normalement, quand ils m'invitaient, ils
11 avaient toujours quelque chose à me dire au point
12 de vue... Ça pouvait être une relation avec
13 l'ingénieur, les montants non payés comme je vous
14 ai parlé, ou une réclamation qui ne semblait pas
15 être acceptée par l'ingénieur. Donc, souvent
16 j'étais en mesure de lui dire, en discutant avec
17 lui, il m'informait de ce que c'était. Des fois je
18 pouvais en entendre, entendu parler de la part de
19 l'ingénieur. Et de la façon qu'il me l'expliquait,
20 bien je pouvais dire, « Moi, à mon impression, là,
21 je ne pense pas que tu réussisses grand-chose là,
22 parce que ce que tu m'expliques, je pense que ce
23 n'est pas payable. »

24 Q. [28] O.K. Mais en d'autres occasions, vous avez pu
25 aussi dire à l'ingénieur, « Bien oui... » Pas à

1 l'ingénieur, à l'entrepreneur, pardon, « Bien oui,
2 je trouve que ça a du bon sens, je vais vérifier
3 avec l'ingénieur puis il va... »

4 R. Mais je ne me prononçais jamais...

5 Q. [29] O.K.

6 R. ... avant que l'ingénieur donne la réponse, parce
7 que c'est lui qui devait la donner.

8 Q. [30] Sauf dans les cas où vous disiez non, ça ne
9 passera pas. Vous venez de le dire, là.

10 R. Oui oui. Dans les cas, je pouvais lui dire, si...

11 Q. [31] O.K.

12 R. C'est-à-dire que l'entrepre... L'ingénieur, il
13 semblait me dire que l'ingénieur ne voulait pas
14 accepter sa réclamation, donc il avait déjà donné
15 sa réponse. Mais il me disait, « Moi, de la façon
16 que tu m'en parles, je considère qu'il a raison de
17 dire ça. »

18 Q. [32] Pourquoi...

19 R. C'est ça que je lui disais.

20 Q. [33] Pourquoi l'entrepreneur, à votre avis,
21 pourquoi l'entrepreneur passait par vous?

22 R. Bien, en fait, j'étais le patron, j'étais le...

23 Excusez. J'étais le responsable de ces gens-là au
24 point de vue réclamations, je les signalais. Donc,
25 ils voulaient s'assurer, mais c'était surtout pour

1 savoir le mécanisme qu'on avait à payer les
2 progressifs, entre autres, qui traînaient souvent,
3 pour toutes sortes de choses administratives. Donc,
4 ils voulaient savoir où c'était rendu.

5 Q. [34] Puis vous trouviez que ça faisait partie de
6 vos tâches, ça, de faire ça?

7 R. Oui. Moi j'allais voir à l'administration puis je
8 leur disais, « Bien, on t'a présenté des décomptes
9 ça fait quelque temps, dites-moi donc le bilan que
10 vous avez. » Je faisais sortir un bilan, et je
11 voyais quelle date on avait payé le dernier, et
12 puis je voyais les montants qu'on avait à payer.
13 Donc j'étais en mesure, moi, au bureau, d'évaluer
14 ce qu'on pouvait devoir à l'entrepreneur, après
15 qu'il m'en ait parlé. Je ne faisais pas ça pour
16 rien, là, parce que j'avais d'autres choses à
17 faire. Mais quand on me le demandait, je pouvais
18 trouver ça.

19 Q. [35] O.K. Les repas, mis à part ceux-là, est-ce que
20 vous en avez eu des repas vraiment juste pour
21 fraterniser, le midi, avec les entrepreneurs?

22 R. Ça a pu arriver, mais normalement ils avaient
23 toujours quelque chose à me parler.

24 Q. [36] Ça peut arriver, donc c'est arrivé?

25 R. Ça a pu arriver, mais je ne me rappelle pas, là.

1 C'est très peu, probablement, mais c'était surtout
2 pour me parler d'un point précis qu'il avait à
3 discuter.

4 Q. [37] O.K. Et, comme vous avez expliqué hier,
5 c'était plus... c'était... Ça se faisait... Ça se
6 faisait bien dans un restaurant, mieux qu'au
7 bureau. Même si vous...

8 R. Bien, écoutez, ça aurait pu être des cas, un
9 conflit avec l'ingénieur. Il y a des gens qui,
10 ensemble, ne s'entendent pas bien. Ça j'en ai vu.
11 Donc, il aimait mieux ne pas venir au bureau pour
12 montrer à l'autre qu'il vient me parler. Il pouvait
13 penser qu'il parlait de lui, comme je vous ai dit
14 hier, là.

15 Q. [38] C'est ça. Sauf que de toute façon, si vous
16 assuriez un suivi...

17 R. Oui.

18 Q. [39] ... l'ingénieur finissait par le savoir que
19 l'entrepreneur avait parlé avec vous?

20 R. Quand j'allais le voir, il pouvait s'imaginer que
21 j'avais parlé à l'autre. Ça aurait pu être par
22 téléphone, ou, pas nécessairement un dîner, là. Il
23 aurait pu m'appeler pour me dire la même chose au
24 bureau.

25 Q. [40] Oui mais le résultat est le même, Monsieur

1 Vézina.

2 R. Pardon?

3 Q. [41] Le résultat est le même. L'ingénieur sait que
4 l'entrepreneur a passé par vous...

5 R. Oui. Oui.

6 Q. [42] ... pour lui permettre d'accélérer les choses
7 ou faire des vérifications.

8 R. Bien, à l'occasion, il profitait de l'occasion pour
9 m'inviter à dîner.

10 Q. [43] O.K. Puis vous n'avez jamais trouvé rien de
11 curieux dans...

12 R. Non.

13 Q. [44] ... dans cette façon de procéder?

14 R. Non.

15 Q. [45] Non. Quand vous dites une vingtaine de fois
16 par année, ça c'est sur les années où vous avez été
17 chef d'équipe à la surveillance des travaux?

18 R. De quatre-vingt-neuf (89) à deux mille neuf (2009).

19 Q. [46] D'accord. Les entrepreneurs, ça pouvait être
20 qui?

21 R. Vous ne permettriez pas de sortir mon document que
22 j'ai répondu à la Commission? Ça, je les aurais
23 tous un après l'autre.

24 Q. [47] Bien, allez-y de mémoire, Monsieur...

25 R. Bon. La plupart... La plupart des entrepreneurs

1 avec qui je faisais affaire...

2 Q. [48] D'accord. Donnez-nous-en.

3 R. Parlez... Parlez de Catcan, parlez de Catania,
4 parlez de Super, parlez de BP, parlez de CSF,
5 parlez de Bentech... ATA... Il y en a peut-être
6 sept, huit, mais j'en avais mentionné dix-sept (17)
7 dans ma réponse.

8 Q. [49] D'accord.

9 R. Et des firmes de génie-conseil à l'occasion que je
10 rencontrais aussi pour des problèmes techniques,
11 dont Genivar, dont Tecsalt, ça pouvait être
12 (inaudible), ça pouvait être Dessau... C'est à peu
13 près les firmes avec qui on faisait affaire.

14 Q. [50] D'accord. Dans les cadeaux que vous avez
15 reçus, est-il exact de dire que vous avez reçu des
16 bouteilles de vin?

17 R. Oui. En général...

18 Q. [51] Pouvez-vous... Pardon?

19 R. C'était des bouteilles de vin, oui.

20 Q. [52] Des bouteilles de vin. Est-ce que vous pouvez
21 dire combien par... combien de bouteilles de vin
22 vous pouviez recevoir, là, dans une année?

23 R. Normalement c'était une ou deux.

24 Q. [53] O.K.?

25 R. Par client, si vous voulez.

1 Q. [54] Par client?

2 R. Par entrepreneur.

3 Q. [55] O.K. Et, ce n'est pas la première fois que
4 vous utilisez le mot « client »...

5 R. Bien, c'est...

6 Q. [56] ... concernant les entrepreneurs. Vous les
7 considérez comme des clients?

8 R. Non. Parce que chez nous, on a une pratique
9 courante, dans le moment, quand on parle du
10 propriétaire (inaudible), on l'appelle, on dit
11 qu'on est son client.

12 Q. [57] D'accord.

13 R. Mais, non. C'est l'entrepreneur qui...

14 Q. [58] Et...

15 R. ... qui m'apportait un cadeau, qui était des fois
16 une, des fois deux.

17 Q. [59] D'accord. Et combien d'entrepreneurs?

18 R. J'ai par...

19 Q. [60] Si je vous dis vingt (20), vingt-cinq (25)
20 entrepreneurs?

21 R. J'ai parlé d'une quinzaine dans ma déclaration.

22 Q. [61] Si je vous dis que vous avez parlé de vingt
23 (20), vingt-cinq (25) entrepreneurs dans votre
24 déclaration, ça pourrait correspondre à la réalité?

25 R. Ah, pour le vin, excusez. Oui, j'ai parlé des

1 repas, dix-sept (17). Peut-être, oui, vingt-cinq
2 (25)...

3 Q. [62] Vingt (20), vingt-...

4 R. Vingt-cinq (25) à trente (30). J'avais vingt-cinq
5 (25) à trente (30) bouteilles, approximativement,
6 venant d'une quinzaine d'entrepreneurs.

7 Q. [63] Vingt (20) à vingt-cinq (25) entrepreneurs,
8 que vous aviez dit, ça ça...

9 R. Je ne me rappelle pas.

10 Q. [64] O.K. Bien, ça correspond à peu près à la
11 réalité?

12 R. Parce que dans mon idée j'avais une trentaine de
13 bouteilles, donc j'ai dit à peu près quinze (15)
14 entrepreneurs. Deux chaque.

15 Q. [65] O.K. Et est-il exact de dire également que
16 vous avez parlé que vous pouviez avoir une ou deux
17 bouteilles, mais que des fois vous aviez six
18 bouteilles, douze (12) bouteilles, vous avez parlé
19 d'une caisse à l'occasion?

20 R. Non. Moi je n'ai pas parlé de ça.

21 Q. [66] Non?

22 R. Non.

23 Q. [67] Ça ne vous rappelle rien?

24 R. Non.

25 Q. [68] O.K. Alors, vous avez eu deux bouteilles de

1 vin par entrepreneur?

2 R. En général, c'était deux ou une qu'ils nous
3 donnaient, les entrepreneurs.

4 Q. [69] D'accord. Et à ce moment-là, vous receviez ça
5 à quelle fréquence?

6 R. Dans la période de Noël. Disons entre le huit (8)
7 ou le dix (10) et le quinze (15) ou le seize (16)
8 décembre.

9 Q. [70] D'accord. Et vous avez reçu ça à quel endroit?

10 R. Chez moi.

11 Q. [71] Chez vous. Est-il exact de dire que vous
12 l'avez reçu également, vous en avez reçu au
13 travail?

14 R. Une fois. Une fois ou deux, je pense, il est arrivé
15 qu'ils venaient le porter à la réceptionniste.

16 Q. [72] À ce moment-là, vous étiez sur, vos bureaux
17 étaient sur la rue Viger?

18 R. Oui.

19 Q. [73] D'accord. Est-il exact de dire que vous en
20 avez également reçu quand vos bureaux étaient sur
21 la rue Duke?

22 R. Oui.

23 Q. [74] À ce moment-là donc, je comprends qu'ils sont
24 allés vous en livrer autant à votre domicile qu'aux
25 deux endroits où était votre bureau...

1 R. Non.

2 Q. [75] ... aux époques concernées?

3 R. Au bureau, c'était très rare. Habituellement, ils
4 livraient chez moi.

5 Q. [76] Mais les fois que c'est arrivé où ils ont
6 livré au bureau, est-ce que... sur la rue Viger,
7 selon ce que j'ai compris des témoignages
8 antérieurs, c'est un immeuble qui était style
9 plein-pied, là, qui était... où c'était beaucoup
10 plus facile d'aller directement à l'extérieur, à ce
11 moment-là, il se faisait de la livraison de
12 bouteilles à votre département, puis
13 particulièrement à vous?

14 R. Non, on venait me porter une boîte avec deux
15 bouteilles de vin à la réceptionniste.

16 Q. [77] O.K. Puis c'était à votre nom?

17 R. Oui.

18 Q. [78] Avez-vous connaissance que d'autres employés
19 ou d'autres ingénieurs dans votre Direction ont eu
20 au même moment des bouteilles de vin?

21 R. Non, je n'ai pas eu connaissance des autres. Moi,
22 c'était chez moi et quelquefois au bureau.

23 Q. [79] Mais au bureau. Chez vous... Je comprends que
24 vous n'avez pas eu connaissance mais...

25 R. Au bureau, non.

1 Q. [80] Mais au bureau?

2 R. Ce qui a été parlé ici par camion qui venait, je
3 n'ai pas vécu ça, moi.

4 Q. [81] D'accord. Mais est-ce que vous avez eu
5 connaissance que les autres de votre Direction
6 recevaient des bouteilles de vin?

7 R. Moi, je peux vous dire qu'une fois il est arrivé
8 que monsieur Leclerc est venu me voir dans mon
9 bureau puis il m'a dit : « Garnier t'envoie ça! »
10 Je me rappelle de ça.

11 Q. [82] D'accord. Lui avez-vous...

12 R. Je n'avais pas apprécié ça tellement.

13 Q. [83] Vous n'aviez pas apprécié?

14 R. Je n'avais pas apprécié qu'un entrepreneur l'envoie
15 par l'entremise d'autres.

16 Q. [84] Pourquoi?

17 R. Bien, je ne trouvais pas ça de mise pour les gens
18 qui sont autour de moi.

19 Q. [85] Pourquoi?

20 R. Je n'avais pas de problème plus que ça.

21 Q. [86] Non, mais si vous avez trouvé, c'est parce
22 que, c'est une réaction que vous avez, vous dites :
23 « Je n'ai pas trouvé ça de mise. » Pourquoi vous...

24 R. Bien, moi, je préférais qu'ils viennent les porter
25 chez moi.

1 Q. [87] Pourquoi?

2 R. Parce que je trouvais ça mieux.

3 Q. [88] Pourquoi?

4 R. Parce que c'était un cadeau. Qu'ils viennent le
5 porter chez moi, puis je trouvais ça correct.

6 Q. [89] Mais je veux juste essayer de comprendre. Vous
7 dites, chez vous, c'est parce que ça ne fera pas de
8 favoritisme? C'est parce que c'est caché? C'est
9 pourquoi?

10 R. Non, ce que je veux dire, c'est que je trouvais un
11 peu bizarre que Garnier donne ça à Leclerc pour
12 dire : « Donne ça à Vézina! » Moi, je pense que,
13 lui, il aurait dû venir me le porter lui-même. Ça
14 aurait été plus logique. Quand on fait un cadeau à
15 quelqu'un, normalement, on va lui porter.

16 Q. [90] Mais pourquoi vous ne trouvez pas ça logique?
17 Je veux essayer de comprendre.

18 R. Bien, tout simplement que c'est ce que je pense,
19 qu'il aurait dû venir me le porter lui-même au lieu
20 de l'envoyer par d'autres.

21 Q. [91] Mais qu'est-ce que ça fait?

22 R. Pas parce qu'on se cachait, parce qu'il y en a...
23 on a dit qu'ils se promenaient dans le bureau.
24 Mais, moi, je n'ai pas participé à ça.

25 Q. [92] Oui, mais, Monsieur Vézina, c'est parce que

1 vous dites « moi, je n'ai trouvé ça logique puis je
2 n'aimais pas ça qu'il passe par un intermédiaire »,
3 mais qu'est-ce que ça changeait pour vous?

4 R. Bien, j'aurais préféré qu'il vienne me le porter
5 lui-même.

6 Q. [93] Pourquoi?

7 R. Bien, ça fait plus poli.

8 Q. [94] O.K. Quand monsieur Leclerc vous remet la
9 bouteille... D'abord, c'était quoi qu'il vous a
10 remis?

11 R. Ah, je ne me rappelle pas du tout.

12 Q. [95] O.K. C'était une, deux bouteilles, trois
13 bouteilles?

14 R. Une fois, il m'avait donné une bouteille, il dit :
15 « Ça vient de Garnier. »

16 Q. [96] D'accord. À ce moment-là, lui avez-vous dit :
17 « Toi, tu en as-tu eu »?

18 R. Non, je ne lui ai pas demandé.

19 Q. [97] Pourquoi?

20 R. Je voyais qu'il faisait une certaine distribution.
21 Je ne lui pas demandé.

22 Q. [98] Qui faisait une certaine distribution?

23 R. S'il me l'apportait, c'est qu'il en avait sûrement
24 eu.

25 Q. [99] Vous dites « s'il faisait une distribution ».

1 Qui faisait une distribution?

2 R. Bien, il a été parlé ici que monsieur...

3 Q. [100] Non, non, non, on se reporte au moment où
4 monsieur Leclerc est dans votre bureau puis il vous
5 donne la bouteille.

6 R. Oui. Bien, il m'a simplement donné une bouteille,
7 il m'a dit : « Garnier t'envoie ça. »

8 Q. [101] D'accord. Et, là, vous dites « s'il fait la
9 distribution ». Vous parlez de qui quand vous dites
10 « s'il fait la distribution »?

11 R. Bien, je ne...

12 Q. [102] Vous parlez de Garnier?

13 R. Non, non. Je dis possiblement que Leclerc en avait
14 d'autres à donner à d'autres. Je ne le sais pas.

15 Q. [103] O.K. Il en avait combien?

16 R. Je présume. Il en avait juste une au moment où il
17 est venu chez moi.

18 Q. [104] D'accord. Chez vous?

19 R. Dans mon bureau, il en avait une.

20 Q. [105] O.K. Donc, on n'est pas chez vous, on est au
21 bureau?

22 R. Oui.

23 Q. [106] Il vous donne ça au bureau. Puis il vous
24 dit : « Tiens, Garnier te donne ça »?

25 R. Oui.

1 Q. [107] Et, à ce moment-là, vous lui dites rien?

2 R. Non.

3 Q. [108] Vous lui dites merci, c'est tout?

4 R. J'ai même rien dit. Je l'ai pris puis je l'ai mise
5 dans mon bureau.

6 Q. [109] O.K. Est-ce que vous avez pris le téléphone
7 puis appelé Garnier pour les remercier?

8 R. Non.

9 Q. [110] Pour les blâmer d'avoir passé par monsieur
10 Leclerc?

11 R. Non, je n'ai pas fait ça, non.

12 Q. [111] Vous avez rien fait.

13 R. Non.

14 Q. [112] Vous avez reçu ça, puis vous n'avez pas dit
15 merci?

16 R. Non.

17 Q. [113] Pourquoi?

18 R. Bien, on ne les rappelait pas en général...

19 Q. [114] Mais pourquoi?

20 R. ... pour leur dire je te remercie. Bien non.

21 Q. [115] Bien c'est un cadeau, on est poli, on dit
22 merci, non?

23 R. Oui, mais ça fait partie, comme on disait, des
24 traditions qui étaient implantées.

25 Q. [116] Mais ça ne nous empêche pas d'être poli.

1 R. Pardon?

2 Q. [117] Ça ne nous empêche pas d'être poli.

3 R. Non, vous avez raison.

4 Q. [118] Vous n'avez pas fait de remerciements?

5 R. Je ne l'ai pas rappelé.

6 Q. [119] O.K. Alors, sur la rue Viger, vous receviez,
7 ça arrivait à l'occasion que vous en avez reçu. Sur
8 la rue Duke, est-ce que vous...

9 R. Je vous dis que la seule fois que je l'ai eu au
10 bureau.

11 Q. [120] O.K.

12 R. À part de la réceptionniste. Il y en a peut-être eu
13 deux, trois fois maximum. Le restant, c'était chez
14 moi.

15 Q. [121] D'accord. Sur la rue Duke, est-ce que, par la
16 réceptionniste, vous en avez reçu?

17 R. J'en ai reçu peut-être deux fois.

18 Q. [122] D'accord.

19 R. Une fois avec Leclerc.

20 Q. [123] O.K. Alors, sur la rue Duke, est-ce que la
21 façon de procéder, à votre connaissance, était
22 différente que sur la rue Viger?

23 R. Moi, c'était la même chose. C'était chez moi en
24 général qu'ils l'envoyaient.

25 Q. [124] D'accord. Mais, là, je vous parle de la rue

1 Duke.

2 R. Pardon?

3 Q. [125] Le deuxième bureau que vous avez eu.

4 R. Oui. Je n'en ai pas eu. Au deuxième bureau, je n'en
5 ai pas eu.

6 Q. [126] Bon. Vous n'en avez pas eu. D'accord. Est-ce
7 que, à votre connaissance, il se faisait de la
8 livraison?

9 R. Je ne sais pas.

10 Q. [127] Vous ne le savez pas.

11 R. Moi, j'avais un bureau fermé.

12 Q. [128] Compte tenu du fait que c'était une pratique,
13 vous dites, c'était courant que, ça faisait partie
14 des traditions...

15 R. Oui.

16 Q. [129] ... vous n'en parliez pas entre vous?

17 R. Non.

18 Q. [130] Pourquoi?

19 R. On n'en a jamais parlé.

20 Q. [131] Pourquoi?

21 R. Pas de raison particulière. Moi, j'avais...

22 Q. [132] Mais quand vous receviez un cadeau puis que
23 vous êtes à l'aise avec ça, vous n'aviez pas envie
24 de dire : Hey, bien, as-tu vu, cette année, ils
25 nous ont donné...

- 1 R. Non.
- 2 Q. [133] ... ils m'ont donné telle affaire?
- 3 R. On ne parlait jamais de ce que l'un avait ou ce que
4 l'autre avait.
- 5 Q. [134] Pourquoi?
- 6 R. C'était de même. Je n'ai pas de raison
7 particulière.
- 8 Q. [135] Chez vous, ça arrivait de quelle façon?
- 9 R. Bien dans une boîte.
- 10 Q. [136] Oui, mais livré comment?
- 11 R. Ils sonnaient à la porte et ma femme les recevait.
- 12 Q. [137] D'accord. Et c'était qui qui venait livrer
13 ça, c'était le représentant de l'entrepreneur...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. [138] ... le directeur général, le messenger?
- 16 R. Quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du temps je
17 n'étais pas là.
- 18 Q. [139] O.K. Mais est-ce que... votre femme vous a-tu
19 dit tu as eu tel...
- 20 R. Tu as reçu une boîte de la part de tel, elle ne
21 regardait même pas, tu as reçu une boîte, je
22 regardais.
- 23 Q. [140] O.K.
- 24 R. Ma femme n'ouvrait pas ça, il y avait une petite
25 carte avec le nom de l'entrepreneur.

1 Q. [141] O.K. Est-ce que c'est déjà arrivé où c'est
2 vous qui l'avez reçu à votre résidence?

3 R. Oui.

4 Q. [142] Bon. Puis à ce moment-là c'était livré par?

5 R. C'était des livreurs qui livraient pour les
6 entrepreneurs.

7 Q. [143] Avec des camions identifiés à l'entreprise ou
8 bien c'était des camions de messagerie?

9 R. Je n'ai jamais vu, je n'ai jamais remarqué son
10 camion, mais c'était un type que je ne connaissais
11 pas, qui devait être employé par l'entrepreneur
12 pour faire cette tâche-là.

13 Q. [144] O.K. Puis il disait tenez monsieur Vézina ça
14 vient d'Infrabec, tenez monsieur Vézina?

15 R. Il disait vous êtes monsieur Vézina, je disais oui,
16 il me donnait la boîte.

17 Q. [145] O.K. Joyeux Noël puis de Garnier?

18 R. Il n'était pas nécessairement impliqué dans la
19 compagnie, c'était un livreur.

20 Q. [146] Bien vous venez de dire que c'était quelqu'un
21 de la compagnie, vous pensez?

22 R. Non, engagé par la compagnie...

23 Q. [147] O.K.

24 R. ... pour cette charge-là.

25 Q. [148] O.K. Et la valeur des bouteilles de vin est-

1 ce que vous êtes en mesure de...

2 R. Non, j'ai marqué dans ma déclaration que...

3 Q. [149] Non, mais, Monsieur Vézina, votre mémoire?

4 R. D'accord. Non, je n'ai jamais évalué les bouteilles
5 de vin. D'abord les prix ne sont pas dessus et puis
6 je ne suis pas un connaisseur, puis je n'ai jamais
7 cherché à le savoir combien ça pouvait valoir.

8 J'imagine entre quinze et vingt dollars (15-20 \$),
9 quelque chose de semblable.

10 Q. [150] O.K. Mais si je vous disais, par exemple, en
11 prenant une marque ça vaut trente-cinq dollars
12 (35 \$), vous ne savez pas?

13 R. Non.

14 Q. [151] O.K. Vous n'avez jamais vérifié?

15 R. Je ne suis pas un connaisseur.

16 Q. [152] O.K. Vous n'avez jamais discuté de toute
17 façon avec d'autres...

18 R. Non.

19 Q. [153] ... non plus de la valeur de ces bouteilles-
20 là?

21 R. Non, non.

22 Q. [154] Les bouteilles de fort c'est exact de dire,
23 de boissons fortes, c'est exact de dire que vous en
24 avez reçues?

25 R. C'est arrivé peut-être une ou deux fois.

1 Q. [155] O.K. C'était quoi, des bouteilles de cognac,
2 c'est arrivé?

3 R. Non, ça peut arriver un cognac ou une autre fois je
4 pense que c'était un rhum.

5 Q. [156] D'accord. Et à ce moment-là la valeur de ces
6 bouteilles-là?

7 R. Bien ça peut valoir, un cognac c'est autour de
8 cinquante dollars (50 \$), puis l'autre ça peut être
9 une trentaine de piastres.

10 Q. [157] O.K. Ça vous connaissez ça un peu plus?

11 R. Oui.

12 Q. [158] O.K. Cognac c'était, cinquante (50), c'est
13 minimum, ça peut être plus que ça? Vous ne savez
14 pas.

15 R. Il y a beaucoup de marques, je ne suis pas un
16 expert, je n'en bois pas.

17 Q. [159] O.K.

18 R. Je ne connais pas, je ne suis pas un connaisseur.

19 Q. [160] Est-ce que vous avez reçu d'autres boissons
20 fortes?

21 R. Pas à ma connaissance, c'était en général du vin.

22 Q. [161] C'est exact de dire également que, puis bon
23 les entrepreneurs, je vais vous dire, est-ce que
24 vous êtes en mesure de nous dire, il y a eu Garnier
25 qui a passé par monsieur Leclerc...

1 R. Une fois, oui.

2 Q. [162] ... ça vous a froissé.

3 R. Bien froissé.

4 Q. [163] Bien c'est exact, on peut dire ça que ça vous
5 a froissé?

6 R. Je n'ai pas trouvé ça élégant.

7 Q. [164] D'accord. Mais pas capable de savoir
8 exactement pourquoi ce n'est pas élégant? Vous
9 trouvez ça pas élégant?

10 R. Bien moi je vous ai dit que je trouve qu'une
11 personne devrait venir porter son cadeau elle-même
12 au lieu de l'envoyer par un autre.

13 Q. [165] Pourquoi? Parce que ça fait trop de témoins?

14 R. Non, pas...

15 Q. [166] Mais pourquoi?

16 R. Bien c'est ma façon de penser.

17 Q. [167] O.K. D'autres entrepreneurs que Garnier qui
18 vous ont...

19 R. Qui ont fait ça, non, pas à ma connaissance. En
20 général, c'était tout chez moi.

21 Q. [168] Oui, d'accord. D'autres entrepreneurs qui
22 vous ont donné des bouteilles de vin?

23 R. Je pense que j'en ai eu en fait deux, c'est à peu
24 près les deux cas que je vous parle, là.

25 Q. [169] D'accord. Mais en général vous avez parlé que

1 vous aviez eu des bouteilles de vin de vingt,
2 vingt-cinq (20-25) entrepreneurs, vous avez nommé
3 Garnier?

4 R. D'une quinzaine d'entrepreneurs, ce n'est pas tout
5 le monde qui nous en donnait, là.

6 Q. [170] O.K.

7 R. Il y avait peut-être une quinzaine d'entrepreneurs
8 qui faisait à peu près deux bouteilles, donc j'ai
9 marqué qu'il y en avait à peu près une trentaine
10 par année.

11 Q. [171] D'accord. Les entrepreneurs, nommez-nous-en
12 des entrepreneurs?

13 R. Ah, j'ai eu des ingénieurs-conseils, René Séguin,
14 j'avais eu DJL, j'avais eu Tecsult, j'avais eu BP,
15 CSF, Catania, Catcan, il y en avait plusieurs.

16 Q. [172] O.K. Parfait. En deux mille trois (2003),
17 deux mille quatre (2004) et deux mille sept (2007)
18 c'est exact de dire que vous avez eu des bouteilles
19 de vin d'une bonne valeur de Paolo Catania de F.
20 Catania?

21 R. Je ne peux pas dire quelle valeur qu'elles
22 valaient, j'en ai eu, j'ai eu de lui aussi, mais je
23 ne peux pas dire combien ça valait.

24 Q. [173] O.K. Bien c'était des vins italiens, Liano?

25 R. C'était toujours des vins italiens en général qu'on

1 recevait.

2 Q. [174] O.K., O.K.

3 R. Mais j'en bois du vin, mais je ne suis pas un grand
4 amateur, de là à évaluer la bouteille, je ne suis
5 pas capable.

6 Q. [175] Est-il exact de dire, Monsieur Vézina, qu'à
7 deux occasions, on vous a offert à la suite d'un
8 repas d'aller dans un hôtel puisque des escortes
9 vous attendaient?

10 R. Non.

11 Q. [176] Non?

12 R. Non.

13 Q. [177] Ce n'est jamais arrivé?

14 R. Non.

15 Q. [178] Mais vous avez déjà mentionné ça que des
16 escortes, des entrepreneurs vous avaient proposé
17 des escortes et que vous aviez refusé?

18 R. Ça je vous parle de ça, j'avais l'âge de vingt-six
19 (26), vingt-sept (27) ans, qu'un copain avec qui,
20 un copain, il travaillait pour moi, par la suite il
21 est devenu entrepreneur. Et puis un soir on est
22 allé souper, puis il m'avait proposé ça, j'ai dit
23 oublie ça.

24 Q. [179] Monsieur Vézina, dans le cadre de la réponse
25 que vous donnez, vous dites à la fin d'un repas un

1 entrepreneur, à deux occasions, vous a offert
2 d'aller dans un hôtel parce que des filles vous...

3 R. Ce n'était pas le même entrepreneur, j'ai dit deux.

4 Q. [180] Deux entrepreneurs, très bien, donc c'est
5 arrivé ça et c'est dans le cadre de votre travail,
6 c'est un entrepreneur dans le cadre de votre
7 travail comme chef d'équipe de mille neuf cent
8 quatre-vingt-neuf (1989) à deux mille douze (2012)?

9 R. Et on soupait à ce moment-là.

10 Q. [181] D'accord.

11 R. Et après le souper il m'a dit « Si ça te tente on
12 pourrait aller à telle place. ». J'ai dit « Non, ça
13 ne m'intéresse pas. ».

14 Q. [182] Donc c'est arrivé?

15 R. Bien oui, je vous l'ai dit, c'est arrivé.

16 Q. [183] O.K. Donc...

17 R. Je l'ai dit aux enquêteurs aussi.

18 Q. [184] Très bien. Alors l'entrepreneur c'était qui?

19 Le premier entrepreneur.

20 R. C'était Ferland Construction.

21 Q. [185] Et le deuxième entrepreneur?

22 R. Le deuxième c'était Piazza. Ferland est mort, puis
23 le deuxième, Piazza, est beaucoup plus âgé que moi.

24 Q. [186] O.K. Alors, et ils vous offrent ça à la fin
25 d'un repas. Avez-vous été surpris qu'ils vous

1 offrent ça?

2 R. Bien, ils prennent une chance. Ils essaient de
3 tenter, quel est, ce que le client peut accepter.
4 Moi j'ai pris ça de même, j'ai dit « Ça ne
5 m'intéresse pas. ».

6 Q. [187] Avez-vous été surpris qu'ils, qu'ils vous
7 offrent ça?

8 R. Bien pas surpris mais ça ne m'intéressait pas.

9 Q. [188] Vous n'avez pas été surpris?

10 R. Là j'ai...

11 Q. [189] Avez-vous été insulté?

12 R. Non plus.

13 Q. [190] Non?

14 R. Non.

15 Q. [191] O.K. Et pourquoi vous avez refusé?

16 R. Bien j'ai, j'étais marié depuis trois, quatre ans
17 puis ce n'était pas un jeu qui m'intéressait.

18 Q. [192] O.K. Et, et vous dites les entrepreneurs ou,
19 en tout cas, un entrepreneur m'offre ça pour voir
20 jusqu'où on est prêt à aller et vous, ça, vous
21 n'étiez pas prêt à aller jusque là.

22 R. Je vais vous dire simplement que le monsieur qui
23 fait, qui m'avait offert ça c'était un amateur de
24 ça donc moi je ne l'étais pas.

25 Q. [193] D'accord. Alors il vous offre ça?

1 R. Oui.

2 Q. [194] Et vous refusez?

3 R. Oui.

4 Q. [195] Mais ces mêmes entrepreneurs, dans le cadre
5 des affaires, vous, ils vous donnent des bouteilles
6 de vin, ils vous donnent des billets de hockey.

7 R. Oui.

8 Q. [196] Puis ça vous recevez, vous acceptez ça?

9 R. Ça c'était une chose admise pour nous.

10 Q. [197] Pourquoi? Pourquoi, quelle différence vous
11 voyez parce que...

12 R. Bien...

13 Q. [198] ... c'est un cadeau offert par l'entrepreneur
14 pareil.

15 R. Il y a une différence quand même énorme là.

16 Q. [199] Bien, expliquez-moi la.

17 R. Présenter une bouteille de vin, présenter une
18 femme, ce n'est pas la même chose. Ce n'est pas du
19 tout pareil.

20 Q. [200] O.K. Voyez-vous une escalade dans, dans ce
21 qu'on, qu'on offre aux employés de la ville puis
22 voir jusqu'où ils sont prêts à aller?

23 R. Ils peuvent, ils peuvent le faire...

24 Q. [201] O.K.

25 R. ... pour voir jusqu'où le client pourrait...

1 Q. [202] O.K.

2 R. C'est évident qu'ils doivent chercher à savoir ce
3 que le gars, qu'est-ce qui l'intéresse.

4 Q. [203] D'accord. Et à partir du moment où vous
5 acceptez des billets de hockey, vous acceptez des
6 bouteilles de vin, des bouteilles de fort, des
7 repas. On vous offre des filles, vous refusez.

8 R. Moi j'ai, j'aurais pu le faire, mais moi c'est une
9 chose qui était admise et c'était une chose qui me
10 plaisait également d'avoir mais c'était, je vous ai
11 dit l'autre jour, c'était une politique établie
12 généralisée dans le cadre de nos... de nos
13 relations d'affaire.

14 Q. [204] Et, et voyez-vous une forme de dépendance
15 qui, qui pouvait être créée en offrant des cadeaux
16 comme ça puis en allant jusqu'à vous offrir des
17 escortes?

18 R. Bien avec des escortes ce n'est pas du tout la même
19 chose là.

20 Q. [205] Non?

21 R. Non. Une escorte, quand vous êtes nouveau marié ce
22 n'est pas trop, trop de mise là.

23 Q. [206] Puis vieux marié, voyez-vous une différence?

24 R. Bien non, moi ça ne m'intéresse pas.

25 Q. [207] O.K.

1 R. Même, même je pourrais peut-être vous rajouter que
2 votre, votre inspecteur à un moment donné est venu
3 à mon bureau puis il m'a fait part de ça. En
4 sortant, il est venu voir si j'avais reçu mon
5 subpoena, il est venu porter des questions puis il
6 m'a dit en même temps « Es-tu au courant, il dit,
7 qu'il y a de tes confrères qui vont aux escortes
8 l'après-midi? ». Moi j'ai dit « Je ne suis pas au
9 courant puis ça m'intéresse aucunement. ».

10 Q. [208] O.K. Bon, bien, donc vous n'avez jamais été
11 au courant sauf que ça ne vous surprend pas que de
12 savoir que ça puisse exister...

13 R. Bien c'est...

14 Q. [209] ... puisque ça vous a déjà été offert mais
15 que vous avez refusé.

16 R. Sûrement que ça existe.

17 Q. [210] Vous n'avez jamais vérifié avec, avec les,
18 vos, avec monsieur Leclerc?

19 R. Non.

20 Q. [211] Avec les autres entrepreneurs si, si on leur
21 offrait ce type-là...

22 R. Non.

23 Q. [212] ... puisque vous savez que ça existe.

24 R. Non, j'ai dit qu'en général les escortes existent
25 mais moi je n'y suis pas allé et je n'en connais

1 pas personnellement qui sont allés.

2 Q. [213] Et vous, mais vous n'avez pas fait de
3 vérification.

4 R. Non.

5 Q. [214] C'est ça que je comprends?

6 R. Non.

7 Q. [215] O.K. Vous avez mentionné hier, vous avez
8 parlé des contingents, vous avez, surtout aux
9 questions de monsieur Lachance, vous avez mentionné
10 que depuis deux mille neuf (2009) ça avait changé
11 là les demandes de, de, les demandes d'autorisation
12 de changement, qu'il y avait différents paliers qui
13 devaient maintenant être rencontrés tout dépendant
14 des montants qui étaient à demander. Mais si on se
15 reporte avant changement, les, ça faisait partie de
16 votre travail ça les, ce qu'on appelle les extra
17 là, les contingents, l'autorisation des...

18 R. Oui.

19 Q. [216] ... des extra.

20 R. Oui, bien, c'est moi qui les contresignais le
21 premier.

22 Q. [217] D'accord. Et vous avez mentionné hier que
23 vous connaissiez bien les normes parce que, compte
24 tenu de toutes vos années à...

25 R. Oui.

1 Q. [218] ... la ville, puis vous avez occupé
2 différents postes dans différents secteurs,
3 c'était...

4 R. C'est vrai.

5 Q. [219] ... une mécanique que vous connaissez bien,
6 c'est exact?

7 R. Oui.

8 Q. [220] Alors donc vous étiez le premier à
9 contresigner. Vous avez expliqué que par la suite
10 ça devait monter différents échelons si vous
11 mettiez votre...

12 R. J'étais, j'étais le premier à les vérifier et le
13 premier à les contresigner.

14 Q. [221] D'accord. Et par la suite ça allait, si on se
15 reporte dans les années...

16 R. Chef de section et chef de division.

17 Q. [222] D'accord. Et par la suite s'il y avait, si
18 tout le monde avait mis sa signature...

19 R. Ça s'en allait...

20 Q. [223] Ça s'en allait pour paiement.

21 R. Ça s'en allait au propriétaire parce que là depuis
22 plusieurs mois le propriétaire c'est celui qui
23 fournit les budgets donc ils exigent que cette
24 personne signe également la réquisition et le
25 final. Donc ça allait là et puis ça revenait à

1 l'administration chez nous et ça s'en allait aux
2 finances.

3 Q. [224] Puis hier vous nous avez dit que les mesures
4 ont été... ont été modifiées.

5 R. Oui.

6 Q. [225] Mais que vous ne voyez pas pourquoi parce que
7 ça complique mais que...

8 R. Hum, hum.

9 Q. [226] ... les mesures ont été modifiées.

10 R. Si je vous répons bien, ce que j'ai dit hier, ça
11 nous donnait une surcharge de travail à tout le
12 monde mais, par contre, ça apportait un meilleur
13 contrôle. Ce qui était quand même bon.

14 Q. [227] Et, est-ce que vous avez une idée pourquoi on
15 a cru bon mettre un meilleur contrôle?

16 R. Bien ça a été décidé je pense un an ou deux, on
17 nous en avait parlé que ça viendrait. À ce moment-
18 là ils l'ont appliqué mais on n'avait pas de
19 problème avec ça.

20 Q. [228] C'est ça. Mais vous n'avez pas d'idée
21 pourquoi c'était important...

22 R. Non.

23 Q. [229] ... de mettre un meilleur contrôle.

24 R. Non, ça vient de plus haut que moi.

25 Q. [230] O.K. Mais vous, comme employé, vous n'aviez

1 pas d'idée pourquoi ça pouvait être important de
2 mettre un meilleur contrôle?

3 R. Bien ils voulaient un meilleur contrôle, je n'avais
4 rien contre.

5 Q. [231] Vous n'aviez pas d'idée pourquoi?

6 R. Bien pour mieux contrôler.

7 Q. [232] O.K. Donc parce qu'il pouvait y avoir
8 nécessité de contrôle?

9 R. Je ne peux pas vous dire ça.

10 Q. [233] O.K. Comme on a vu, donc, hier, vous étiez le
11 premier, la personne, une personne clé dans
12 l'autorisation des contrats. Dans l'autorisation
13 des extra, des contingents.

14 R. Dans l'acceptation des contingents.

15 Q. [234] D'accord. Donc, à ce moment-là votre travail,
16 vous deviez vérifier ce qui était inscrit sur les
17 documents, et vous pouviez poser des questions.

18 R. Oui.

19 Q. [235] O.K. Et à ce moment-là vous référiez à votre
20 chargé de projet.

21 R. Oui.

22 Q. [236] Et vous lui posiez des questions à savoir ça
23 c'est quoi, puis...

24 R. Pour être sûr que je comprenais bien, puis faire le
25 lien entre les coûts qu'il y avait là et le travail

1 qu'il a fait.

2 Q. [237] D'accord. Et, à ce moment-là, si votre chargé
3 de projet vous convainquait, vous disiez bon, ça
4 va, puis sinon vous continuiez de discuter. C'est
5 exact?

6 R. Oui.

7 Q. [238] O.K. C'est arrivé que vous avez dit, bien, en
8 discutant avec votre chargé de projet, qu'il vous
9 convainque et que vous n'étiez pas sûr, mais que
10 vous en arriviez à dire c'est correct?

11 R. S'il me donnait les raisons valables des chiffres
12 qu'il y avait là, avec documents à l'appui, je
13 l'acceptais.

14 Q. [239] O.K. Si on prend... Si on revient dans le
15 contexte où, on l'a abordé de différentes façons,
16 les témoins antérieurement à vous l'ont fait aussi,
17 à l'effet qu'il y avait de la corruption de
18 certains fonctionnaires, entre autres monsieur
19 Leclerc, vous avez mentionné que c'était votre
20 meilleur ingénieur hier. Vous avez entendu qu'il
21 admet lui-même avoir reçu plusieurs sommes...

22 R. J'ai entendu ça au mois d'octobre.

23 Q. [240] Oui. Lors de son témoignage. D'accord.

24 R. Hum, hum.

25 Q. [241] Cette existence de corruption, monsieur

1 Surprenant recevait des sommes, pendant que vous
2 étiez à l'emploi, vous n'avez jamais eu
3 connaissance de rien, si on se reporte aux années
4 deux mille (2000) à deux mille dix (2010)?

5 R. Je n'ai jamais eu connaissance des rôles que ces
6 deux personnes-là ont pu jouer à la Ville avant de
7 l'apprendre à la télévision en deux mille douze
8 (2012).

9 Q. [242] D'accord.

10 R. D'ailleurs, monsieur Surprenant, je ne travaillais
11 pas avec lui.

12 Q. [243] Mais, vous ne travailliez pas avec lui...

13 R. Non.

14 Q. [244] ... mais vous travailliez de temps en temps
15 en relation avec lui?

16 R. Très rarement.

17 Q. [245] Mais, tout de même, c'était quelqu'un que
18 vous connaissiez? Vous connaissiez son rôle?

19 R. Bien, ça faisait trente (30) ans qu'il travaillait
20 dans une autre section. On se saluait. Quand on se
21 croisait, on se saluait.

22 Q. [246] O.K. C'est à votre connaissance que monsieur
23 Surprenant et monsieur Leclerc, c'était des amis?

24 R. Oui.

25 Q. [247] Oui?

1 R. Bien, je savais qu'ils jouaient au golf ensemble,
2 là.

3 Q. [248] O.K. Des amis, monsieur Themens également
4 était ami avec ces...

5 R. Aussi, qui jouait au golf avec eux.

6 Q. [249] O.K. Puis même, ils jouaient au golf, mais
7 des amis également? C'est à votre connaissance
8 qu'ils sont allés en voyage ensemble?

9 R. Je ne pourrais pas vous dire, moi, s'ils sont allés
10 en voyage ensemble. Je l'ai appris aussi, mais je
11 veux dire, qu'ils étaient des amis, à part ça je ne
12 le sais pas.

13 Q. [250] O.K. Mais je n'ai pas bien compris votre
14 réponse. C'est, vous saviez qu'ils étaient allés en
15 voyage ensemble aussi?

16 R. Bien, je l'ai appris aussi à la Commission.

17 Q. [251] O.K. Mais à l'époque, vous ne le saviez pas?

18 R. Non.

19 Q. [252] O.K.

20 R. Je veux juste faire une nuance. Quand monsieur
21 Leclerc prenait des vacances, moi je les
22 approuvais. On avait un formulaire, et il marquait
23 les heures qu'il voulait prendre, les dates, puis
24 moi je signalais, puis je le donnais à mes patrons.
25 Mais où il allait, avec qui, je n'ai aucune idée.

1 Q. [253] Pendant qu'il était en vacances, c'est vous
2 qui vous occupiez de continuer son travail?

3 R. Je pouvais désigner un autre ingénieur, tout
4 dépendait de l'occupation qu'ils avaient. Si tout
5 le monde en avait par-dessus les oreilles, bien je
6 leur disais, « Avise tes surveillants de travaux
7 que s'il y a un problème technique, qu'ils
8 m'appellent. »

9 Q. [254] D'accord. Donc, ça vous arrivait de les
10 remplacer pendant leurs périodes de vacances?

11 R. Je faisais cette tâche-là et pas d'autre chose.

12 Q. [255] O.K. Alors à ce moment-là, si on revient,
13 vous dites que vous n'avez jamais eu connaissance
14 de rien.

15 R. Non.

16 Q. [256] Quand vous apprenez, aujourd'hui, que sur des
17 extra que vous avez approuvés, compte tenu de votre
18 tâche, que des gens ont reçu des montants d'argent
19 qui ne leur étaient pas dus, comment vous réagissez
20 à cela?

21 R. Tout ce que je peux vous dire, c'est tout ce que
22 lui me présentait semblait plausible et payable.
23 Ça, je les regardais comme il faut. Comme je vous
24 ai dit hier, il me les présentait au brouillon, je
25 les regardais individuellement, j'allais le voir,

1 je lui posais des questions. Ce qu'on croyait, à ce
2 moment-là, qui n'était pas payable, on l'éliminait.
3 Je lui donnais ma position, et il les éliminait. Il
4 faisait mettre à l'informatique le restant, puis on
5 l'acheminait, parce que je croyais que c'était
6 plausible et payable.

7 Q. [257] Monsieur Leclerc a mentionné dans son
8 témoignage qu'il existait, parce que vous vous
9 connaissez depuis des années...

10 R. Oui.

11 Q. [258] ... puis vous travailliez ensemble, qu'il y
12 avait une bonne complicité entre vous deux. Êtes-
13 vous d'accord avec ça?

14 R. Bien, moi, la seule complicité que je pourrais
15 dire, c'est qu'il savait, en principe, les points
16 qu'on payait puis les points qu'on ne payait pas.

17 Q. [259] Parce que vous connaissiez bien les normes et
18 vous étiez capable de bien...

19 R. Bien...

20 Q. [260] ... de bien jauger...

21 R. Lui aussi les connaissait. Il les connaissait bien,
22 les normes. Donc...

23 Q. [261] Donc, ce qu'il vous présentait, en général,
24 ça avait bien du bon sens, puisqu'il les
25 connaissait, les normes.

1 R. Moi, tout ce que j'ai signé, je vous répète, ça me
2 semblait plausible et payable.

3 Q. [262] On va prendre le contrat de Queen Mary.

4 R. Oui.

5 Q. [263] Si... Je vais vous référer à l'onglet 9, qui
6 s'appelle l'appel d'offres 9239 du trente et un
7 (31) mai deux mille six (2006). La pièce qui a été
8 déjà déposée sous 14P-210.76. Cet appel d'offres,
9 Monsieur Vézina, qui porte le numéro 9239, c'est
10 pour la reconstruction d'un égout combiné et d'une
11 conduite d'eau secondaire entre Queen Mary et Côte-
12 des-Neiges. Qui a été octroyé à Catcan pour la
13 somme de cinq millions trois cent mille
14 (5 300 000). C'est exact?

15 R. Oui.

16 Q. [264] Selon le document que vous voyez devant vous.

17 R. C'est ce que je vois.

18 Q. [265] D'accord. Est-ce que vous vous rappelez de ce
19 contrat-là, dans tous les contrats ou dans tous les
20 projets qui ont été exécutés à la Ville, est-ce que
21 celui-là, vous vous en rappelez?

22 R. Bien, je me rappelle de ce contrat-là, puis je suis
23 même allé à quelques occasions sur le chantier.

24 Q. [266] Donc, vous vous en rappelez.

25 R. Oui.

1 Q. [267] D'accord. Alors ce qu'on comprend c'est que,
2 selon le document, c'est en deux mille six (2006),
3 les travaux ont débuté en deux mille six (2006).
4 Est-ce que vous, toujours en faisant référence à
5 votre mémoire, il y a des contingents qui ont dû
6 être utilisés dans le cadre de ce projet-là?

7 R. Je pense que ça s'est fait ça en deux mille huit
8 (2008), si je me rappelle bien.

9 Q. [268] Mais les...

10 R. Le contrat a commencé en deux mille six (2006).

11 Q. [269] D'accord. Et en cours de projet...

12 R. Oui.

13 Q. [270] ... il y a des sommes qui ont été payées à
14 l'entrepreneur...

15 R. Oui.

16 Q. [271] ... pour des travaux qui n'étaient pas prévus
17 au contrat. On a -j'ai envie de dire- pigé dans
18 l'enveloppe des contingents.

19 R. Il faudrait que je voie le dossier pour confirmer.
20 Je n'ai aucun document.

21 Q. [272] D'accord. Mais...

22 R. Il peut arriver qu'on ait réglé. Parce qu'avec un
23 décompte progressif, on peut faire une réquisition
24 et puis mettre des quantités, puis on l'ajoute au
25 progressif, et ça se paie.

1 Q. [273] D'accord. Donc ça se paie. Là, vous vous
2 rappelez plus être intervenu en deux mille huit
3 (2008). Est-ce que... Juste peut-être pour vous
4 aider à vous replacer. En deux mille huit (2008),
5 quand vous êtes intervenu en deux mille huit (2008)
6 plus spécifiquement, les sommes étaient déjà payées
7 à l'entrepreneur?

8 R. Il y en a sûrement qui étaient payées. Mais je ne
9 peux pas vous dire lesquelles.

10 Q. [274] Sûrement ou elles étaient payées? Non.
11 D'accord. Mais sûrement ou elles étaient payées?

12 R. Il y en a qui étaient payées. Les autres, je ne le
13 sais pas. Si vous me montrez le dossier, je vais
14 vous le dire.

15 Q. [275] Donc, en deux mille six (2006), on comprend
16 qu'il y a de façon régulière...

17 R. Oui.

18 Q. [276] ... dans le cadre... il y a des sommes qui
19 ont été versées à l'entrepreneur pour...

20 R. Surtout pour les quantités de bordereau. Il n'y a
21 pas tellement d'extra qu'on paie au début du
22 contrat.

23 Q. [277] Alors, ce contrat-là, on va peut-être le
24 regarder plus sous l'angle du roc trouvé sur le
25 chantier, pas prévu, pas prévu de cette façon-là au

1 bordereau.

2 R. Il y avait des quantités de neuf cents mètres cubes
3 (900 m3) de prévues.

4 Q. [278] D'accord. Alors, voulez-vous indiquer aux
5 commissaires dans quelle circonstance en deux mille
6 huit (2008) vous êtes appelé à devoir revoir ce
7 contrat-là?

8 R. Oui. On avait reçu... D'abord, il envoyait un
9 monsieur qui mesurait le roc, qui était Montpetit
10 qui, après, il a été remplacé, il envoyait à la
11 demande de monsieur Leclerc disons un décompte de
12 roc progressif. Donc, il pouvait envoyer... Parce
13 que si on attend à la toute fin, vous avez des
14 montants importants. Donc, je me rappelle qu'il
15 avait émis quelques rapports progressifs sur les
16 volumes du roc. Et j'en ai vu un au mois de
17 février, si je me rappelle bien...

18 Q. [279] Février de quelle année?

19 R. Deux mille huit (2008). J'ai tout regardé ça par
20 après. Mais je me rappelle d'en avoir vu un en
21 février deux mille huit (2008) que monsieur Gascon
22 avait remis à monsieur Leclerc, qu'il marquait
23 dessus « rapport final ». C'est à ce moment-là
24 quand j'ai vu ça que, ce qui est arrivé que je suis
25 allé voir monsieur Surprenant.

1 Q. [280] Bon. Quand vous allez voir monsieur
2 Surprenant, c'est à quel moment que vous allez voir
3 monsieur Surprenant?

4 R. Bien, à peu près, après avoir reçu ça, février ou
5 au début mars. J'étais allé le voir. J'avais
6 constaté en voyant qu'on avait trois mille quatre-
7 vingt-treize mètres cubes (3093 m³) que le monsieur
8 des plans et profils donnait. Et, là, je suis allé
9 voir la soumission. Et monsieur Surprenant en
10 mettait neuf cents (900). Donc, il m'est venu à
11 l'idée, il y a un écart important. J'ai fait
12 vérifier quelle était sa base de calcul pour
13 établir le neuf cents mètres cubes (900 m³) de roc
14 dans la soumission.

15 Q. [281] Ça, c'est à votre propre initiative que vous
16 faites ça?

17 R. Oui.

18 Q. [282] Alors, à ce moment-là, vous allez voir
19 monsieur Surprenant...

20 R. Oui.

21 Q. [283] ... parce que le document est arrivé? Mais à
22 ce moment-là, est-ce que les mètres cubes sont déjà
23 payés?

24 R. Ça, je ne le sais pas. Je n'ai pas pu vérifier.
25 J'ai vu ça après qu'il a témoigné. Et le dossier

1 était disparu.

2 Q. [284] O.K. Mais dans quel cadre vous auriez été
3 appelé à refaire une vérification?

4 R. Bien, j'ai resté un peu surpris du fait qu'il y
5 avait de trois mille (3000) à neuf cents (900). Je
6 lui ai simplement demandé : « Pourrais-tu vérifier
7 quelles sont tes bases de calcul pour être arrivé à
8 neuf cents mètres cubes (900 m³) parce qu'on a une
9 quantité beaucoup plus élevée? » C'est tout ce que
10 je lui ai demandé.

11 Q. [285] D'accord. Par la suite, avez-vous des
12 réponses de monsieur Surprenant?

13 R. Et je lui ai dit : « Reviens-moi! »

14 Q. [286] D'accord.

15 R. Bon. Au lieu de me revenir... Bien, en fait, au
16 lieu de me revenir tout de suite... Il a déclaré
17 qu'il avait fait une petite enquête un peu partout.

18 Q. [287] Mais écoutez...

19 R. Bon. Il m'est revenu.

20 Q. [288] Il vous est revenu?

21 R. Il m'est revenu avec un plan, un plan de soumission
22 sur lequel il avait mis le profil du roc montré par
23 les plans et profil et qui devenait payable. Donc,
24 il m'a montré ce profil-là. Le sien était beaucoup
25 plus bas. Et puis il y en a un autre qui était en

1 haut. Et puis, là, il m'a montré un endroit où il
2 semblait dépasser le pavage, ce qui était aberrant,
3 ça ne se peut pas. Donc, le vingt-cinq (25)
4 octobre, j'ai été chercher les documents. Il faut
5 quand même que je vérifie. Le dossier n'étant pas
6 disponible...

7 Q. [289] Je m'excuse. Vous lui faites la demande vers
8 février deux mille huit (2008).

9 R. À monsieur Surprenant, février, mars.

10 Q. [290] D'accord. Et, là, vous dites, en octobre deux
11 mille huit (2008)...

12 R. Non, non, quelques jours plus tard ou quelques
13 semaines plus tard, il m'est revenu. C'est-à-dire
14 qu'il m'a appelé puis il m'a dit : « Si tu veux
15 descendre. » Parce que je suis un étage plus haut.
16 « Si tu veux descendre, je vais te montrer ce que
17 ça donne sur le plan. »

18 Q. [291] D'accord. Et c'est là que vous constatez que
19 le roc à un certain endroit dépasse même
20 l'asphalte?

21 R. Là, il m'explique qu'est-ce qu'il a fait, qu'il a
22 pris les lectures des plans et profil, qu'il l'a
23 implanté sur le profil, puis qu'il y avait un point
24 qui était plus haut que le pavage.

25 Q. [292] Quand vous me parlez, pardon, des plans et

1 profil, on parle de ce que lui a appelé les
2 sondages?

3 R. Non. C'est la section qui donnait des listes de
4 points et qui était responsable de calculer le
5 volume de roc et les longueurs de tuyaux.

6 Q. [293] Il vous a parlé également qu'il y avait eu
7 des sondages qui avaient été faits sur lesquels...

8 R. Les sondages, c'est fait par d'autres.

9 Q. [294] C'est ça. Mais sur lesquels il s'était basé
10 également.

11 R. Surprenant?

12 Q. [295] Oui, oui, oui, on parle de lui.

13 R. O.K. Donc, Surprenant s'était basé sur des sondages
14 pour établir neuf cents mètres cubes (900 m³). Et
15 les plans et profil avaient établi un volume de roc
16 qui donnait un autre profil que lui, Surprenant, a
17 tracé sur le plan. Et quand il m'a montré ça, bien,
18 il y avait un écart important. Et puis il y avait
19 la petite partie qui l'agaçait, qui...

20 Q. [296] Bien, elle devait vous agacer vous aussi?

21 R. Bien, ce n'était pas normal.

22 Q. [297] Hum, hum.

23 R. Donc, quand j'ai vu ça, je suis allé voir monsieur
24 Leclerc.

25 Q. [298] Ça, on se reporte toujours dans les mêmes

1 dates, mars, avril?

2 R. Oui. Bien, mars, avril, oui. Je suis allé voir
3 monsieur Leclerc, et j'ai dit à monsieur Leclerc :
4 « Je viens de rencontrer monsieur Surprenant, il a
5 mis le profil du roc établi par les plans et
6 profils sur le plan, il y a un écart assez
7 important entre les deux, je dirais même très
8 important. Puis il y a un endroit où le roc sort du
9 pavage qui n'est pas normal ».

10 Ça fait que je lui ai dit là-dessus, je
11 m'en vais voir Paul Duchesne aux plans et profils
12 et je vais lui faire vérifier les quantités de roc
13 et les longueurs de tuyau et puis je lui ai dit, je
14 te dis que je vais l'aviser également s'il y a une
15 correction à être apportée, qu'il va t'apporter un
16 rapport corrigé.

17 C'est ce que j'ai dit à monsieur Leclerc.
18 Ce que j'ai dit à monsieur Paul Duchesne, s'il y a
19 quelque chose donne un rapport corrigé à monsieur
20 Leclerc pour qu'il puisse poursuivre son dossier.
21 C'est ça qui est arrivé.

22 Q. [299] D'accord. Et je comprends que monsieur
23 Surprenant vous a montré un plan.

24 R. Oui.

25 Q. [300] Est-ce que vous avez eu rapport de

1 monsieur...

2 R. Non.

3 Q. [301] Est-ce que monsieur Surprenant vous a tenu au
4 courant des démarches qu'il faisait ou des
5 constatations qu'il obtenait?

6 R. Non, je n'ai jamais su.

7 Q. [302] Non, il ne vous a jamais dit ça?

8 R. Il m'a dit je vais vérifier et je vais te revenir.

9 Q. [303] O.K. Il vous est revenu avec le plan, avec
10 rien d'autre?

11 R. Il m'est revenu avec le plan, avec le niveau de ses
12 sondages et le niveau des sondages des plans et
13 profils.

14 Q. [304] Donc d'une certaine façon il vous tenait au
15 courant de ce que...

16 R. Bien je l'ai vu deux fois, la première fois je lui
17 ai demandé de le faire, la deuxième fois il m'a dit
18 c'est fait viens me voir.

19 Q. [305] D'accord. Donc, à ce moment-là, il vous tient
20 au courant des résultats et lui dit ma compétence
21 n'est pas en jeu?

22 R. Moi je n'ai jamais mis en doute sa compétence.

23 Q. [306] Non?

24 R. C'est une information que je voulais.

25 Q. [307] D'accord.

1 R. Et il répondait à ma question.

2 Q. [308] D'accord. Alors vous de votre côté vous vous
3 retournez vers la surveillance des travaux...

4 R. Oui.

5 Q. [309] ... et vous leur...

6 R. Vers Leclerc.

7 Q. [310] D'accord. Et par la suite qu'est-ce qui
8 advient de tout ça?

9 R. Bien j'ai vu un autre rapport final, officiel au
10 mois de mai.

11 Q. [311] Donné par qui?

12 R. Donné par Lampron des plans et profils.

13 Q. [312] O.K. Donc monsieur Surprenant n'a rien à voir
14 là-dedans?

15 R. Montpetit... non, ça ça va à Leclerc.

16 Q. [313] O.K.

17 R. Donc on a expliqué hier que les gens des plans et
18 profils négocient avec l'entrepreneur les longueurs
19 de tuyau et les quantités de roc. S'il n'y a pas
20 entente, bien ils retournent. Puis quand c'est
21 officiel ils envoient le rapport à monsieur
22 Leclerc.

23 Q. [314] Et qu'est-ce qui est advenu de ça?

24 R. Bien j'ai vu le rapport, mais c'était le même, ils
25 avaient changé les longueurs de tuyau suite à des

1 vérifications, puis la quantité de roc était
2 toujours trois mille quatre-vingt-treize (3093).

3 Q. [315] O.K. Et là qu'est-ce que vous faites?

4 R. Bien le contrat a poursuivi et puis au mois de
5 novembre, le final a été fait.

6 Q. [316] Et la somme de trois mille quatre-vingt-
7 treize (3093) mètres cubes...

8 R. On a payé trois mille quatre-vingt-treize (3093).

9 Q. [317] ... a été payée?

10 R. Oui.

11 Q. [318] Pour la partie de roc qui dépasse l'asphalte?

12 R. Et je dois vous dire que le vingt-cinq (25) octobre
13 quand j'ai vérifié avec monsieur Lampron qui devait
14 se charger de vérifier les nouveaux calculs, ça n'a
15 pas été corrigé.

16 Q. [319] Et quand ça revient sur votre bureau, ça
17 adonne que c'est exactement le même chiffre, trois
18 mille quatre-vingt-treize (3093) qui vous fait dire
19 aie je vais aller vérifier ce qui se passe, toutes
20 ces vérifications sont faites par deux, deux
21 sections différentes, ça revient exactement,
22 exactement le même chiffre, vous faites quoi?

23 R. Moi je n'ai pas, je n'ai rien fait, je n'ai pas
24 revérifié si la butte de roc, moi je me suis dit le
25 rapport du sept (7) mai c'est le final du monsieur

1 qui calcule le roc. Donc il a dû tout vérifier,
2 tout devait être correct, mais le vingt-cinq (25)
3 octobre j'ai constaté que la butte était restée
4 toujours là.

5 Q. [320] Et là?

6 R. Et à ce moment-là je suis retourné aux plans et
7 profils puis je leur ai dit regarde vous n'avez pas
8 réglé le problème du roc qui sortait, j'ai dit est-
9 ce que je pourrais obtenir le carnet de notes de
10 monsieur Montpetit. Parce que quand il va sur les
11 lieux, il met des lectures de niveaux, puis rendu
12 au bureau il calcule. Et puis ils ont dit le
13 calcul, le carnet de notes on ne l'a pas. Je ne
14 sais pas où il était passé. Donc je n'ai pas pu
15 vérifier...

16 Q. [321] Oui, mais...

17 R. ... pourquoi il y avait une butte.

18 Q. [322] Je comprends que peut-être techniquement là
19 avec vos connaissances, ça vous prend des chiffres,
20 mais dans la réalité, si le roc dépasse l'asphalte,
21 ce qui est impossible, vous l'avez dit, je pense,
22 aberrant?

23 R. C'est impossible.

24 Q. [323] Je pense que vous avez dit aberrant,
25 impossible, et, là, la Ville se trouve à avoir payé

1 quelque chose qui est impossible.

2 R. Oui.

3 Q. [324] Et vous avez autorisé le paiement d'une chose
4 impossible...

5 R. Oui.

6 Q. [325] ... après avoir fait faire des vérifications,
7 ça revient au même montant et ça demeure toujours
8 impossible et c'est payé?

9 R. Effectivement de demander des vérifications et le
10 rapport a été payé, parce que moi au mois de mai
11 j'ai cru que le rapport final qui avait été donné à
12 Leclerc qui devait se faire de même, que lui l'a
13 envoyé dans son rapport puis il a passé.

14 Q. [326] Et ça a passé, ça a passé par vous?

15 R. Oui, aussi.

16 Q. [327] Mais comment ça, comment vous expliquez ça?

17 R. Je n'ai pas corrigé, moi j'avais l'impression que
18 tout avait été corrigé dans le roc.

19 Q. [328] Oui, mais le chiffre arrive exactement le
20 même, Monsieur Leclerc...

21 R. Oui.

22 Q. [329] ... Monsieur Vézina, pardon.

23 R. Donc j'ai conclu que lui il avait réglé.

24 Q. [330] Oui, mais ça vous avait, ça vous apparaissait
25 depuis le début aberrant.

1 R. Oui.

2 Q. [331] Ça vous revient aberrant, puis, là, puis vous
3 dites, là, c'est correct. Pourquoi c'est plus
4 correct, là?

5 R. J'avais demandé une vérification.

6 Q. [332] Oui?

7 R. Puis j'avais dit s'il y a des corrections à être
8 faites, donne-les à monsieur Leclerc, il va
9 s'ajuster, il va le mettre dans le final. Par après
10 je n'ai pas fait d'autres liens.

11 Q. [333] Mais comment vous expliquez ça, vous n'avez
12 pas été vigilant, vous avez été incompetent...

13 R. Non, c'était...

14 Q. [334] ... vous avez été...

15 R. C'était à monsieur Leclerc à s'assurer que le
16 rapport qu'il lui donnait que tout avait été
17 corrigé, ce n'était pas à moi.

18 Q. [335] D'accord. Mais si monsieur Leclerc n'a pas
19 sur son document votre signature, ça ne peut pas
20 continuer les échelons, ce que vous nous avez
21 expliqué hier.

22 R. Non...

23 Q. [336] Donc si monsieur Leclerc il a une réponse, il
24 doit vous la transmettre selon la procédure
25 établie, puis que vous vous ne regardez ça, mais

1 que vous ne le regardez pas finalement, parce que
2 ça reste au même chiffre puis vous donnez, vous
3 apposez votre signature. Vous avez servi à pas
4 grand chose cette fois-là?

5 R. Comme je vous ai dit qu'on avait demandé aux plans
6 et profils de le corriger, puis je leur ai dit
7 corrigez-le puis donnez-le à Leclerc pour qu'il
8 poursuive son final. Donc moi j'ai pris pour acquis
9 que les corrections étaient faites, là.

10 Q. [337] Mais vous aviez la démonstration qu'elle
11 n'était pas faite la correction, parce que c'est
12 exactement le même chiffre, il n'y a pas, il n'y a
13 pas un chiffre de différence, trois mille quatre-
14 vingt-treize (3093), trois mille quatre-vingt-
15 treize (3093)?

16 R. Dans le premier document qu'il m'a donné au mois,
17 au mois de février, il me semble que c'était trois
18 mille quatre-vingt-treize (3093)...

19 Q. [338] Bien oui?

20 R. ... au final sur le même c'était trois mille
21 quatre-vingt-treize (3093).

22 Q. [339] Bien de toute façon, c'est exactement le même
23 chiffre.

24 R. Oui.

25 Q. [340] Ça, vous êtes d'accord?

1 R. Oui.

2 Q. [341] Bon.

3 R. Puis ça, ça a échappé à tout le monde à mon point
4 de vue là.

5 Q. [342] À vous aussi. Puis c'était votre rôle de le
6 voir. C'est exact?

7 R. Bien ça m'a échappé, oui.

8 Q. [343] D'accord. Et c'était votre rôle de le voir
9 puisque c'est ce qui vous a, ce qui vous a amené à
10 aller voir monsieur Surprenant pour avoir des
11 vérifications.

12 R. C'est-à-dire que c'était le rôle de Luc Leclerc de
13 vérifier le rapport du roc qui était revenu puis
14 moi j'aurais dû le voir en signant.

15 Q. [344] O.K. Et vous dites que c'est à votre propre
16 initiative?

17 R. De quoi?

18 Q. [345] Que vous étiez allé voir monsieur
19 Surprenant...

20 R. Oui.

21 Q. [346] ... pour avoir des vérifications.

22 R. Oui.

23 Q. [347] Vous êtes sûr que monsieur Marcil n'a rien à
24 voir là-dedans?

25 R. Moi, je n'ai pas vu Marcil donner... Marcil, il

1 Q. [357] O.K. Alors on a « Gilles Surprenant quinze
2 (15) avril deux mille huit (2008) ». Il vous fait
3 une réponse monsieur Surprenant. Vous êtes capable
4 de la lire?

5 R. Sur les plans et info disponibles le
6 sondage [...] se peut-il qu'il y ait
7 eu un problème de mesure?

8 Q. [358] Au niveau du mesurage?

9 R. Oui.

10 Q. [359] Il vous fait cette réponse-là?

11 R. Bien il y a quelque chose sur ma note, est-ce qu'il
12 me l'a remise, c'est possible. Mais je ne peux pas,
13 je ne me rappelais pas qu'il y avait, que j'avais
14 eu un écrit là-dessus.

15 Q. [360] D'accord. Mais à ce moment-là, il attire
16 aussi votre attention sur le fait qu'il y a, pour
17 lui il semble vraiment y avoir un problème au
18 niveau de ce qu'on constate sur le terrain. C'est
19 exact?

20 R. Bon, moi je peux vous dire, mais je vous l'ai dit
21 déjà, je pense qu'à deux occasions, parce que j'y
22 allais assez souvent sur ces contrats-là, les gros
23 là, et je me rappelle d'avoir vu le roc de mes yeux
24 à deux endroits distincts en dedans de deux
25 semaines, que le roc était à peu près à trois à

1 quatre pieds du pavage. Ça, je me rappelais de ça.
2 Et le vingt-cinq (25) octobre, quand j'ai eu les
3 documents là, quand, les calculs de roc plus les
4 listes de points, j'ai fait des petits calculs, je
5 l'ai ici, je peux vous le sortir si vous voulez, et
6 j'avais établi, avec ces lectures-là, que ça
7 donnait à peu près un point un mètre par rapport au
8 pavage.

9 Q. [361] D'accord.

10 R. Le niveau du roc.

11 Q. [362] Mais, mais à tout le moins, jamais qu'il
12 puisse réalistement dépasser le pavage?

13 R. Bien non, puis je peux vous dire aussi que j'ai
14 refait un petit calcul pour ce dépassement-là et on
15 a payé probablement, à l'oeil là, quatre-vingts
16 (80) mètres cubes de roc, que ça donnait parce que
17 si on va, parce que j'ai regardé dans la liste de
18 points, on avait des niveaux de roc qui, qui
19 descendaient tout le temps. Et puis à cette
20 lecture-là, à quatre point zéro qui était le
21 problème là, la lecture était de huit point zéro
22 six. Et les autres avant étaient sept point quelque
23 chose puis en bas c'était cinq. Donc moi j'attribue
24 ça à une erreur de calcul probablement ou une
25 erreur d'écriture.

1 Q. [363] O.K. C'est...

2 R. C'est mon opinion.

3 Q. [364] C'est nécessairement à ce niveau-là.

4 R. Et de là, j'ai dit « Si je mets cent six point six
5 (106,6) au lieu de cent huit point huit (108,8) »,
6 cent huit point six (108,6) j'arrivais à peu près à
7 quatre-vingts (80) mètres cubes d'écart qui donnait
8 à peu près à quatre-vingts dollars (80 \$) six mille
9 quatre cents piastres (6 400 \$).

10 Q. [365] O.K. Mais il en demeure toujours que la, la
11 partie du roc qui dépassait...

12 R. On l'a payée en trop.

13 Q. [366] ... de l'asphalte, vous l'avez payée en trop.

14 R. Oui.

15 Q. [367] Suite à votre...

16 R. Elle nous est passée.

17 Q. [368] Suite à votre approbation...

18 R. Oui.

19 Q. [369] ... propre. O.K. Dans ce contrat-là il y a
20 également, oui, ou on peut le faire tout de suite,
21 ça va, merci, je passe au 18P-224, merci. Toujours
22 sur ce contrat-là Monsieur Vézina, il y a eu aussi
23 des raccordements de, le terme, le terme m'échappe
24 là, des, des raccordements ou servitudes là.

25 R. Des drains privés.

1 Q. [370] Les drains privés mais les, les servitudes
2 aussi, avec les servitudes publiques là.

3 R. Ou des drains de chambre?

4 Q. [371] Alors, il existe une directive du ministère
5 de l'Environnement qu'il n'est plus nécessaire
6 depuis plusieurs années, particulièrement à cette
7 époque-là, de faire du raccordement là.

8 R. Bien le règlement qui existe de la part de
9 l'Environnement c'est qu'on ne doit pas raccorder à
10 l'égout des chambres de vannes.

11 Q. [372] Hum, hum.

12 R. À cause que s'il y a un refoulement d'égout, l'eau
13 d'égout se ramasse dans la chambre et puis on
14 pourrait, s'il y avait une fissure quelconque,
15 contaminer l'eau.

16 Q. [373] C'est exact de dire que dans ce contrat-là
17 ils ont été raccordés?

18 R. Moi je ne le sais pas.

19 Q. [374] Vous n'avez jamais, vous n'avez jamais
20 entendu parler de ça?

21 R. Le vingt-cinq (25) j'ai voulu obtenir ces données-
22 là pour le vérifier et le dossier était disparu et
23 rendu au contrôleur.

24 Q. [375] D'accord. Et ça, parce que ça fait partie
25 aussi des montants payés dans les contingents.

1 R. Oui.

2 Q. [376] Ça a passé donc avec...

3 R. Que Monsieur Leclerc a présentés.

4 Q. [377] Donc ça a passé à votre niveau.

5 R. Oui.

6 Q. [378] Et ça vous n'avez pas fait de vérification à
7 savoir...

8 R. Bien là...

9 Q. [379] ... à savoir pourquoi il y a quarante-cinq
10 (45) égouts, pas égouts mais drains là qu'on paie
11 pour...

12 R. Je pense que, sous réserve, qu'il y en avait une
13 trentaine versus dix-huit (18), quelque chose de
14 même.

15 Q. [380] Mais, au total, il pouvait y en avoir
16 quarante-cinq (45). Peu importe, je veux dire, le
17 chiffre...

18 R. Oui, oui. D'accord.

19 Q. [381] ... le chiffre fait en sorte que...

20 R. Ça, c'est une chose...

21 Q. [382] ... ça ne vous amène pas à faire des
22 vérifications et dire...

23 R. Ça, c'est une chose que monsieur Leclerc doit
24 contrôler avec son surveillant des travaux que,
25 lui, lui fournit les chiffres.

1 Q. [383] D'accord. Mais, vous là, vous êtes celui qui
2 vérifiez ce que monsieur Leclerc dit, donc vous
3 avez... vous avez à poser des questions. Vous
4 n'avez pas à prendre le chiffre donné par monsieur
5 Leclerc ou c'est ce que vous nous dites. Vous dites
6 « monsieur Leclerc me donne ça, puis c'est
7 correct »?

8 R. Moi, les questions que je posais en général étaient
9 sur les réclamations qui comprenaient des travaux
10 contingents, des travaux en surplus non prévus dans
11 la soumission. Les quantités de bordereaux là,
12 c'était relevé par le surveillant, réglé avec
13 Leclerc et, moi, sur ces bordereaux-là, je ne
14 posais pas beaucoup de questions, c'était surtout
15 sur les extra payables sur des choses non prévues.

16 Q. [384] D'accord. Mais, ça, à ce moment-là...

17 R. Oui.

18 Q. [385] ... on dépassait le nombre prévu.

19 R. Oui, mais ça arrive... ça arrive assez souvent
20 qu'on dépasse les quantités.

21 Q. [386] Mais, on est exactement dans l'enveloppe que
22 vous venez de me dire, de nous dire là.

23 R. Hum, hum.

24 Q. [387] ... c'est-à-dire que « ce sont des extra, ce
25 n'est pas prévu. Moi, mon travail, c'est de

1 regarder ça et de poser des questions ». En avez-
2 vous posé pour ça?

3 R. Il y avait des drains de prévus.

4 Q. [388] Mais, ils dépassent, est-ce que vous avez
5 posé des questions pour ça?

6 R. Non.

7 Q. [389] Pourquoi?

8 R. C'est une question qui arrive... c'est un point qui
9 arrive souvent dans les contrats qu'on peut en
10 faire plus que ce qui est là, que prévu dans la
11 soumission.

12 Q. [390] D'accord. Mais, vous n'avez pas posé de
13 questions?

14 R. Non, pas sur ces items-là.

15 Q. [391] D'accord. Mais, à partir du moment où il y
16 avait justement une directive que vous connaissiez
17 à l'effet qu'on n'avait plus besoin de raccorder,
18 vous ne vous êtes pas dit « bien, peut-être qu'ils
19 se sont trompés, puis je vais vérifier ça » puis...

20 R. Je ne pouvais pas savoir si les drains dont vous
21 parlez faisaient partie de la quantité des drains
22 totaux.

23 Q. [392] Bien, vous avez raison, vous n'avez pas posé
24 de questions.

25 R. Non.

1 Q. [393] Vous auriez pu poser une question et vous
2 l'auriez su, c'est exact?

3 R. Je n'en posais pas normalement sur les quantités du
4 bordereau.

5 Q. [394] O.K.

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. [395] Monsieur Leclerc nous a mentionné que c'était
8 nouveau des extra, c'était beaucoup... Dans un
9 contrat, le gros des prix venait des quantités en
10 tant que telles.

11 R. Il y a une bonne partie que c'étaient les quantités
12 qu'on faisait en surplus, il y en a qu'on faisait
13 en moins, mais on ne faisait pas la différence. On
14 prenait les quantités en surplus, puis ça on
15 devait... ça devait apparaître sur une réquisition
16 qu'ils nous faisaient signer.

17 Q. [396] Et vous, qui approuvez tous les extra, vous
18 dites que « quand c'était une variation de
19 quantités, je laissais passer automatiquement. Je
20 m'occupais, moi, des extra qui concernaient des
21 changements dans les travaux ». En gros, est-ce que
22 c'est ça?

23 R. En général, le chargé de projet faisait une
24 réquisition pour les quantités en surplus, puis il
25 en faisait d'autres pour les quantités

1 supplémentaires, c'était le principe.

2 Q. [397] Donc, il y a une partie des extra importante
3 que vous laissiez passer automatiquement là, tout
4 ce qui était relié aux quantités là. Vous,
5 c'étaient des extra plutôt inhabituels des travaux
6 imprévus.

7 R. On considère, quand on parle de (inaudible) que les
8 quantités en surplus aux bordereaux sont pris à
9 même une enveloppe des extra. Ça, c'est correct.
10 Mais, moi, les quantités du bordereau, elles sont
11 mesurées au chantier. Je ne peux pas changer grand-
12 chose avec l'ingénieur ou le surveillant des
13 travaux. Lui, il a donné un final à l'ingénieur. Et
14 donc, l'ingénieur doit le vérifier et il doit le
15 mettre dans son rapport. Et la vérification, elle
16 se faisait à ce niveau-là, mais je ne peux pas tout
17 refaire ce que l'ingénieur fait là.

18 Me CLAUDINE ROY :

19 Q. [398] Il a été abondamment mentionné ici qu'il
20 existait un secret de polichinelle à l'effet que
21 les gens... il y avait de la corruption, les gens
22 le savaient qu'on modifiait les extra, on modifiait
23 les... on modifiait les quantités ou la qualité,
24 bon, on modifiait à toutes les étapes où il était
25 possible. Vous n'avez jamais entendu parler de ça?

1 R. Moi, le secret de polichinelle, je n'en faisais pas
2 partie, je n'étais pas au courant.

3 Q. [399] O.K. Et ça, quand ça vous arrive, ça va...
4 quant ça vous arrive, c'est-à-dire quand
5 l'événement de Queen-Mary arrive, ça ne vous fait
6 pas dire « bien, je vais essayer de voir parce que
7 je trouve ça un peu curieux toutes ces étapes-là
8 puis tous...

9 R. Non, mais on a...

10 Q. [400] ... ces renseignements-là qui nous reviennent
11 avec exactement les mêmes montants » puis...

12 R. O.K. Mais, on a quand même appris ces choses-là
13 après là.

14 Q. [401] Mais...

15 R. Moi, jusqu'en deux mille neuf (2009) là, je n'ai
16 jamais su ça, donc les documents qu'ils me
17 présentaient, ceux que je ne jugeais pas payables,
18 je lui disais et ceux que je croyais payables et
19 plausibles et payables, je lui... on le réglait.

20 Q. [402] O.K.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. [403] Monsieur Vézina...

23 R. Oui.

24 Q. [404] ... il y a toujours bien le roc qui sortait
25 de Ville-Marie...

1 R. Oui.

2 Q. [405] ... qui devait être facile à vérifier et que
3 vous deviez et que vous aviez la responsabilité de
4 voir là. Vous ne pouvez pas reposer sur tout le
5 monde vos responsabilités.

6 R. Oui, mais je ne suis pas d'accord avec vous parce
7 que je suis allé voir Leclerc. Je lui ai dit que
8 Surprenant avait constaté cette chose-là en mettant
9 le profil sur le plan. J'ai dit à Leclerc : « Il
10 faut vérifier ça et je vais aller revoir Paul
11 Duchesne et je vais lui demander qu'il revérifie
12 les calculs de roc, puis s'il y a des choses à
13 corriger, qu'il te les donne ». Puis même, je sais
14 que Leclerc a même fait la même démarche de son
15 côté pour obtenir les mêmes mesures. Donc, moi, je
16 n'ai pas revérifié sur le calcul du roc...

17 Q. [406] Bien, oui, puis vous avez payé exactement le
18 même montant qui était donné.

19 R. Oui, je pense. Mais, je vous dis qu'on a sûrement,
20 d'après ce que je vois, payé un quatre-vingt mètres
21 cubes (80 m³) de plus là.

22 Me CLAUDINE ROY :

23 Q. [407] Si on revient à l'assignation des
24 surveillants de chantier et...

25 R. Oui.

1 Q. [408] ... des chargés de projet.

2 R. Oui.

3 Q. [409] Ça, ça faisait vraiment partie de vos tâches
4 de...

5 R. Oui.

6 Q. [410] ... de ce que vous aviez à faire au
7 quotidien, c'est exact?

8 R. Oui.

9 Q. [411] Et...

10 R. Dans le temps, quand il y avait un départ de
11 chantier là.

12 Q. [412] Évidemment, c'était votre... c'était votre
13 rôle, hein! C'était de chez vous que ça partait
14 tout ça, donc vous mettiez ça en branle. Vous
15 assigniez les chargés de projet sur quelle base?

16 R. Bien, j'avais différents principes à analyser.
17 D'abord, je regardais l'importance et la complexité
18 technique du contrat. Je regardais quelle était la
19 disponibilité des gens tant ingénieurs que
20 surveillants. Je regardais dans quel secteur ils
21 étaient parce que je ne voulais pas les faire
22 promener, je ne donnais pas un contrat à un gars à
23 Rivière-des-Prairies et ensuite un autre à Ville
24 LaSalle, donc je m'arrangeais parce que je voulais
25 qu'ils passent le plus de temps possible au

1 chantier. Puis, je regardais également quelle était
2 l'expertise ou les ingénieurs que j'avais, j'en
3 avais trois. Je me basais là-dessus pour donner les
4 contrats.

5 Q. [413] D'accord. Est-ce que vous teniez compte du
6 fait que un était le voisin d'un entrepreneur dans
7 le...

8 R. Non mais je tenais compte que ce monsieur-là, que
9 vous parlez...

10 Q. [414] Qui est Paolo Catania?

11 R. Monsieur...

12 Q. [415] Ou que...

13 R. Non. Je parle de monsieur Leclerc, là.

14 Q. [416] O.K. D'accord.

15 R. Monsieur Leclerc, que je jugeais qu'il était de
16 beaucoup supérieur comme expertise dans les trois.
17 Parce qu'il avait, en plus, touché, dans ses
18 travaux précédents, à des contrats de métro, et des
19 contrats d'intercepteurs, qui étaient beaucoup plus
20 importants que les nôtres, et je me disais
21 toujours, s'il est capable de régler ces contrats-
22 là, pour les miens ça ne sera pas compliqué.

23 Q. [417] O.K. Quand vous parlez de la complexité des
24 travaux, c'est le montant des...

25 R. Non, bien, je ne dis pas juste les montants.

1 Q. [418] Le montant est un indicateur?

2 R. C'était surtout... Ça peut en être un, mais il est
3 plus important de savoir dans quel secteur il est.
4 Parce qu'il y a des travaux dans des secteurs qui
5 sont très difficiles. Et puis... Dans un secteur
6 difficile, puis aussi avoir un entrepreneur qui est
7 expérimenté, ça devient pas facile. Donc, à ce
8 moment-là, moi je mettais Leclerc dans ces
9 endroits-là parce qu'il était capable de gérer ça
10 comme il faut. J'en avais confiance. Puis il était
11 capable de régler le contrat, les problèmes au
12 chantier rapidement pour éviter qu'on dépense de
13 l'argent inutilement, parce qu'il les réglait
14 rapidement parce qu'il connaissait ça, et puis il
15 était capable, après, de se débrouiller avec les
16 briques de réclamations qu'on lui donnait.

17 Moi je l'ai vu souvent, à son bureau, on
18 avait quelques-uns de nos entrepreneurs qui
19 devenaient des experts, là, et qui lui présentaient
20 des binders de peut-être un pouce ou deux d'épais
21 de documents qu'ils avaient établis après s'être
22 assis puis regardé le contrat après, donc peut-être
23 six mois après l'avoir fait. Ce n'était pas évident
24 de tout débroussailler ça puis sortir le payable,
25 pas payable.

1 Q. [419] Puis là, à ce moment-là, ils venaient au
2 bureau discuter de ça avec monsieur Leclerc. Vous
3 en avez eu connaissance. C'est ça?

4 R. Les entrepreneurs?

5 Q. [420] Oui?

6 R. Ah oui oui oui.

7 Q. [421] O.K.

8 R. Ils pouvaient passer des semaines à travailler là-
9 dessus.

10 Q. [422] O.K. Si on revient, donc vous dites que c'est
11 vous, en fonction de vos critères, qui assigniez
12 les chargés de projet, je vais vous référer à
13 l'onglet numéro 4, qui est la fréquence où une
14 entreprise a été associée à un chargé de projet,
15 qu'on va déposer sous 18P-225.

16

17 18P-225 : Document intitulé : Fréquence où une
18 entreprise a été associée
19 à un chargé de projet

20

21 R. Est-ce que ça, ça serait basé sur le document que
22 je vous ai donné le premier (1er) novembre?

23 Q. [423] Oui. Bien, des documents qu'on a obtenus de
24 la Ville de Montréal et ceux que...

25 R. Oui. Parce que moi j'ai fait une étude, que j'ai

1 remise aux avocats de la Ville et que je vous ai
2 remise à vous personnellement le premier (1er), qui
3 donnait les entrepreneurs versus les ingénieurs que
4 j'avais. Je ne sais pas si ça correspond à ça, là?

5 Q. [424] Oui. Si on regarde, si on voit, par exemple,
6 le cinquième, Construction Frank Catania &
7 Associés, on voit qu'à neuf occasions monsieur
8 Leclerc a été le chargé de projet.

9 R. Ça c'est de quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille
10 onze (2011), que je vois.

11 Q. [425] Oui. C'est exact.

12 R. O.K. Moi, ce que j'avais fait, c'était de deux
13 mille (2000) à deux mille cinq (2005), puis deux
14 mille six (2006), deux mille neuf (2009).

15 Q. [426] D'accord. Bien, on a fait un tableau total.

16 R. O.K.

17 Q. [427] Ça donne neuf Construction F... neuf fois où
18 monsieur Leclerc a été le chargé de projet pour
19 Construction F. Catania.

20 R. Oui.

21 Q. [428] Aucun monsieur Girard, aucun monsieur
22 Thibault.

23 R. Oui.

24 Q. [429] À ce moment-là, votre réponse, c'est qu'il
25 était l'ingénieur qualifié pour tous les contrats

1 de Construction F. Catania.

2 R. C'est ça que je dois vous répondre.

3 Q. [430] D'accord. Et, tout en sachant qu'il était, à
4 cette époque-là, le voisin, à une époque, le voisin
5 de monsieur Paolo Catania. C'est exact?

6 R. Je n'ai jamais regardé ça, moi.

7 Q. [431] O.K. Ça n'a jamais eu d'importance pour vous?

8 R. Non.

9 Q. [432] Est-ce que vous avez su, au moment où...
10 avant le témoignage de monsieur Leclerc, est-ce que
11 vous avez su que la compagnie F. Catania avait fait
12 des travaux à la résidence de monsieur Leclerc dans
13 la construction?

14 R. Non. Je n'ai jamais su rien de son affaire avant
15 qu'il témoigne.

16 Q. [433] O.K. Si je vous dis que BP Asphalte avait
17 également fait des travaux à la résidence de
18 monsieur Leclerc?

19 R. J'ai vu ça à la télévision, lors du témoignage.

20 Q. [434] Vous n'avez jamais su non plus?

21 R. Non.

22 Q. [435] De Mivela?

23 R. Non plus.

24 Q. [436] Des travaux, non plus?

25 R. D'aucun qui ont travaillé chez lui, je n'étais pas

1 au courant.

2 Q. [437] A.T.A. non plus?

3 R. Non.

4 Q. [438] Sintra non plus.

5 R. Non.

6 Q. [439] Non. Mais je comprends que, de toute façon,
7 vous n'avez jamais posé de questions. C'est exact?

8 R. Bien, je ne le savais pas que ces gens-là avaient
9 travaillé là.

10 Q. [440] Vous n'avez pas posé de questions non plus?

11 R. Je n'aurais pas pu poser des questions à monsieur
12 Leclerc, « Qui a travaillé pour ta maison? », ça...

13 Q. [441] Non?

14 R. Non. Bien, pas à mon point de vue.

15 Q. [442] O.K.

16 R. Si vous regardez le, je vous en ai parlé hier, le
17 code de déontologie, il est bien dit qu'on, en
18 gros, là, qu'on ne met pas en boîte un ingénieur
19 professionnel sans avoir des raisons valables.

20 Q. [443] Ah, mais mettre en boîte, c'est poser...

21 R. Mais moi, je ne pouvais pas l'accuser de quoi que
22 ce soit, le faire venir...

23 Q. [444] Non. Poser des questions. Monsieur Vézina, on
24 est à l'étape de poser des questions.

25 R. Oui.

1 Q. [445] Vous n'avez jamais posé aucune question
2 relativement à la construction.

3 R. Bien, je ne me voyais pas poser une question à
4 monsieur Leclerc, lui disant, « As-tu bâti ta
5 maison seul ou est-ce qu'il y en a qui sont allés
6 t'aider? » Moi, personnellement, je ne voyais pas
7 que c'était à moi à poser ça.

8 Q. [446] Non. Mais puisqu'il est en lien avec des
9 entrepreneurs de façon courante, quotidienne, vous
10 n'avez pas trouvé ça plus pertinent de poser la
11 question?

12 R. Moi j'ai été en lien avec des entrepreneurs au
13 quotidien... pas au quotidien, mais un peu plus
14 long, puis ils n'ont jamais travaillé chez moi.

15 Q. [447] O.K. Si on regarde, justement, ATA
16 Construction, qui est deux lignes plus bas, huit
17 fois monsieur Leclerc a été chargé de projet.

18 R. Oui.

19 Q. [448] Mivela Construction, on voit deux, mais on le
20 voit également dans le pavage.

21 R. Oui.

22 Q. [449] Et on le voit également à trottoirs douze
23 (12) fois.

24 R. Moi j'ai fait un tableau avec pavage et trottoirs,
25 et égouts et eau, j'en ai fait égouts tout seuls.

1 Q. [450] D'accord. BP Asphalte, dans trottoirs, on le
2 voit à quinze (15) reprises? Plus bas.

3 R. Je ne vois pas de quinze (15) ici, là.

4 Q. [451] Oui, il arrive, il arrive, il arrive.

5 R. Oui. Quinze (15), c'est marqué, BP Asphalte.

6 Q. [452] Bon. Ensuite de ça, Sintra, on a dans la
7 section pavage, à cinq occasions?

8 R. Sintra. Ah, c'est possible.

9 Q. [453] Oui?

10 R. Moi je ne regardais pas le nombre que chacun
11 faisait. J'avais les critères que je vous ai dit
12 que j'employais. Donc, le nombre, il y a des
13 contrats qu'ils ont eus là-dedans qui valaient
14 deux, trois cent mille (300 000). C'est évident que
15 si je donnais un contrat, disons, de quatre
16 millions (4 M) à Leclerc, ça s'échelonnait sur
17 plusieurs semaines, et peut-être quelques mois. Et
18 dans un égout, vous savez comme moi que ça ne va
19 pas rapidement, là. On peut poser, dans le Vieux
20 Montréal, trente pieds (30 pi) par jour, maximum.
21 Donc, il fallait quand même que je l'occupe avec
22 autre chose. Donc, je lui donnais des pavages et
23 des trottoirs, qu'il avait le temps de faire. Et il
24 y avait aussi souvent des entrepreneurs que je lui
25 donnais qui avaient des équipes disons spécialisées

1 dans leur domaine et ne causaient pas de problèmes
2 majeurs sur ces chantiers-là. Donc, il pouvait y
3 avoir un surveillant de travaux. Il pouvait ne pas
4 avoir à aller là trop souvent parce qu'on n'avait
5 pas de troubles. Pour vous donner un exemple.
6 Soter, entre autres, dans les planages et
7 revêtements ou bases stabilisées, c'était un expert
8 chez nous. Donc, le personnel qu'il avait sur le
9 chantier, on pouvait se fier sur eux. J'avais un
10 surveillant qui y allait, mais lui n'avait pas
11 besoin de passer beaucoup de temps là. Donc, je
12 pouvais lui en donner plusieurs autres de même en
13 même temps qu'il faisait des projets d'égout
14 importants.

15 Q. [454] Mais si on faisait juste regarder les totaux
16 justement de toujours cette pièce, au niveau de la
17 répartition des contrats de travail ou des projets,
18 il faut dire que monsieur Leclerc est nettement
19 avantage?

20 R. Oui, il en fait beaucoup, il a travaillé... Vous
21 constatez quand même qu'il a fait des travaux avec
22 beaucoup d'autres entrepreneurs. Qu'il a travaillé
23 avec Bentech, Garnier, A.T.A. Il a travaillé avec
24 plusieurs.

25 Q. [455] Conex?

1 R. Oui. Il a travaillé à peu près avec tous.

2 Q. [456] Terramex?

3 R. Donc, il n'était pas le seul à avoir des égouts.
4 Mais que ça a donné, il est le seul avec Catania,
5 comme vous me dites, bien, Catania était quand même
6 un entrepreneur qui allait chercher des contrats
7 assez particuliers. Donc, quand c'était complexe,
8 il avait le personnel pour le faire, puis il se
9 débrouillait avec ça.

10 Q. [457] Donc, selon ce que vous nous dites, c'est que
11 Construction Catania, F. Catania a fait que des
12 travaux complexes, c'est ce qui explique pourquoi à
13 chacune des occasions...

14 R. Je ne vous dis pas qu'il a fait que des travaux
15 complexes. Il a fait beaucoup de travaux complexes.
16 Je ne sais pas dans quel pourcentage.

17 Q. [458] Mais sur les neuf, il n'a pas fait neuf fois
18 des contrats complexes, il aurait pu avoir des fois
19 où c'était monsieur Girard ou monsieur Thibault qui
20 était le chargé de projet, puis ce n'est pas
21 arrivé?

22 R. Oui, mais il aurait pu en faire aussi qui étaient
23 moins complexes. Ça dépend toujours, je vous ai
24 dit, de la disponibilité des ingénieurs au moment
25 où on commence le travail. C'est là-dessus que je

1 me base.

2 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

3 Q. [459] Vous avez dit hier que vous connaissez
4 monsieur Frank Catania depuis trente (30) ans
5 environ.

6 R. Oui.

7 Q. [460] Vous avez parlé d'un respect mutuel.

8 R. Oui.

9 Q. [461] Est-ce que monsieur Catania vous avait déjà
10 demandé de mettre essentiellement monsieur Leclerc
11 sur ses contrats à lui?

12 R. Non. Je ne me rappelle pas de ça.

13 Q. [462] Les entrepreneurs n'ont jamais émis de
14 préférence...

15 R. Non.

16 Q. [463] ... sur un ingénieur ou non?

17 R. Non.

18 Q. [464] Mais, là, vous venez nous dire que ça
19 dépendait des disponibilités de l'ingénieur
20 (inaudible) le contrat?

21 R. Qu'est-ce que l'ingénieur avait en main, où avait
22 lieu le contrat, comme je dis, pour pas les faire
23 promener à travers la ville, parce qu'ils perdent
24 du temps, hein. Donc, je regardais le secteur où
25 ils étaient à ce moment-là. Et j'attribuais les

1 contrats qui pouvaient être dans ce secteur-là.

2 Q. [465] Et donc, au cours de ces années-là, le hasard
3 a voulu que ce soit toujours monsieur Leclerc qui
4 soit disponible pour les contrats de Catania?

5 R. Si c'est arrivé de même dans les périodes sur...
6 ceux de quatre-vingt-dix-sept (97) à deux mille
7 neuf (2009), il faudrait que je revoie les
8 documents que je n'ai pas.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. [466] Vous avez dit que vous ne vous rappeliez pas
11 de ça. Il y a une différence entre « je ne me
12 rappelle pas de ça » et « ce n'est pas arrivé ».
13 Et, là, vous nous dites qu'il faudrait que vous
14 regardiez les contrats?

15 R. Je ne comprends pas.

16 Q. [467] Que monsieur Catania ait demandé pour avoir
17 monsieur Leclerc ou l'inverse.

18 R. Oui.

19 Q. [468] Que monsieur Leclerc ait demandé pour
20 s'occuper de monsieur Catania.

21 R. Non, je n'ai pas compris ça. Monsieur Leclerc ne
22 m'a pas demandé de s'occuper de Catania.

23 Q. [469] Est-ce que monsieur Catania vous a demandé?

24 R. Et monsieur Catania ne m'a pas demandé
25 précisément : « Veux-tu mettre Leclerc sur mon

1 contrat. »

2 Q. [470] Mais ça faisait son affaire?

3 R. Ah, je ne peux pas vous dire ça. Moi, je calcule
4 toujours que le contrat est fait par un ingénieur
5 professionnel qui gère ça comme il doit le faire.
6 Et j'avais confiance en lui à ce moment-là qu'il le
7 fasse. Mais qu'il travaille avec Bentech, qu'il
8 travaille avec A.T.A. ou avec Catania, il aurait dû
9 faire le même travail. Moi, c'est de même que je
10 prends ça.

11 Q. [471] O.K.

12 R. Aujourd'hui sachant ce que je sais, je peux avoir
13 tendance à penser comme vous dites. Mais dans ce
14 temps-là, je ne l'avais pas.

15 Q. [472] Tendance à penser que monsieur Catania vous
16 demandait pour avoir monsieur Leclerc?

17 R. Non, qu'il devait préférer que je mette Leclerc sur
18 son contrat.

19 Me CLAUDINE ROY :

20 Q. [473] Vous avez mentionné que, à aucune occasion,
21 on est intervenu pour vous demander d'assigner un
22 chargé de projet. Vous êtes bien certain de ça, ce
23 n'est jamais arrivé?

24 R. Moi, je ne me rappelle pas qu'on m'ait demandé ça.
25 Et puis, moi, j'assignais les surveillants au même

1 titre, je vous ai dit hier que j'avais des tableaux
2 que je mettais la tâche de l'ingénieur et du
3 surveillant, et je ne pouvais pas assigner un
4 ingénieur si je savais qu'il n'avait pas le temps
5 de faire le contrat. Et je ne pouvais pas assigner
6 un surveillant si je savais qu'il en avait trop. Si
7 je donne cinq contrats à un surveillant de travaux
8 qui passe son temps à se promener d'une place à
9 l'autre, qui passe une demi-heure sur un chantier,
10 ça ne m'aide pas. Il vérifie rien. Donc, je
11 regardais les deux, les devoirs qu'ils avaient au
12 moment où je leur disais : « On part. »

13 Q. [474] Bon. Ma question c'était : En aucun moment un
14 entrepreneur vous a demandé de « je voudrais que tu
15 m'assignes tel chargé de projet »?

16 R. Ça m'est peut-être arrivé une fois, que je vais
17 vous conter. C'était BP Asphalte qui faisait des
18 trottoirs. Et BP Asphalte, j'avais désigné un
19 ingénieur, un surveillant, je me rappelle pas qui,
20 mais lui, les trottoirs, c'était différent, parce
21 que les trottoirs, je vous ai dit, je pense que je
22 vous l'ai mentionné, qu'il commençait le matin à
23 briser le béton avec son Tramac, la pépîne était
24 tout de suite en arrière pour excaver. Il procédait
25 en avant avec son Tramac, la pépîne suivait aussi.

1 Et en arrière, rentrait la pierre immédiatement.
2 Puis à midi et demi, il pouvait couler trois cents
3 pieds (300 pi) de trottoirs. Donc ça allait
4 rapidement. Et en même temps, il fallait qu'il
5 marque les trottoirs en avant.

6 Des fois, il avait deux, trois projets en
7 succession qu'il devait faire. Il commençait par
8 un, les deux autres suivaient. Donc, il voulait
9 marquer les autres rues, les autres trottoirs pour
10 être sûr de ne pas perdre de temps puis de
11 commencer aussi à briser son trottoir. Puis marquer
12 les trottoirs avec le surveillant. Donc, ça m'est
13 arrivé, je me rappelle, qu'il m'ait dit : « Je
14 peux-tu garder la même équipe, parce que ça me
15 permettrait d'aller marquer mes trottoirs puis de
16 commencer à les briser tout de suite pour sauver du
17 temps. » Ça m'est arrivé de dire oui.

18 Q. [475] O.K. Donc, c'est déjà arrivé à une occasion?

19 R. Oui. Je me rappelle de cette occasion-là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [476] Si vous me permettez, Maître Roy. Ça veut
22 donc dire qu'à ce moment-là, les quatorze (14)
23 autres fois avec BP Asphalte, vous les avez données
24 à Luc Leclerc?

25 R. C'est possible.

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Q. [477] Ça c'est à la demande d'un entrepreneur, à la
3 demande de...

4 R. Pas nécessairement.

5 Q. [478] Mais c'était dans le cas de BP?

6 R. Non, je vous dis non.

7 Q. [479] BP c'était à la demande...

8 R. Cette fois-là je vous ai dit comment ça s'était
9 passé.

10 Q. [480] Oui.

11 R. Les autres fois je l'attribuais avec, pour que
12 Leclerc avait des travaux que je donnais ça à
13 l'autre.

14 Q. [481] Mais dans le cas de BP Asphalte...

15 R. Oui.

16 Q. [482] ... c'était BP Asphalte qui vous a demandé de
17 garder la même équipe? Donc c'est l'entrepreneur,
18 ça?

19 R. Oui, il m'avait demandé de garder la même équipe...

20 Q. [483] D'accord.

21 R. ... pour avancer ses travaux.

22 Q. [484] Alors c'est déjà arrivé, donc c'est à la
23 demande d'un entrepreneur...

24 R. Oui.

25 Q. [485] ... que vous avez assigné un chargé de

1 projet...

2 R. Oui.

3 Q. [486] ... ou des surveillants de travaux. Est-ce
4 que c'est arrivé à d'autres, que ça vous ait été
5 demandé par d'autres personnes? Vous avez dit à
6 madame la présidente ou à monsieur Lachance, bien
7 non jamais à la demande de monsieur Leclerc. Est-ce
8 que c'est arrivé que c'est à la demande de vos
9 supérieurs?

10 R. Non. Il n'y a jamais eu de demande de mon
11 supérieur : mets cet entrepreneur-là, mets cet
12 ingénieur-là avec cet entrepreneur-là.

13 Q. [487] O.K.

14 R. Non.

15 Q. [488] Non. Et monsieur Milioto qui serait
16 intervenu...

17 R. Non.

18 Q. [489] ... puis vous auriez changé?

19 R. Non.

20 Q. [490] Ça ne vous dit rien?

21 R. Non, non.

22 Q. [491] Non. Si je vous dis dans les années...

23 R. Je me basais toujours sur les principes que je vous
24 ai expliqués.

25 Q. [492] Si je vous dis en deux mille sept (2007) est-

1 ce que ça vous aiderait à vous rappeler avec
2 Milioto?

3 R. Qu'il m'aurait demandé quoi précisément?

4 Q. [493] Changer un chargé de projet pour un autre?

5 R. Est-ce que ça pouvait être arrivé par un problème
6 quelconque, je n'ai aucune idée.

7 Q. [494] O.K.

8 R. Je ne me rappelle pas de ça.

9 Q. [495] Vous ne vous rappelez pas. Je vais vous
10 demander, s'il vous plaît, d'aller à l'onglet 11
11 qui s'appelle Lettre modifiée du deux (2) octobre
12 deux mille sept (2007) adressée à Nicola Milioto.
13 Vous voyez devant vous?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Est-ce qu'avant vous allez coter la pièce des
16 fréquences où une entreprise a été associée à un
17 chargé de projet?

18 Me CLAUDINE ROY :

19 18P-225.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci.

22 Me CLAUDINE ROY :

23 Alors, pour éviter de l'oublier, je vais coter
24 immédiatement cette pièce, 18P-226, lettre du deux
25 (2) octobre deux mille sept (2007).

1 18P-226 : Lettre modifiée du 2 octobre 2007
2 adressée à Nicola Milioto
3

4 Q. [496] En fait peut-être, Madame, si c'était
5 possible de nous montrer la dernière page de ce
6 document adressé à monsieur Nicola Milioto et signé
7 Robert Marcil et vous êtes en copie, vous voyez?

8 R. Pouvez-vous descendre un petit peu plus que je
9 regarde la partie du haut, au milieu, entre où est-
10 ce qu'on était tantôt et l'autre partie?

11 Q. [497] Très bien. On va revenir au début, vous allez
12 pouvoir en prendre connaissance.

13 R. O.K.

14 Q. [498] Je vais vous redemander la page 1, s'il vous
15 plaît?

16 R. Là, ce que je vois c'est marqué Saint-Léonard,
17 Louis Lafontaine, Louis Lafonteno, ingénieur.

18 Q. [499] En fait ce qu'on voit c'est que c'est une
19 lettre qui, s'il était possible de mettre toute la
20 page en écran?

21 R. Ça c'est un ordre de débiter.

22 Q. [500] Oui, bien ce qu'on voit, je pense que ce
23 qu'on voit en premier, la première constatation que
24 l'on peut faire, c'est qu'il y a plein de ratures,
25 c'est exact?

1 R. Oui.

2 Q. [501] O.K. Et point d'interrogation, on change...

3 R. Non, c'est parce que pourquoi c'était raturé, moi
4 je prenais souvent un document qui avait été fait
5 pour d'autres, dans ce cas-là on voit que ce
6 n'était pas le même contrat que j'ai rayé, là.

7 Q. [502] Hum, hum.

8 R. Et puis je donnais ça aux gens à l'informatique
9 pour qu'ils puissent le traiter. Mais c'est une
10 base de lettre que je leur avais donnée. Donc je
11 barrais le titre parce que c'était un autre titre
12 qu'ils devaient mettre.

13 Q. [503] O.K. Et on voit que le chargé de projet était
14 Mario Duguay. Ça c'était un chargé de projet, un
15 ingénieur qui était sous...

16 R. Moi je remarque ici : Par la présente, excusez.

17 Par la présente, je vous informe que
18 le chargé de projet pour ce contrat
19 est monsieur Luc Leclerc.

20 Q. [504] D'accord. Mais en fait c'était écrit Mario
21 Duguay avant, lui c'est un ingénieur? À cette
22 époque-là en deux mille sept (2007) c'est un
23 ingénieur chargé...

24 R. Ça c'est un ordre de débiter. Donc on envoie ça à
25 l'entrepreneur. Donc moi souvent l'entrepreneur :

1 « Je vous informe que le chargé de projet. » Ça
2 c'était plus bas, il y avait quelque chose de plus
3 haut, là. Moi je l'informais que le chargé de
4 projet pour ce contrat-là serait monsieur Leclerc.

5 Q. [505] Non, non, mais là avant sur le document, là,
6 avant que ce soit écrit Luc Leclerc, c'est écrit
7 Mario Duguay. C'est exact, vous voyez ça?

8 R. Il faudrait, non je ne le vois pas ici.

9 Q. [506] Vous ne le voyez pas, en dessous de la, en
10 dessous de la rature, là?

11 R. Bien c'est marqué Robert Massé, chef de division.

12 Q. [507] Non, non, non, en dessous de Luc Leclerc, ce
13 qui est raturé?

14 R. Oui, c'est Mario Duguay. Bien je vous explique...

15 Q. [508] Bon, c'est ça...

16 R. ... c'est un modèle que j'avais de lettre que
17 j'avais envoyé.

18 Q. [509] Monsieur Vézina, c'est moi qui pose les
19 questions, d'accord?

20 R. Oui.

21 Q. [510] Mario Duguay...

22 R. Oui.

23 Q. [511] ... vous le voyez écrit?

24 R. Il est barré.

25 Q. [512] Il est écrit?

1 R. Oui.

2 Q. [513] Puis ensuite il est barré.

3 R. Oui.

4 Q. [514] Vous voulez qu'on soit en séquence, on va
5 être en séquence?

6 R. Oui.

7 Q. [515] Il est écrit?

8 R. Oui.

9 Q. [516] Il est barré.

10 R. Oui.

11 Q. [517] Et c'est écrit Luc Leclerc au-dessus.

12 R. Oui.

13 Q. [518] D'accord. Ça c'est une lettre du deux (2)
14 octobre qui est adressée à monsieur Milioto, signée
15 par Robert Marcil, chef de division.

16 R. Oui.

17 Q. [519] Puis vous êtes en copie.

18 R. Oui.

19 Q. [520] D'accord. Je vais vous demander maintenant la
20 pièce suivante qui...

21 R. Mais si vous restez là, je veux vous expliquer que
22 ce document-là est une base d'ordre de débiter que
23 j'avais donnée...

24 Q. [521] Hum, hum.

25 R. ... pour un autre contrat, que j'avais pris comme

1 brouillon.

2 Q. [522] D'accord.

3 R. Et Duguay, à ce moment-là, travaillait pour moi et
4 pour ce dossier-là ici je disais, c'est Luc Leclerc
5 qui va être l'ingénieur chargé de projet.

6 Q. [523] D'accord. Pour la reconstruction de trottoirs
7 là où requis, ba-ba-ba, tout ce qui est écrit là.
8 C'est ça. Bon, je vous demande maintenant le
9 document suivant qui est à l'onglet 12.

10 Me BENOÎT BOUCHER :

11 Je m'excuse, Madame la Commissaire, mais je pense
12 que par souci d'équité pour le témoin, là, ce n'est
13 pas ce qu'il a dit. Je pense qu'on devrait peut-
14 être reprendre le document du début pour le laisser
15 expliquer la teneur de ce document-là.

16 Me CLAUDINE ROY :

17 Si vous me permettez de répondre à l'objection, je
18 pense que par souci d'équité pour le témoin, il
19 devrait voir le deuxième document et par la suite
20 nous expliquer comment il se comporte et comment il
21 voit la situation en regard des deux documents. Je,
22 par souci d'équité pour le témoin, c'est, je pense
23 que c'est la meilleure façon.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Parfait, alors ça vous va Monsieur Vézina?

1 R. Je n'ai pas de problème.

2 Me CLAUDINE ROY :

3 Q. [524] Deuxième document, soit le document du quinze
4 (15) octobre deux mille sept (2007).

5 R. Oui.

6 Q. [525] Donc, je vais vous demander Madame, s'il-
7 vous-plaît, de dérouler le document, pas trop
8 rapidement pour que monsieur Vézina puisse en
9 prendre connaissance.

10 R. Je vais...

11 Q. [526] De le regarder jusqu'à la fin.

12 R. Ça, c'est la formule standard, qu'on envoie un
13 ordre de débiter à un entrepreneur.

14 Q. [527] Est-ce que ça va?

15 R. Ça va.

16 Q. [528] D'accord. Donc ce document-là c'est le
17 document qui a été envoyé à monsieur, à la
18 compagnie de monsieur Milioto là, à monsieur Nicola
19 Milioto. C'est exact?

20 R. Ça me semble...

21 Q. [529] Ce que...

22 R. Ça me semble être ça.

23 Q. [530] D'accord, signé par monsieur Marcil avec le
24 nom de, du chargé de projet pour ce contrat-là, qui
25 est Luc Leclerc.

1 R. Moi je le faisais au brouillon et quand il était
2 informatisé monsieur Marcil le signait.

3 Q. [531] Alors c'est vraiment votre explication de
4 l'existence de ces deux documents reliés, adressés
5 à monsieur Milioto pour des travaux de
6 reconstruction de trottoirs.

7 R. La première lettre...

8 Q. [532] Le premier document c'était un brouillon.

9 R. La première lettre que vous m'avez montrée c'est
10 une base, le brouillon que je me servais pour
11 donner un ordre de débiter, et je rayais les noms
12 qui n'étaient pas là et en bas, à l'informatique,
13 ils mettaient les bons noms puis c'était signé
14 officiellement.

15 Q. [533] O.K. Donc, à ce moment-là...

16 R. Ce n'est pas parce qu'il y a eu un changement.

17 Q. [534] Pas du tout?

18 R. C'est une base de travail que j'ai pris, un ordre
19 de débiter sur un autre projet que j'ai affecté à
20 ça, puis j'ai mis le changement de numéro, même
21 j'ai barré le titre du contrat, le premier
22 document, puis j'ai mis que c'était Leclerc qui
23 serait le chargé de projet.

24 Q. [535] D'accord. Puis, pourquoi ça n'a pas été
25 monsieur Duguay à ce moment-là?

1 R. Parce que monsieur Duguay, le document que j'avais
2 donné, l'ordre de débiter que j'avais donné, pour
3 le, ce qui m'a servi de base, le document, c'est un
4 contrat où monsieur Duguay avait été.

5 Q. [536] O.K. Alors le document que je vais coter sous
6 18P-227.

7

8 18P-227 : Lettre du 15 octobre adressée à Nicola
9 Milioto

10

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. [537] Donc ce que je comprends dans les faits,
13 c'est que vous, là, vous lancez un ordre de débiter
14 pour le contrat 9426, vous allez chercher le, le
15 contrat 9407, la feuille du contrat 9407, vous avez
16 raturé les chiffres, les dates et tout ça puis vous
17 avez mis votre, le chargé de projet qui était
18 prévu...

19 R. Disons que si j'en avais un sur mon bureau là...

20 Q. [538] Oui.

21 R. ... que j'avais déjà donné il y a trois semaines,
22 je le prenais comme exemple et je rayais ce qui
23 n'était pas correct dont le titre du contrat, le
24 numéro du contrat et qui serait le client.

25 Q. [539] Et là on faisait la lettre et puis après ça

1 on l'envoyait signer par monsieur Marcil.

2 R. C'est exact.

3 Q. [540] Si j'ai bien compris, c'est comme ça.

4 R. Exact. Moi je le vérifiais et je l'envoyais à
5 monsieur Marcil.

6 Q. [541] Parfait.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [542] Ce qui veut donc dire que le contrat dans la
9 lettre qui est du deux (2), le premier là, le 18P-
10 226, ce qui est inscrit le deux (2) octobre et
11 raturé pour le quinze (15), ce contrat-là qui
12 portait sur la reconstruction de trottoirs sur les
13 rues Saint-Denis et Jean-D'Estrées, le numéro de
14 contrat 2BPRR2007-Centre-Ville a été octroyé à
15 Mario Duguay.

16 R. Non, je disais que monsieur Mario Duguay serait
17 probablement l'ingénieur qui serait sur le
18 chantier. C'était un ordre de débiter que j'avais
19 donné, celui que vous regardez là, qui avait été
20 signé, qui avait été du trois (3) octobre, c'est un
21 ordre de débiter pour un projet qui était 9401 que
22 je semble lire, qui est rayé là, à côté de
23 « Soumission ».

24 Q. [543] Oui.

25 R. J'ai mis à côté 9426. Donc c'est le brouillon, le

1 contrat pour lequel ce brouillon-là avait été fait
2 c'était 9401, je pense. Et je disais que je donne
3 un ordre de débiter pour le 9426 le quinze (15)
4 octobre deux mille sept (2007). Je...

5 Q. [544] Est-ce que vous... O.K. Est-ce que vous êtes
6 en train de me dire que le contrat 9401...

7 R. Oui.

8 Q. [545] ... est devenu 9426?

9 R. Non.

10 Q. [546] Parce que ce n'est pas la même chose.

11 R. Non, non, c'est un brouillon.

12 Q. [547] Bon, alors moi je vous parle du premier. Le
13 premier là.

14 R. 9401.

15 Q. [548] Le 18P-226, oui, le 01.

16 R. Oui.

17 Q. [549] Avant qu'il y ait les ratures, je comprends
18 que c'est un vrai contrat qui a été octroyé.

19 R. Bien oui, c'est une copie que j'avais sur mon
20 bureau.

21 Q. [550] Alors ce que je veux savoir c'est ce contrat-
22 là a bel et bien été octroyé, que le chargé de
23 projet pour ce contrat-là était Mario Duguay.

24 R. Je crois, c'est ça que j'ai marqué.

25 Q. [551] Bien, ce que vous venez de m'expliquer...

1 R. C'est un brouillon.

2 Q. [552] ... c'est Marcil, c'est monsieur Marcil.

3 R. Oui, mais, c'est un, c'est un brouillon que j'avais
4 d'un ordre de débiter qui a été donné donc c'est
5 ça, c'est ça que vous dites. Duguay était chargé de
6 ce contrat-là. Moi en prenant le brouillon j'ai
7 barré le nom de Duguay, j'ai barré la date et j'ai
8 barré le titre du projet et le numéro du projet.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Q. [553] Madame la Présidente...

11 R. Et je soumettais ça à nos gens à l'informatique.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [554] O.K. Oui.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, la
16 Ville de Montréal fera les recherches pour vous
17 donner la réponse quant à ce projet qui était le
18 94..., je ne l'ai plus à l'écran là mais...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 01.

21 Me MARTIN ST-JEAN :

22 9401 pour voir effectivement ce qui est dans notre
23 dossier et à qui le dossier a été assigné à ce
24 moment-là.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait.

3 Me CLAUDINE ROY :

4 Q. [555] Pour terminer sur cet, cet élément, la pièce
5 suivante qui est l'onglet 13 qui s'appelle
6 « Décompte final-soumission ».

7 R. Oui.

8 Q. [556] Très bien, alors c'est des documents avec
9 lesquels vous êtes familier.

10 R. Oui, un décompte final.

11 Q. [557] D'accord. Alors si on se rend au bas de la
12 première page relativement à cette soumission 9426,
13 c'est monsieur Luc Leclerc qui a été chargé de
14 projet et vous approuvez et monsieur Marcil par la
15 suite, selon les, les signatures.

16 R. Non. La signature à droite, je pense que c'est
17 celle de Marc Hébert.

18 Q. [558] Marc Hébert. O.K.

19 R. Oui.

20 Q. [559] Très bien. Mais, la vôtre et celle de
21 monsieur Leclerc.

22 R. Oui.

23 Q. [560] O.K. Donc, document que je vais déposer sous
24 18P-227.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 228.

3 Me CLAUDINE ROY :

4 228! Excusez.

5

6 18P-228 : Décompte final-soumission 9426

7

8 LA PRÉSIDENTE :

9 227 étant la lettre...

10 Me CLAUDINE ROY :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 ... précédente, c'est ça?

14 Me CLAUDINE ROY :

15 Oui.

16 Q. [561] Alors, comme on vient de le constater, vous
17 assignez des chargés de projet à des projets. Vous
18 assignez également des surveillants de chantier aux
19 surveillants de...

20 R. Au chargé...

21 Q. [562] ... aux chargés de projet. À ce moment-là,
22 est-il exact de dire qu'on peut constater qu'il y a
23 souvent une association fréquente entre un
24 surveillant de chantier et un chargé de projet?

25 R. Il se peut. Lorsque c'est un projet important, je

1 m'arrangeais pour mettre un ingénieur qui se
2 débrouillerait au dossier et je mettais un
3 surveillant aussi qui était capable de voir les
4 problèmes plus facilement pour qu'on puisse avoir
5 le contrôle du chantier.

6 Q. [563] O.K.

7 R. Et je vous dirais que dans... pour moi, Thériault
8 et Paquette étaient les deux meilleurs que j'avais
9 à ce sujet-là.

10 Q. [564] Donc, et vous les avez... et c'est ce qui
11 pourrait expliquer qu'on les voit très souvent
12 associés avec votre meilleur ingénieur...

13 R. Exact.

14 Q. [565] ... qui est monsieur Luc Leclerc.

15 R. Si j'avais un bon surveillant pour suivre ça au
16 jour le jour, souvent les gars avaient deux, trois
17 projets, mais ces gens-là étaient plus susceptibles
18 de déterminer des choses pour nous aider tout de
19 suite payable ou pas payable, ou de découvrir des
20 choses que l'entrepreneur nous réclamait plus tard.
21 Ils avaient beaucoup plus de facilités.

22 Q. [566] Donc, je comprends que votre façon de
23 concevoir, c'est que vous mettiez tous vos bons
24 ensemble.

25 R. Bien, dans certains cas, oui.

1 Q. [567] O.K. Alors, je vais vous demander de... je
2 vais vous référer à l'onglet 8, soit « Fréquence où
3 un surveillant de chantier a été associé à un
4 chargé de projet » pour les années quatre-vingt-
5 dix-neuf (99) à deux mille onze (2011) et c'est
6 divisé par surveillant de chantier... pardon, par
7 chargé de projet, c'est-à-dire Luc Leclerc, Guy
8 Girard et Vincent Thibault et...

9 R. Moi, je vois... je ne vois que des surveillants de
10 travaux là-dessus.

11 Q. [568] Bien, vous voyez... écrit en noir dans la
12 partie jaune, vous voyez Luc Leclerc.

13 R. Luc Leclerc en haut, oui.

14 Q. [569] C'est un chargé de projet?

15 R. Oui.

16 Q. [570] Guy Girard, un chargé de projet?

17 R. Oui.

18 Q. [571] Et Vincent Thibault, chargé de projet.

19 R. Oui.

20 Q. [572] D'accord. Les noms écrits en noir dans... sur
21 fond blanc, ce sont les surveillants de chantier,
22 c'est exact?

23 R. Oui.

24 Q. [573] Alors, si on regarde dans le cas de monsieur
25 Luc Leclerc, on constate que, à cinquante-trois

1 (53) occasions, lors d'un contrat, il a été
2 associé... Luc Leclerc a été associé à François
3 Thériault...

4 R. C'est ça.

5 Q. [574] ... et Michel Paquette, à trente (30)
6 occasions.

7 R. C'est ce que je vois.

8 Q. [575] Donc, ça correspond assez à la réalité
9 puisque vous nous dites que très souvent vous les
10 avez associés ensemble.

11 R. C'était mon critère, je voulais m'assurer que le
12 chantier serait bien mené.

13 Q. [576] D'accord. Alors, pièce donc que je dépose
14 sous 18...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. [577] Et les autres chantiers étaient...

17 R. Ils en faisaient d'autres chantiers ces gens-là
18 aussi là. Chaque surveillant de travaux, que ce
19 soit Thériault, Paquette, Séguin ou Champagne, des
20 fois, il y en avait quatre, cinq à faire.

21 Q. [578] Mais, ils étaient tous bien menés, selon
22 vous.

23 R. Pardon?

24 Q. [579] Ils étaient tous bien menés, selon vous.

25 R. Écoutez, oui, mais je dois vous dire que, dans une

1 équipe, on a toujours des membres qui sont
2 supérieurs à d'autres. Et moi, je les voyais
3 rapidement. Donc, sur un chantier d'importance, je
4 m'arrangeais de ne pas avoir de problème, qu'il y a
5 quelqu'un... un ingénieur très compétent et un
6 surveillant de travaux compétent pour ressortir ce
7 qu'il pouvait y avoir de payable ou pas payable
8 parce que les documents de l'entrepreneur nous
9 arrivaient après les travaux. Des fois, c'était six
10 mois après. Donc, il fallait que quelqu'un suive ça
11 de près, fasse des mémos et puis sache, sur les
12 lieux mêmes, qu'est-ce qui était payable ou pas
13 payable, pour pas qu'on se ramasse avec des papiers
14 à plus finir. Ils parlaient continuellement avec le
15 surintendant. Donc, moi, j'avais... je choisissais
16 ces gens-là parce que je savais qu'ils étaient les
17 plus expérimentés.

18 Me CLAUDINE ROY :

19 Q. [580] Alors, document que je vais déposer sous 18P-
20 230.

21 LA GREFFIÈRE :

22 229, Madame.

23 Me CLAUDINE ROY :

24 Je voulais être sûre de ne pas être une en retard,
25 P-229.

1 18P-229 : Fréquence où un surveillant de
2 chantier a été associé à un chargé de
3 projet
4

5 Q. [581] On a un peu abordé tout à l'heure là la
6 surcharge de travail. Je comprends que ce que vous
7 avez dit, c'était vraiment les critères que vous...
8 que vous aviez établis qui faisaient en sorte que
9 vous associez un chargé de projet à un projet
10 plutôt qu'à un autre et...

11 R. Je vous ai donné quatre critères.

12 Q. [582] C'est ça, exact. Et donc, je vais vous
13 demander de prendre ce que l'on... le document que
14 l'on retrouve à l'onglet 7 qui s'appelle
15 « Répartition des contrats aux chargés de projet
16 par année ». Et là encore, on a différents chargés
17 de projet qui sont...

18 R. Oui.

19 Q. [583] ... écrits en noir, la partie jaune. Et pour
20 les années quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille
21 six (2006), on constate que monsieur Leclerc est en
22 avance sur monsieur Girard, c'est exact?

23 R. Oui, ce que je trouve normal.

24 Q. [584] Compte tenu de...

25 R. De l'expertise de chacun.

1 Q. [585] D'accord.

2 R. Mais, il y avait des contrats, moi, j'avais quatre
3 critères, mais ils pouvaient... ils n'étaient pas
4 applicables à tous les travaux. Il y a des contrats
5 qui se donnaient de planage et revêtement qui est
6 une bagatelle à faire là, je pouvais le donner à
7 n'importe qui. Mais, souvent je comblais le
8 travail, Leclerc, j'y faisais pas faire juste deux
9 contrats. Il avait une capacité d'en faire plus que
10 ça et j'avais trois ingénieurs de deux mille (2000)
11 à deux mille cinq (2005). Je dois vous dire qu'en
12 quatre-vingt-quatorze (94), j'en ai six qui sont
13 partis du même coup à leur retraite et ce sont des
14 gens qui étaient là depuis le premier stage que
15 j'avais fait, donc je tombais de neuf à trois, donc
16 j'en avais trois et je jouais avec ça du mieux
17 possible. Mais, les contrats de trottoir que
18 j'avais et de pavage, surtout de planage et
19 revêtement dans les rues, c'étaient des contrats
20 minimes, ce n'était pas compliqué. Si je mettais un
21 surveillant qui avait de l'allure, il pouvait en
22 faire deux, trois, il n'y en avait pas de problème.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Roy, si vous êtes prête pour un nouveau
25 sujet...

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... on peut prendre la pause.

5 Me CLAUDINE ROY :

6 Oui, je pense que je dois coter cependant cette
7 pièce-là.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui.

10 Me CLAUDINE ROY :

11 P-200...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 230.

14 Me CLAUDINE ROY :

15 Parfait. Merci.

16

17 18P-230 : Répartition des contrats aux chargés
18 de projet par année

19

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22

23 Me CLAUDINE ROY :

24 Monsieur Vézina s'approche.

25

1 MADAME LA GREFFIÈRE :

2 Monsieur Vézina, vous êtes sous le même serment.

3 Me CLAUDINE ROY :

4 Q. [586] Ce matin, Monsieur Vézina, pendant votre
5 témoignage, à un moment donné j'ai permis, avec un
6 document, de rafraîchir votre mémoire relativement
7 à la demande de vérification auprès de monsieur
8 Surprenant. Sur le document c'était inscrit que
9 c'était à la demande de monsieur Marcil, qui était
10 votre...

11 R. C'est ce que...

12 Q. [587] C'est ce que vous avez vu. Alors, est-ce que
13 ça rafraîchit votre mémoire, maintenant, que la
14 demande était faite par monsieur Marcil?

15 R. Je ne croyais pas que ça venait de lui quand je
16 l'ai entendu.

17 Q. [588] D'accord. Et là, maintenant que ça a
18 rafraîchi votre mémoire, vous voyez que ça vient de
19 monsieur Marcil, est-ce que vous vous rappelez,
20 dans le cadre des choses après, que le montant de
21 trois mille quatre-vingt-treize mètres cubes
22 (3 093 m³) soit revenu exactement le même montant?
23 Est-ce que vous avez fait un suivi à monsieur
24 Marcil, puisque la demande venait de lui?

25 R. J'ai dû l'informer, et pas plus.

1 Q. [589] Vous ne vous rappelez pas plus?

2 R. Non.

3 Q. [590] Non. D'accord. Et vous ne vous rappelez pas,
4 même, de l'avoir fait? Peut-être est-il possible
5 que vous ne l'ayez pas fait?

6 R. Mais je pensais qu'il n'était même pas dans le
7 portrait.

8 Q. [591] O.K. Ça fait que, bien possible que vous ne
9 lui ayez pas fait de retour. C'est exact?

10 R. C'est possible.

11 Q. [592] O.K. Monsieur Vézina, dans le cadre de votre
12 travail, vous nous dites avoir reçu, bon,
13 différents cadeaux de différents entrepreneurs à
14 différentes occasions. On a parlé de billets de
15 hockey, on a parlé de soupers, on a parlé d'offres
16 qui vous ont été faites par les entrepreneurs, par
17 deux entrepreneurs au niveau des escortes, mais on
18 n'a jamais parlé d'argent comptant. Est-ce que vous
19 avez reçu des enveloppes d'argent?

20 R. Non.

21 Q. [593] Jamais?

22 R. Jamais.

23 Q. [594] Vous en êtes bien certain?

24 R. Oui.

25 Q. [595] Par aucun entrepreneur?

1 R. Je n'ai jamais fait de demande, et je n'ai rien
2 reçu de leur part.

3 Q. [596] D'accord. Vous n'avez jamais rien demandé.

4 R. Non.

5 Q. [597] C'est ce que vous nous dites. Vous avez...
6 Est-ce que vous avez reçu...

7 R. Non.

8 Q. [598] Vous en êtes bien certain?

9 R. Oui.

10 Q. [599] Toujours sous serment, Monsieur Vézina?

11 R. Oui.

12 Q. [600] À aucun moment, soit à Pâques, soit à votre
13 anniversaire, soit à Noël, vous n'avez eu quelque
14 enveloppe que ce soit d'aucun entrepreneur?

15 R. Non.

16 Q. [601] C'est ce que vous nous dites. En aucun... En
17 aucune occasion?

18 R. C'est ce que je vous dis.

19 Q. [602] Par contre, avec la fonction que vous
20 occupiez, d'autoriser ou d'approuver des extra, et
21 le témoignage de monsieur Leclerc à l'effet qu'il a
22 obtenu au moins cinq cent mille dollars (500 000 \$)
23 en montants, en ristournes sur les extra, ce qui
24 représentait environ vingt-cinq pour cent (25 %),
25 et le fait que vous approuviez ces extra, grâce à

1 votre approbation, monsieur Luc Leclerc a obtenu au
2 moins cinq cent mille dollars (500 000 \$). C'est
3 exact?

4 R. Bien, c'est grâce à mon approbation parce que
5 j'avais à faire ce travail-là. Mais je ne savais
6 toujours pas qu'il me présentait des choses qui ne
7 devaient pas être payées.

8 Q. [603] Donc, grâce au fait que vous avez approuvé,
9 grâce au fait qu'à certaines occasions vous n'avez
10 pas posé de questions, que vous ne vous êtes pas
11 interrogé à savoir s'il pouvait y avoir quelque
12 chose de suspicieux entre le fait qu'il était
13 chargé de projet pour F. Catania, par exemple, qui
14 était son voisin, le fait que vous n'avez pas posé
15 de questions et que vous ayez approuvé, lui a eu au
16 moins cinq cent mille dollars (500 000 \$). C'est
17 exact?

18 R. C'est ce que j'ai entendu au mois d'octobre.

19 Q. [604] Et c'est exact, par conséquent, que Ville de
20 Montréal a payé, puisque cinq cent mille (500 000),
21 c'est vingt-cinq pour cent (25 %), payé deux
22 millions de dollars (2 M \$) pour rien, juste parce
23 que, dans le fond, vous avez approuvé ces travaux-
24 là qui n'avaient pas leur raison d'être et qui ont
25 été payés par la suite. C'est exact?

1 R. Moi j'approuvais les travaux qui m'étaient
2 présentés, qui me semblaient plausibles et
3 payables.

4 Q. [605] Maintenant que vous savez ça, là, maintenant
5 que vous réalisez ça, Monsieur Vézina, comment vous
6 vous sentez?

7 R. Je sens qu'il m'a joué des tours.

8 Q. [606] O.K. Mais à part ça?

9 R. Bien, je trouve ça grave.

10 Q. [607] Et, grave comment?

11 R. Quand je l'ai appris, j'ai tombé sur le dos.

12 Q. [608] O.K.

13 R. Je n'aurais jamais cru qu'une chose telle quelle
14 existait chez nous.

15 Q. [609] O.K. Malgré... Malgré le fait qu'on entende
16 dire que ça se disait puis c'était connu...

17 R. Ce n'était pas connu.

18 Q. [610] O.K. Mais qu'il y avait une pratique à
19 l'effet que...

20 R. S'il y en a qui le savaient...

21 Q. [611] ... les entrepreneurs vous donnaient des
22 cadeaux.

23 R. S'il y en a qui le savaient, peut-être plus intimes
24 avec lui. Moi je n'étais pas intime avec lui, et je
25 n'ai jamais entendu ça. Je n'aurais pas... Je

1 n'aurais pas laissé faire ça si je l'avais su.

2 Q. [612] Mais vous reconnaissez quand même
3 aujourd'hui, avec le recul, que ces sommes-là ont
4 été payées exactement pour rien, grâce au fait que
5 vous les avez approuvées.

6 R. C'est ce que monsieur a témoigné.

7 Q. [613] O.K. Je vous remercie. Ça termine les
8 questions que j'avais à poser à monsieur.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Roy. Oui.

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. [614] Monsieur Vézina, bon. Vous étiez un cadre à
13 la Ville de Montréal.

14 R. J'étais syndiqué. J'ai été cadre au début, quatre-
15 vingt-neuf (89), puis après ça je suis devenu
16 syndiqué.

17 Q. [615] O.K. Et là, dans les faits, vous aviez des
18 gens qui relevaient de vous directement.

19 R. Oui.

20 Q. [616] Oui. Je comprends que c'était...

21 R. Pour certains aspects.

22 Q. [617] C'est ça. C'était notamment les ingénieurs et
23 les surveillants de chantier. C'est ça?

24 R. Oui, que je donnais des ordres de débiter, que je
25 les assignais, puis que je signalais les extra

1 jusqu'en deux mille neuf (2009).

2 Q. [618] O.K. Vous avez dit hier que quand il y a des
3 années difficiles, il y avait des soupers de Noël,
4 parfois, qui n'étaient pas nécessairement offerts à
5 tous les fonctionnaires.

6 R. Oui.

7 Q. [619] En fait, seulement au niveau aux cadres.

8 R. Oui.

9 Q. [620] Vous, vous en faisiez partie de ces soupers
10 de Noël là.

11 R. J'ai déjà fait partie de ces soupers-là, sans être
12 cadre.

13 Q. [621] O.K. Puis est-ce qu'il y avait d'autres
14 personnes de la Ville de Montréal qui étaient
15 présents en même temps que vous?

16 R. Bien oui.

17 Q. [622] Dans ces soupers-là? Qui?

18 R. Monsieur Marcil venait, en général.

19 Q. [623] Oui?

20 R. Il pouvait y avoir monsieur Hébert, il pouvait y
21 avoir monsieur Robillard à l'occasion. Moi j'étais
22 là. On était peut-être quatre, cinq, là.

23 Q. [624] Monsieur Thibault également, possiblement,
24 ou...

25 R. Non. Thibault n'était pas cadre, ni rien d'autre de

1 ça. Il a été chef de section, Thibault, récemment.

2 Q. [625] O.K. Vous avez dit à quelques occasions que
3 vous avez écouté le témoignage de monsieur Leclerc.

4 R. Je l'ai écouté, oui, en partie, assez longuement.

5 Q. [626] C'est ça. Est-ce que vous vous rappelez que
6 monsieur Leclerc a dit qu'il avait des soupers de
7 Noël payés par les entrepreneurs?

8 R. C'était toujours payé par l'entrepreneur.

9 Q. [627] Je sais, mais est-ce que vous vous rappelez
10 que monsieur Leclerc l'ait dit durant son
11 témoignage...

12 R. Oui.

13 Q. [628] ... qu'il y avait des soupers de Noël payés
14 par l'employeur... par les entrepreneurs?

15 R. Oui.

16 Q. [629] Vous, est-ce que vous en avez eu?

17 R. Bien, tous les soupers que j'ai eus avec les
18 entrepreneurs, je ne payais rien.

19 Q. [630] Avez-vous eu des billets de hockey payés par
20 les entrepreneurs?

21 R. Bien oui.

22 Q. [631] Est-ce que monsieur Leclerc en a eu?

23 R. Bien, Leclerc dit qu'il en a eu.

24 Q. [632] Est-ce qu'il a participé à des tournois de
25 golf payés par les entrepreneurs, monsieur Leclerc?

1 R. Oui.

2 Q. [633] Vous?

3 R. C'est ce que j'ai entendu.

4 Q. [634] Vous?

5 R. Et moi aussi.

6 Q. [635] Bon. Est-ce que vous avez déjà eu des soupers
7 avec des entrepreneurs, payés par les
8 entrepreneurs, vous?

9 R. Bien, les soupers de Noël. Et à l'occasion...

10 Q. [636] Mais des soupers au club, au club d'affaires
11 aussi, c'était un souper?

12 R. Pardon?

13 Q. [637] Des soupers au club d'affaires aussi, c'était
14 des soupers?

15 R. Qu'est-ce que vous voulez dire, au club d'affaires?

16 Q. [638] Au club d'affaires 357, c'était des soupers
17 aussi, ce n'était pas...

18 R. Oui. Ça c'est un souper en particulier, oui,
19 c'était payé par eux.

20 Q. [639] C'est ça. Est-ce que vous vous rappelez que
21 monsieur Leclerc en avait eu aussi des soupers
22 comme ça?

23 R. Je ne me rappelle pas qu'il ait témoigné sur...

24 Q. [640] Il aurait pu avoir des soupers et des dîners
25 payés, comme vous, vous avez eu des dîners payés.

1 R. Bien, j'ai eu des dîners payés par les
2 entrepreneurs.

3 Q. [641] Donc, la différence entre vous et monsieur
4 Leclerc, c'est que vous, vous n'avez pas eu de
5 cote.

6 R. Non.

7 Q. [642] Lui en a eu.

8 R. C'est ce que je conclus.

9 Q. [643] Pourquoi les entrepreneurs ne vous ont jamais
10 offert de cote à vous, et pourtant, pour exactement
11 les mêmes autres choses, monsieur Leclerc et vous
12 avez eu pareil? Pourquoi pas à vous?

13 R. Bien, je ne peux pas répondre. Moi je n'en prenais
14 pas.

15 Q. [644] Monsieur Catania, vous l'avez fréquenté
16 pendant, vous l'avez connu pendant trente (30) ans,
17 c'est ce que vous nous disiez?

18 R. Oui.

19 Q. [645] Il ne vous a jamais dit, pendant trente (30)
20 ans, et vous avez dit que vous avez un respect
21 mutuel...

22 R. Oui.

23 Q. [646] ... qu'il donnait des cotes à monsieur
24 Leclerc? Jamais?

25 R. Non.

1 Q. [647] C'est-tu respectueux, finalement, ça?

2 R. Bien, je vais même vous dire, excusez-moi, là...

3 Même, c'est en deux mille neuf (2009) que j'ai
4 appris par la télévision et par les médias que les
5 entrepreneurs semblaient organisés ensemble et les
6 photos qu'on a vues au fameux bar Cosenza. J'ai
7 appris ça en deux mille neuf (2009), je n'ai jamais
8 entendu parler de rien avant et personne m'en a
9 parlé. On voyait les mêmes entrepreneurs.

10 Q. [648] Vous fréquentez monsieur Catania
11 régulièrement...

12 R. Pardon!

13 Q. [649] Vous fréquentez monsieur Catania
14 régulièrement.

15 R. Bien, pas régulièrement.

16 Q. [650] Monsieur Catania paye des cotes à monsieur
17 Leclerc, il paye des cotes à Surprenant.

18 R. Oui.

19 Q. [651] Et monsieur Leclerc relève de vous et il ne
20 vous dit pas qu'il paye une cote à Leclerc.

21 R. Non, il ne m'a jamais dit ça.

22 Q. [652] Est-ce que c'est parce que vous ne vouliez
23 pas le savoir ou c'est parce qu'on ne voulait pas
24 vous le dire?

25 R. Mais, il ne me l'a jamais dit.

1 Q. [653] Dans les faits, vous étiez gestionnaire de
2 ces gens-là. Leur avez-vous déjà posé la question
3 s'ils recevaient des enveloppes brunes?

4 R. À mes gens?

5 Q. [654] Oui.

6 R. Non.

7 Q. [655] Est-ce que c'est un bon réflexe de
8 gestionnaire que de ne pas poser ce genre de
9 questions-là quand on sait qu'ils participent au...
10 ils ont des parties de golf gratuites, ils ont des
11 repas gratuits, ils ont des bouteilles de vin
12 gratuites, et jamais le réflexe est venu de dire
13 « Aye! J'espère que tu ne reçois pas d'enveloppe
14 brune là »?

15 R. Je vous ai mentionné l'autre jour que ces
16 pratiques-là étaient des pratiques courantes
17 généralisées à la Ville. Je n'avais pas...

18 Q. [656] Oui. Vous, vous êtes gestionnaire là, vous
19 là. Ce n'est quand même pas...

20 R. Oui.

21 Q. [657] ... vous avez un rôle de responsabilité.

22 R. Mais, j'avais la même chose qu'eux.

23 Q. [658] C'est ça. Et jamais personne n'a pu dire
24 « bien, t'es sûr que t'as pas d'enveloppe brune »,
25 ça n'aurait pas été...

1 R. Non.

2 Q. [659] ... un bon réflexe de gestionnaire que de
3 poser la question.

4 R. Je n'ai jamais demandé rien et je n'ai jamais su
5 rien.

6 Q. [660] C'est ça, vous n'avez jamais demandé rien.

7 R. Moi, je n'ai jamais demandé rien à qui que ce soit
8 et je n'ai jamais obtenu quoi que ce soit.

9 Q. [661] Est-ce que vous vous êtes parlé, monsieur
10 Leclerc et vous, au cours de la dernière année? Au
11 téléphone, par exemple.

12 R. La dernière année, vous parlez de deux mille dix
13 (2010), deux mille onze (2011)?

14 Q. [662] Non, récemment là.

15 R. Non.

16 Q. [663] Dans les six derniers mois, est-ce que vous
17 vous êtes appelés?

18 R. Non.

19 Q. [664] Donc, si on prenait le relevé de téléphone
20 cellulaire et ceux de votre téléphone à la maison
21 et ceux de monsieur Leclerc et qu'on faisait un
22 croisement...

23 R. Moi, je n'ai pas...

24 Q. [665] ... on ne pourrait pas trouver aucun appel
25 entre vous.

1 R. Je ne crois pas, je ne crois pas avoir parlé à
2 Leclerc dans les derniers mois.

3 Q. [666] Et si on en trouvait, qu'est-ce que ça
4 voudrait dire?

5 R. Je ne lui ai pas parlé.

6 Q. [667] Vous n'avez pas parlé à monsieur Leclerc
7 de...

8 R. Non.

9 Q. [668] ... au cours des douze (12) derniers mois.

10 R. Non.

11 Q. [669] Et vous avez dit n'avoir jamais entendu
12 aucune conversation sur la collusion entre
13 entrepreneurs à la Ville de Montréal alors que
14 autant monsieur Surprenant que monsieur Leclerc
15 disaient que ça se parlait.

16 R. Jamais.

17 Q. [670] Étiez-vous toujours dans votre bureau, vous,
18 tout seul dans votre bureau?

19 R. Qui?

20 Q. [671] Vous.

21 R. Moi?

22 Q. [672] Oui.

23 R. Qu'est-ce que vous voulez dire si j'étais seul?

24 Q. [673] Bien, vous écoutez... vous n'avez rien
25 entendu des conversations de monsieur Leclerc et de

1 monsieur Surprenant concernant la collusion.

2 R. Non, jamais.

3 Q. [674] Et vous les voyiez assez souvent quand même.

4 En tout cas, pas monsieur Surprenant, mais monsieur
5 Leclerc, oui.

6 R. Oui, pas Surprenant parce qu'il ne travaillait pas
7 avec moi.

8 Q. [675] Monsieur Leclerc, oui.

9 R. Leclerc, je pouvais le croiser de jour sans qu'on
10 se dise « bonjour » à chaque fois.

11 Q. [676] C'est ça, mais vous avez joué au golf avec
12 lui, vous avez fait... vous avez joué au golf avec
13 lui, vous allez dans des épluchettes de blé d'inde
14 avec lui, plein d'activités sociales avec lui...

15 R. J'allais au golf...

16 Q. [677] ... des soupers de Noël et vous ne vous
17 parlez pas.

18 R. J'allais au même golf que lui, mais, lui, était de
19 son côté et, moi, j'étais du mien.

20 Q. [678] C'est ça.

21 R. On parlait de...

22 Q. [679] Et aux soupers de Noël, c'est pareil, vous
23 étiez de votre bord et, lui, il était de son bord?

24 R. On n'était jamais ensemble pour discuter de quoi
25 que ce soit.

1 Q. [680] Non.

2 R. Il avait ses amis, puis, moi, j'avais les miens.

3 Q. [681] Ah! Il y avait possiblement des sujets tabous
4 auxquels on ne voulait pas parce que, dans le fond,
5 vous étiez gêné d'avoir vos bouteilles de vin
6 directement dans votre bureau, vous les voulez
7 plutôt chez vous. C'étaient des sujets peut-être
8 que ça ne vous tentait pas de parler?

9 R. Je ne quittais pas une conversation, je restais...
10 je n'ai jamais entendu ces conversations-là

11 Q. [682] Très bien. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [683] Et vous, votre ami, c'était Catania?

14 R. À l'occasion, Madame, je l'ai vu que...

15 Q. [684] Bon. Alors, je comprends...

16 R. ... qu'une fois par année.

17 Q. [685] C'est ça. O.K. Non, mais votre ami, vous nous
18 avez dit que vous le connaissiez depuis longtemps.

19 R. Je le connais depuis trente-trois (33) ans.

20 Q. [686] Donc, Catania, c'était votre ami.

21 R. C'est une relation...

22 Q. [687] Écoutez, il vous a invité...

23 R. C'est une relation d'affaires, Madame.

24 Q. [688] Oui, oui. C'est ça. Alors, donc vous le
25 connaissez bien et, si je comprends bien, vous le

1 connaissez bien. Vous allez dans des partys
2 intimes, mais c'est Leclerc qu'il paye, pas vous.
3 C'est ça?

4 R. Ah! Je ne le sais pas s'il payait Leclerc, c'est ce
5 que Leclerc a dit récemment, mais, moi, je n'étais
6 pas au courant.

7 Q. [689] Merci.

8 Me CLAUDINE ROY :

9 Est-ce que vous me permettriez...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Oui.

12 Me CLAUDINE ROY :

13 ... une question?

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Certainement.

16 Me CLAUDINE ROY :

17 Juste relativement aux questions qui ont été
18 posées.

19 Q. [690] Vous avez mentionné que... ou on vous a dit
20 qu'il y avait de bouteilles de vin qui étaient à
21 votre adresse. Est-ce que vous avez une idée pour
22 quelle raison les entrepreneurs connaissaient votre
23 adresse personnelle?

24 R. Bien, ils appelaient au bureau.

25 Q. [691] Ils appelaient au bureau,.

1 R. D'abord, j'ai toujours resté à la même place depuis
2 seize (16) ans et avant, j'étais toujours à la même
3 place. Donc, il y en a qui vérifiaient, qui
4 m'appelaient moi « êtes-vous toujours à la même
5 adresse, on aurait quelque chose à aller porter »,
6 je donnais... ils l'avaient, sinon ils appelaient
7 la réceptionniste pour s'informer.

8 Q. [692] O.K. Et à cette occasion-là où on appelait
9 pour vérifier votre adresse et qu'on disait « on
10 aurait quelque chose à aller porter », vous n'aviez
11 pas envie de leur dire « bien, non, non, non,
12 laissez faire ça, c'est une bonne occasion
13 d'arrêter ça »?

14 R. Non, mais je ne disais pas ça. Ils livraient les
15 bouteilles de vin.

16 Q. [693] Et vous donniez votre adresse...

17 R. Oui.

18 Q. [694] ... ou ils confirmaient l'adresse, puis ça
19 arrivait...

20 R. Oui.

21 Q. [695] ... comme par enchantement.

22 R. Pas par enchantement, ils venaient livrer.

23 Q. [696] O.K. Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Alors, contre-interrogatoire.

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Dans le moment, Madame la Présidente, Monsieur le
3 Commissaire, la Ville de Montréal n'a pas de
4 contre-interrogatoire. Par contre, j'ai discuté
5 avec maître Roy d'un dossier particulier que
6 j'aimerais vérifier et j'aimerais pouvoir peut-être
7 m'entretenir, pendant l'heure du lunch, avec maître
8 Roy pour discuter de cette question-là qui pourrait
9 potentiellement faire l'objet d'une preuve
10 supplémentaire.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Ce dossier est un dossier de quoi exactement?

13 Me MARTIN ST-JEAN :

14 C'est un dossier qui implique un entrepreneur qui a
15 été nommé dans le cadre des travaux de la
16 Commission et qui implique des gens qui étaient
17 sous la gouverne ou, enfin, sous la responsabilité
18 de monsieur Vézina également.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Mais, c'est un dossier que vous connaissez?

21 Me MARTIN ST-JEAN :

22 C'est un dossier que je connais et c'est un dossier
23 qui est présentement judiciairisé.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Est-ce qu'il y a une raison particulière pourquoi

1 vous ne l'avez pas?

2 Me MARTIN ST-JEAN :

3 La raison première, c'est que je ne savais pas que
4 l'interrogatoire de monsieur Vézina se terminerait
5 ce matin. Et je ne savais pas également... Vous
6 semblez surprise! L'information ne nous est pas
7 acheminée, alors on ne peut présumer de bien peu de
8 chose. L'autre information également, c'est que
9 cette information-là avait été remise à un autre
10 procureur de la Commission et je...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non, mais c'est vous qui voulez avoir cette
13 information-là et ça concerne un dossier
14 judiciaire.

15 Me MARTIN ST-JEAN :

16 Non, vous me comprenez mal, je m'excuse, je vais
17 reformuler. C'est un dossier que j'ai porté à
18 l'attention des procureurs de la Commission aux
19 premières semaines du mois de septembre. Et avec
20 une discussion avec maître Roy ce matin, j'ai cru
21 comprendre que ce dossier-là ne serait pas abordé
22 dans le cadre de l'interrogatoire de monsieur
23 Vézina. Alors, moi, je m'excuse, mais je n'amène
24 pas tous mes dossiers avec moi à chaque matin
25 lorsque je me présente à la Commission. C'est

1 pourquoi je vous demande de me permettre peut-être
2 d'en discuter davantage avec maître Roy pendant
3 l'heure du lunch et nous déciderons ensemble s'il
4 est approprié ou non de se diriger vers cette
5 question-là.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Et je comprends bien que si vous n'abordez pas
8 cette question-là, vous n'aurez pas d'autre
9 question.

10 Me MARTIN ST-JEAN :

11 Effectivement.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce que quelqu'un d'autre entend contre-
14 interroger monsieur Vézina? Maître Boucher.

15 Me BENOIT BOUCHER :

16 Non.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Non. Maître Rochefort?

19 Me DANIEL ROCHEFORT :

20 Non.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Qui que ce soit d'autre? Non. Parfait. Alors, nous
23 allons donc ajourner jusqu'à deux heures (14 h 00)
24 cet après-midi.

25

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Merci.

3

4 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

5 REPRISE

6

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, Maître Roy.

9 Me CLAUDINE ROY :

10 Alors, j'ai... comme maître St-Jean avait demandé
11 ce matin, effectivement on s'est rencontré et il
12 m'a remis des documents. Je viens à peine de
13 terminer d'en faire des photocopies et j'aurais
14 vraiment besoin de temps pour pouvoir mettre un
15 certain ordre dans ces documents et pouvoir
16 interroger ou contre-interroger monsieur Vézina
17 relativement à ces documents puisque maître St-Jean
18 souhaiterait que ce soit les procureurs de la
19 Commission qui interrogent monsieur Vézina en
20 regard de cet élément. Alors, comme je viens
21 d'avoir accès à ces documents, bien, j'aurais
22 besoin de quelques minutes pour être en mesure de
23 faire une série de questions qui soient rapides et
24 efficaces.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui. Est-ce que vous avez quelque chose à dire,
3 Maître St-Jean?

4 Me MARTIN ST-JEAN :

5 C'est-à-dire que ce que maître Roy vient de vous
6 dire est tout à fait exact.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Je vais accorder cette suspension-là, mais pour le
9 futur, je préférerais que s'il y a des sujets que
10 vous ne voulez pas aborder vous-même que vous
11 apprêtiez, que vous donniez les documents avant
12 pour que les procureurs puissent en prendre
13 connaissance, s'il vous plaît.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Madame la Présidente, cette information-là a été
16 remise à un des procureurs de la Commission dans la
17 première semaine des audiences en septembre. Et
18 comme vous le savez sans doute, les sujets que la
19 Commission ou les procureurs de la Commission
20 entendent aborder avec les témoins ne sont pas
21 portés à l'attention des procureurs des
22 participants à l'avance. Alors, on entend les
23 témoignages au même moment qu'ils sont livrés pour
24 toute la population du Québec. Il est difficile
25 pour moi de présumer qu'une chose sera faite ou

1 qu'une autre ne sera pas faite.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Je m'excuse, vous avez quand même des attendus de
4 preuve sur les sujets sur lesquels ils vont porter
5 et s'il y a un sujet en particulier que vous voulez
6 que la Commission, que les procureurs de la
7 Commission traitent, vous n'avez qu'à le demander.
8 À ce que je sache, les procureurs de la Commission
9 sont extrêmement disponibles pour vous. Alors,
10 voilà!

11

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13 REPRISE

14

15 Me CLAUDINE ROY :

16 Q. [697] Monsieur Vézina, approchez-vous, s'il vous
17 plaît.

18 LA GREFFIÈRE :

19 Monsieur Vézina, vous êtes sous le même serment que
20 vous avez prêté ce matin.

21 R. Je le jure.

22 Me CLAUDINE ROY :

23 Q. [698] Alors, Monsieur Vézina, on va parler d'un
24 contrat qui avait été... qui porte le numéro 9489
25 et 1055. J'imagine que ce sont des chiffres qui...

1 à part de vous dire que ce sont des chiffres, ça ne
2 vous dit rien. Si je vous dis que ce sont des
3 contrats qui ont été accordés à Mivela Construction
4 où on indiquait des trottoirs, des bordures et des
5 îlots à refaire là ou requis, c'est quelque chose
6 qui vous rappelle des appels d'offres qui ont déjà
7 été donnés à Mivela?

8 R. 9489, je me rappelle.

9 Q. [699] D'accord.

10 R. 1055, plus vaguement là.

11 Q. [700] D'accord. Mais, de toute façon, peut-être
12 pour vous aider aussi, je pense que la Ville a un
13 litige relativement à ces appels d'offres et à ces
14 contrats, c'est exact? Ça vous permet...

15 R. C'est quoi la dernière phrase?

16 Q. [701] Un litige, ça vous rappelle quelque chose?

17 R. Oui, il y a un litige, oui.

18 Q. [702] D'accord.

19 R. Oui.

20 Q. [703] Donc, on parle de ce contrat-là, ça va?

21 R. D'accord.

22 Q. [704] Alors, est-il exact de dire que, en fait,
23 Mivela Construction exécute des travaux là où
24 requis et qu'à un certain moment, ce qui est à
25 votre connaissance, c'est que la Ville se rend

1 compte qu'elle doit faire un raccordement de
2 puisard.

3 R. Oui.

4 Q. [705] D'accord. Alors, moi qui ne connaît pas
5 grand-chose dans ça, on peut dire que les
6 trottoirs, ce sont plutôt des travaux de surface,
7 et un puisard, on peut penser que c'est dans le
8 sol, donc ce n'est pas... ce n'est même pas le même
9 type de travail à exécuter, c'est exact?

10 R. Bien, écoutez, on a des contrats de trottoirs dans
11 lesquels on peut demander à faire des puisards en
12 même temps.

13 Q. [706] D'accord. Mais, dans... si on parle des
14 contrats 1055 et 9489, on demandait de faire des
15 trottoirs, des îlots et des bordures. Il n'était
16 pas question de puisard dans ça, c'est exact?

17 R. Je ne me rappelle plus du 9489, mais il faudrait
18 que je voie le bordereau pour le savoir.

19 Q. [707] Mais, dans 9489, est-ce qu'il était question
20 de trottoir, îlot... trottoir, îlot et bordure, il
21 n'était pas question de puisard, est-ce que...

22 R. S'il n'était pas question de puisard, je ne saurais
23 pas vous dire si je ne vois pas le document.

24 Q. [708] O.K. Alors, à partir de... et de mémoire,
25 relativement à ce dossier-là, vous n'êtes pas

1 capable de nous dire aujourd'hui qu'il n'était pas
2 question de puisard dans ça?

3 R. Je ne me rappelle pas, non, il faudrait que je voie
4 le bordereau.

5 Q. [709] D'accord. Est-ce que ce serait possible, si
6 vous me permettez, de m'adresser directement à
7 maître St-Jean? Est-ce que 9489, cette soumission-
8 là ou cet appel d'offres, on l'a?

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Vous parlez du bordereau, pardon?

11 Me CLAUDINE ROY :

12 Oui, pour permettre à monsieur Vézina de savoir
13 s'il était question de puisard.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Le document serait dans les documents que je vous
16 ai remis plus tôt.

17 Me CLAUDINE ROY :

18 Tout à l'heure pour les photocopies?

19 Me MARTIN ST-JEAN :

20 Oui. Oui.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Vous devez en avoir gardé une copie.

23 Me MARTIN ST-JEAN :

24 Non.

25

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Vous permettez, Madame la Présidente, que je
3 m'adresse à une consœur.

4 Q. [710] Si je vous dis que c'est un puisard pour...
5 qui avait... qui a été appelé à être fait sur le
6 boulevard des Trinitaires...

7 R. Oui.

8 Q. [711] ... est-ce que ça... ça, vous vous rappelez?

9 R. Je me rappelle qu'on a ajouté ces puisards-là sur
10 le contrat, mais est-ce qu'il y en avait de prévu
11 dans le bordereau, je ne m'en rappelle pas.

12 Q. [712] D'accord. Claudia... Claudio, pardon,
13 Beliana...

14 R. Oui.

15 Q. [713] ... vous connaissez ce monsieur?

16 R. C'est lui qui était responsable du dossier que vous
17 me parlez.

18 Q. [714] D'accord. Et à ce moment-là, quand vous dites
19 « responsable », c'est un chargé de projet,
20 ingénieur...

21 R. Chargé de projet.

22 Q. [715] ... quelqu'un qui est sous votre
23 responsabilité.

24 R. Oui.

25 Q. [716] D'accord. Mivela Construction, ils

1 construisent des trottoirs, c'est lié à monsieur
2 Milioto, monsieur qu'on appelle « Monsieur
3 Trottoir »?

4 R. Je ne sais pas... il fait des trottoirs, mais je ne
5 suis pas certain que c'est lui qui avait ce
6 contrat-là là. Il faudrait le voir sur la
7 soumission.

8 Q. [717] Est-ce que c'est à votre connaissance,
9 Monsieur Vézina, que des travaux de plus de cent
10 mille dollars (100 000 \$), on doit passer en appel
11 d'offres quand on est une municipalité pour
12 respecter la Loi sur les cités et villes?

13 R. Non. Ce puisard-là a été ajouté à la demande de...

14 Q. [718] Ma question, c'est...

15 R. Non, je ne suis pas...

16 Q. [719] ... est-ce que vous êtes au courant que la...

17 R. ... je ne suis pas au courant du cent mille
18 (100 000 \$).

19 Q. [720] Non!

20 R. Non.

21 Q. [721] Non. Vous me permettez de rechercher? Alors,
22 vous comprendrez que je n'ai pas de copie.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je comprends très bien, mais ce que je ne comprends
25 pas, c'est que toujours dans l'intérêt supérieur de

1 la justice et de la recherche de la vérité, Maître
2 St-Jean, vous ne vouliez pas faire ce contre-
3 interrogatoire-là?

4 Me MARTIN ST-JEAN :

5 Madame la Présidente, je peux prendre beaucoup de
6 blâme, mais il arrive un moment donné où il y a une
7 limite. Et les questions que maître Roy pose au
8 témoin ne sont pas de la nature du contre-
9 interrogatoire, mais sont de la nature de la preuve
10 que la Commission a le mandat de faire. Et je
11 reviens à ce que je vous ai dit plus tôt, et même
12 avant le lunch, c'est une situation et de
13 l'information que j'ai portées à l'attention de la
14 Commission dès le mois de septembre. Alors je
15 m'explique mal pourquoi, aujourd'hui, on me ferait
16 le reproche d'être mal préparé et de retarder les
17 travaux de la Commission.

18 Par ailleurs, lorsque j'ai rencontré maître
19 Roy tout à l'heure, si elle jugeait inapproprié de
20 prendre ces questions-là et de les présenter à la
21 Commission, elle avait le loisir de le faire, et je
22 vous ai informés, moi, que je n'avais pas de
23 contre-interrogatoire à faire.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Oui mais Maître St-Jean, si vous, vous aviez des

1 informations... Parce que les procureurs de la
2 Commission, est-ce que vous aviez ce dossier-là,
3 Maître Roy?

4 Me CLAUDINE ROY :

5 Non, non, Madame la Présidente.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Non. Alors le dossier n'était pas en possession de
8 la Commission. Ce que je vous dis, Maître St-Jean,
9 c'est que si vous aviez... Ça peut être du contre-
10 interrogatoire. C'est la recherche de la vérité.
11 C'est une commission d'enquête. Vous représentez la
12 Ville. Vous avez intérêt à ce que la lumière soit
13 faite de tous bords, tous côtés.

14 Me MARTIN ST-JEAN :

15 Et c'est dans cette optique-là que ce dossier-là
16 avait été porté à l'attention de la Commission dès
17 septembre. Et je vous répète que je ne pouvais pas
18 savoir qu'il était de l'intention des procureurs de
19 la Commission de l'utiliser ou de ne pas
20 l'utiliser, tant et aussi longtemps que maître Roy
21 n'a pas déclaré son interrogatoire terminé. Je l'ai
22 appris en même temps que toute autre personne ici
23 présente.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais une fois que vous le savez...

1 Me MARTIN ST-JEAN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... il n'y a rien qui vous empêche de le faire.

5 Me MARTIN ST-JEAN :

6 Avec respect...

7 LA PRÉSIDENTE :

8 C'est juste ça que je vous dis.

9 Me MARTIN ST-JEAN :

10 Avec respect, il y a certaines choses qui
11 m'empêchent de le faire, et je ne crois pas qu'il
12 soit approprié d'en discuter ici devant tout le
13 monde.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Êtes-vous prête, Maître Roy?

16 Me CLAUDINE ROY :

17 Oui, j'ai trouvé... Je vous remercie, j'ai trouvé
18 la soumission 9489. Vous permettez que je
19 m'approche du témoin?

20 Q. [722] Alors, Monsieur Vézina, vous tournez vite les
21 pages, mais la première page, justement,
22 relativement à la soumission 9489, qu'est-ce qu'on
23 y lit?

24 R. C'est Mivela qui a le contrat.

25 Q. [723] D'accord. Et qu'est-ce qu'on y lit quant aux

1 travaux à exécuter?

2 R. Reconstruction des trottoirs, des
3 bordures, des mails centraux là où
4 requis sur différentes rues de
5 l'agglomération de Montréal.

6 Q. [724] D'accord. Est-ce que vous y voyez ajout d'un
7 puisard, ou raccordement d'un puisard?

8 R. Non.

9 Q. [725] O.K. Voulez-vous feuilleter toutes les pages
10 pour en être bien certain?

11 R. Pardon?

12 Q. [726] Avez-vous besoin de feuilleter toutes les
13 pages pour en être bien certain?

14 R. Oui, bien il faut que je regarde le bordereau.
15 Parce qu'il arrive que, dans des soumissions de
16 trottoirs...

17 Q. [727] Allez-y.

18 R. ... qu'on ajoute des puisards parce qu'on nous le
19 demande avant de faire le pavage qui s'y rattache.

20 Q. [728] Allez-y.

21 R. Il y a un puisard à réparer mais il n'y a pas de
22 nouveaux puisards.

23 Q. [729] Pardon...

24 R. Il y a un item de puisard à réparer, des têtes de
25 puisards à niveler, mais il n'y a pas de nouveaux

1 puisards.

2 Q. [730] Mais lorsque je vous parlais, tout à l'heure,
3 d'un raccordement de puisard, ce n'était donc pas
4 inclus dans cette soumission 9489.

5 R. Il n'est pas mentionné là.

6 Q. [731] Donc, et comme vous travaillez avec des
7 soumissions et des travaux à exécuter en regard de
8 ce qui était écrit, on ne pouvait pas penser qu'il
9 y avait du raccordement de puisards à faire dans
10 cette soumission. C'est exact?

11 R. Moi je vous dis que lors de la soumission, il n'y
12 avait pas de puisards de prévus, et je suis au
13 courant que par la suite, les plans et profils ont
14 fait l'analyse du pavage qui venait par la suite
15 avec un autre entrepreneur, et puis qui disait
16 qu'il manquait des puisards pour bien faire
17 l'égouttement de la rue. Donc, il a été mentionné
18 que le puisard soit fait à l'intérieur de cette
19 soumission-là.

20 Q. [732] D'accord. Mais, si je reprends ma question,
21 il n'était pas question de puisards sur le
22 boulevard des Trinitaires dans cette soumission...

23 R. Pas lors de la soumission, non.

24 Q. [733] La soumission 9489. Comme vous l'avez
25 mentionné, c'est Mivela Construction qui a obtenu

1 le contrat.

2 R. Oui.

3 Q. [734] Il a exécuté les différents... bien, les
4 différents travaux reliés à cette soumission là où
5 requis. C'est exact?

6 R. Oui.

7 Q. [735] Est-il exact de dire que le... Je vais vous
8 montrer le document. Le vingt-six (26) octobre deux
9 mille neuf (2009), Mivela Construction informe la
10 Ville qu'il est, que ses travaux sont
11 substantiellement terminés. Je vous montre un
12 document, toujours avec votre permission. Je vais
13 m'approcher du témoin.

14 R. Oui. Il déclare que les travaux sont
15 substantiellement terminés.

16 Q. [736] D'accord. Alors, document que je vais déposer
17 sous la cote 18P-231.

18

19 18P-231 : Lettre de Mivela Construction datée du
20 26 juin 2009.

21

22 Le dix-neuf (19) février deux mille dix (2010),
23 Mivela transmet à la Ville de Montréal un document
24 qui s'intitule « Parachèvement des travaux ». Je
25 vous le montre. Dites-moi si c'est exact?

1 R. Ça, c'est fait à la Ville ça.

2 Q. [737] Non, je vous ai induit en erreur. Donc, c'est
3 la Ville qui dit, effectivement, les travaux sont
4 terminés?

5 R. Oui. Signé de monsieur Balliana. Moi, j'ai corrigé
6 les chiffres.

7 Q. [738] Et les corrections qu'on voit sur le document
8 sont faits par vous?

9 R. C'est de moi. C'est le nombre de jours effectués,
10 le nombre de jours et de suspensions que j'ai
11 corrigé parce qu'ils n'étaient pas exacts. On
12 attache ça avec le décompte final normalement.

13 Q. [739] Document que je dépose sous 18P-231 (sic).

14

15 18P-232 : Document Parachèvement des travaux
16 daté du 19 février 2010.

17

18 Alors, on est toujours dans le cadre de la
19 soumission où Mivela Construction avait obtenu
20 l'octroi de contrats de réparation de trottoirs,
21 bordures...

22 R. Oui.

23 Q. [740] ... et îlots?

24 R. Oui.

25 Q. [741] Toujours dans la soumission 9489. Donc, ça,

1 ça dit, les travaux sont terminés?

2 R. Oui.

3 Q. [742] Je vous montre un document qui est un
4 courriel. D'abord, vous allez être en mesure de
5 nous dire, c'est un courriel envoyé par qui à qui?

6 R. Claudio Balliana à Mivela.

7 Q. [743] Disant?

8 R. Disant :

9 [...] go to the job site and please
10 prepare the price with the job, using
11 1.6...

12 C'est des prix unitaires,

13 ... as much as possible.

14 C'est tout.

15 Q. [744] D'accord. Et, ça, c'est un courriel de quelle
16 date?

17 R. Lundi le douze (12) avril deux mille dix (2010).

18 Q. [745] Donc, toujours de quelqu'un qui est sous
19 votre responsabilité en tant que chargé de projet?

20 R. Monsieur Balliana était alors chargé de projet.

21 Q. [746] D'accord. Alors document que je dépose sous
22 la 18P-233.

23

24 18P-233 : Courriel envoyé à Mivela daté du 12
25 avril 2010.

1 Alors, suite à ce courriel, est-ce que c'est à
2 votre connaissance que les travaux, que, en fait,
3 on a demandé et que Mivela Construction a donné une
4 liste de prix ou a donné...

5 R. Oui, il a donné une liste de prix pour faire des
6 puisards qui avaient été définis par monsieur
7 Beusoleil de la section Conception qui disait,
8 lui, à ce moment-là qu'il fallait, avant de faire
9 le pavage, qui fait partie d'un autre contrat, que
10 ces puisards-là, deux puisards et un regard, je
11 pense, devaient être faits.

12 Q. [747] Je vous montre un document.

13 R. C'est le nouveau puisard Trinitaires de Mivela qui
14 dit que ça représente cent sept mille quatre cents
15 (107 400 \$).

16 Q. [748] Et c'est de quelle date?

17 R. Onze (11) mai deux mille dix (2010).

18 Q. [749] Et relativement... Donc, on voit que sous
19 « soumission 9489 », soumission de contrats qui
20 sont terminés depuis février deux mille dix (2010),
21 on met « ajout d'un puisard, d'un regard puisard »,
22 c'est exact?

23 R. En mai deux mille dix (2010).

24 Q. [750] D'accord. Donc document que je dépose sous
25 18P-234.

1 18P-234 : Soumission numéro 9489 du 11 mai 2010.

2

3 Dans les faits, ces travaux ont été exécutés par
4 Mivela Construction, c'est-à-dire l'ajout du
5 puisard sur la rue, boulevard des Trinitaires?

6 R. Je crois que les puisards, les deux...

7 Q. [751] Vous croyez ou ça a été fait?

8 R. C'était monsieur Balliana qui suivait le dossier.

9 Q. [752] Oui.

10 R. Moi, de mémoire, je me rappelle que le puisard a
11 été fait.

12 Q. [753] Bon. On s'entend, si c'est de mémoire que ça
13 a été fait, c'est que ça a été fait?

14 R. Oui.

15 Q. [754] D'accord. Donc, le puisard a été fait. Est-ce
16 que, effectivement, la Ville a reçu une facture des
17 travaux exécutés?

18 R. Bien, c'était son prix...

19 Q. [755] Oui.

20 R. ... qu'il proposait. Et, nous, par après, si je me
21 souviens bien, on a pris les heures, on a payé à
22 l'heure, parce qu'il ne voulait pas le faire selon
23 les prix du un six (1.6). Et je pense qu'il a été
24 payé à l'heure, si je ne me trompe pas.

25 Q. [756] D'accord. Donc, je vais vous montrer un

1 document. Vous allez indiquer à la Commission...

2 R. Montrez-moi le papier...

3 Q. [757] ... qu'est-ce que ça représente.

4 R. Ça, c'était son évaluation.

5 Q. [758] Regardez la date.

6 R. Premier (1er) juin deux mille dix (2010). L'autre
7 tantôt c'était?

8 Q. [759] C'était onze (11) mai deux mille dix (2010).

9 R. En mai deux mille dix (2010).

10 Q. [760] Ça, on peut s'entendre que c'est la facture,
11 le coût de réalisation des travaux?

12 R. C'est une évaluation, une facture. Puis je
13 m'aperçois qu'il a employé le un six (1.6) à peu
14 près tout le long.

15 Q. [761] Donc c'est...

16 R. Les prix prédéterminés. Si je regarde à tous les
17 items, là. Il semble y avoir des prix prédéterminés
18 pour tous les items qui sont là. Sauf qu'ils ont
19 ajouté « travaux le samedi pour pose du béton », il
20 a mis ça à l'heure.

21 Q. [762] D'accord. Donc, d'une facture de cent sept
22 mille (107 000 \$), d'une liste de prix à cent sept
23 mille (107 000 \$), on a une facture

24 R. Il a mis ça à l'heure.

25 Q. [763] D'accord. Donc d'une facture de cent sept

1 mille (107 000), d'une liste des prix...

2 R. Oui.

3 Q. [764] ... à cent sept mille (107 000), on a une
4 facture reçue par la Ville à cent trente mille
5 (130 000)?

6 R. Oui.

7 Q. [765] Donc document que je vais déposer sous 18P-
8 235.

9

10 18P-235 : Facture de 130 000 \$ ajout d'un
11 puisard (01-08-2010)

12

13 Q. [766] Donc une facture de cent trente mille
14 (130 000) dans un contrat, dans une soumission, là,
15 dans un contrat octroyé 9489, qui est terminé
16 février deux mille dix (2010) on est en juin deux
17 mille dix (2010) et il y a des travaux qui, on
18 demande un paiement dans cette soumission-là. Est-
19 ce que vous vous rappelez qu'effectivement il y a
20 des notes, une note de service qui a circulé entre
21 monsieur Baliano... Baliana, pardon, et monsieur
22 Thibault?

23 R. Oui.

24 Q. [767] D'accord. Je vais vous montrer cette note,
25 vous êtes en copie, note du dix (10) juin deux

1 mille dix (2010) que je vais déposer immédiatement
2 sous 18P-236.

3

4 18P-236 : Note de service du 10-08-2010 à
5 Vincent Thibault

6

7 R. Oui, c'est une note que monsieur Baliana demande à
8 monsieur Thibault de réserver cinquante mille
9 dollars (50 000 \$) sur son contrat 1055 avec Mivela
10 parce qu'il dépassait le montant du contrat. Donc
11 il voulait qu'il paie, que monsieur Thibault paie
12 la différence sur un autre contrat.

13 Q. [768] D'accord. Et on parle également de... on
14 parle également de 9489 dans cette note de service?

15 R. Oui, il dit bien :

16 Tel que convenu, veuillez réserver à
17 l'intérieur du budget au contrat pour
18 la soumission 1055 avec Mivela la
19 somme de cinquante mille (50 000) pour
20 couvrir le coût du dépassement du
21 contrat pour la soumission 9489.

22 Q. [769] Et dépassement du coût du contrat, mais...

23 R. En faisant le puisard qu'il a demandé de faire, il
24 s'est aperçu à la toute fin qu'il n'y aurait pas
25 assez d'argent pour le payer.

1 Q. [770] Mais ils sont terminés depuis février deux
2 mille dix (2010) les travaux relativement à des
3 trottoirs?

4 R. Oui, mais le final, le final n'était pas fait, là.

5 Q. [771] Relativement à des trottoirs, des îlots et
6 des bordures, depuis février deux mille dix (2010),
7 le contrat est terminé?

8 R. Oui et ça c'est en deux mille dix (2010).

9 Q. [772] Il se fait un ajout d'un puisard?

10 R. Oui.

11 Q. [773] Puis là, vous voulez aller chercher de
12 l'argent un contrat qui est terminé quand il n'y a
13 pas de connexité, là?

14 R. Monsieur Baliana a décidé de demander à Mivela de
15 faire le puisard, il a obtenu un prix et moi j'ai
16 vu cette lettre-là, j'étais en copie, il a demandé
17 à monsieur Thibault de lui réserver cinquante
18 mille (50 000), cinquante mille dollars (50 000 \$)
19 sur le contrat que monsieur Thibault gérait qui
20 était le 1055 pour payer une partie du puisard que
21 lui avait fait sur le 9489 pour lequel il n'avait
22 pas les sous pour payer complètement le puisard.

23 Q. [774] Est-il exact de dire que monsieur Thibault a
24 dit : « Non, non, on ne peut pas aller dans 1055 »,
25 c'est à votre connaissance, ça?

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. [775] D'accord. Et il ne pouvait pas aller dans
3 1055 pourquoi, parce qu'il n'y avait pas de
4 connexité?

5 R. Ce n'est pas la norme d'aller... de transférer ça
6 là-dessus.

7 Q. [776] Puis, ce n'était pas la norme pour 9489 non
8 plus, c'est exact?

9 R. Bien il ne devait pas dépasser le contrat. Il
10 devait s'en tenir à l'intérieur du contrat.

11 Q. [777] O.K.

12 R. Il a fait son puisard, puis en calculant ses
13 affaires, je ne sais pas comment qu'il s'est pris,
14 mais le contrat dépassait. Donc il n'avait pas le
15 droit de dépasser le contrat et c'est la raison que
16 je pense qu'il a demandé à monsieur Thibault de
17 dire : « Il me manque cinquante mille (50 000),
18 mets-le dans l'autre contrat 1055. »

19 Q. [778] À un moment donné, là, puisque vous êtes vous
20 un responsable de regarder les contingents, les
21 sommes, les explications relativement aux demandes
22 de contingents, c'est arrivé ça sur votre bureau, à
23 un moment donné?

24 R. Oui, mais moi je l'ai vu, j'ai vu cette lettre-là.

25 Q. [779] Oui?

1 R. Le décompte, je pense le décompte 1489, je ne crois
2 pas qu'il était, qu'il me l'avait remis, il m'avait
3 montré des papiers brouillons, là, qui était la
4 page... mais je me suis aperçu de ça qu'il faisait
5 une demande à Thibault de transférer un montant qui
6 lui manquait sur son contrat dans l'autre contrat.

7 Q. [780] D'accord. Mais, là, suite à ça, à votre...

8 R. Et, là, Thibault n'était pas d'accord avec ça.

9 Q. [781] Oui, puis il n'a pas voulu?

10 R. Il avait raison. Et puis, là, on a transmis le
11 dossier au contentieux.

12 Q. [782] D'accord. Alors vous, là, ce que vous êtes en
13 train de nous dire, de votre souvenir, c'est que
14 parce que ça n'a pas été, ça n'a pas pu être payé à
15 même 1055, que c'est pour ça que c'est rendu à...
16 au contentieux?

17 R. Oui.

18 Q. [783] D'accord. Si je fais toujours référence, si
19 je fais toujours appel, pardon, à votre mémoire?

20 R. Hum, hum.

21 Q. [784] C'est le dernier document que vous avez vu
22 relativement à ce contrat-là?

23 R. Mais c'est le dépassement qui demandait à monsieur
24 Thibault, monsieur Thibault a refusé et puis on a
25 transféré ça au contentieux.

1 Q. [785] O.K.

2 R. Et j'en ai rentendu parler après par maître
3 St-Jean.

4 Q. [786] D'accord. Mais relativement à 9489, est-ce
5 que vous avez vu des documents passés, parce qu'on
6 est allé peut-être en chercher des sommes dans ce
7 contrat-là?

8 R. Bien, on a dû payer le montant du contrat, mais je
9 ne sais pas si on a payé une partie, il faudrait
10 que je reprendrais le dossier.

11 Q. [787] D'accord. Donc, ma question c'était de
12 mémoire vous ne vous en rappelez pas?

13 R. Non, il faudrait que je vois le dossier, je vous le
14 dirais.

15 Q. [788] D'accord. Alors je vous montre un document
16 que je vais coter immédiatement 18P-237. Prenez-en
17 connaissance, je vais récupérer celui-là.

18

19 18P-237 : Note de transfert du 10-06-2010

20

21 R. Ça je l'ai vu, il a payé, il a payé soixante-dix-
22 neuf mille dollars (79 000 \$), attendez un petit
23 peu, travaux, un transfert au contrat. C'est ça. Il
24 a payé cent dix-neuf mille dollars (119 000 \$) puis
25 il marque une note, « transféré au contrat 1055,

1 soit quarante mille quatre cents dollars (40 400 \$)
2 », puis le montant de la demande était ici
3 soixante-dix-neuf mille (79 000).

4 Q. [789] D'accord. Donc on voit ici également une
5 note, le montant des contingents est excédé, mais
6 pas le montant du sous-projet?

7 R. C'est...

8 Q. [790] Et, là, on parle d'aller dans le transfert du
9 contrat 1055, mais on sait que de toute façon ça ne
10 sera pas autorisé?

11 R. Non, il avait marqué ça sur sa réquisition que j'ai
12 signée, Baliana a signé, moi j'ai mis mes
13 initiales, monsieur Duguay a signé et monsieur
14 Hébert a signé.

15 Q. [791] D'accord. Donc chargé de projet, on voit
16 très, très bien la hiérarchie suivie pour...

17 R. Oui.

18 Q. [792] ... les acceptations. Chargé de projet
19 Claudio Baliana, Baliana.

20 R. Le patron à monsieur Duguay.

21 Q. [793] Vous, mais vos initiales à vous.

22 R. Moi je mettais mes initiales pour montrer que je
23 l'avais vu, oui.

24 Q. [794] Donc... Et donc vous savez là à ce moment-là
25 que c'est pris dans 9489 puis qu'on demande d'aller

1 dans 1055.

2 R. Oui, parce que moi je n'en signalais plus de
3 réquisition à partir de ce moment-là, donc je
4 mettais mes initiales.

5 Q. [795] D'accord. Mais ça a été donc, ça démontre que
6 vous avez été mis au courant de ça.

7 R. Oui. Oui, oui.

8 Q. [796] Et par la suite le chef de division qui est
9 monsieur Hébert?

10 R. Oui.

11 Q. [797] O.K. Mais, Monsieur Vézina, un travail
12 exécuté comme ça, là, le rajout du, du puisard, le
13 raccordement du puisard, je vous repose exactement
14 la même question, ça n'a rien à voir avec les
15 trottoirs. Comment vous justifiez de prendre le bon
16 montant d'argent dans les contingents d'un travail,
17 d'un projet qui est terminé et qui n'a aucun lien
18 avec ce qu'on avait accordé, c'est-à-dire de faire
19 des trottoirs, des îlots et des bordures, là où
20 requis dans la ville. Là, on parle d'un, un
21 raccordement, pas un raccordement, un raccordement
22 de puisard sur le boulevard des Trinitaires.

23 R. Oui.

24 Q. [798] Comment, comment...

25 R. ... dans la ville.

1 Q. [799] On est encore, on est encore dans la ville
2 mais...

3 R. Oui.

4 Q. [800] Mais on n'est plus dans les trottoirs...

5 R. Oui.

6 Q. [801] Les îlots, les...

7 R. Oui, je comprends.

8 Q. [802] Les trottoirs, les îlots et les bordures.

9 R. Moi, je dois vous répondre que dans ces contrats-là
10 il est arrivé, à la demande des plans et profils,
11 qu'on doive ajouter des trottoirs, excusez, des
12 puisards, sur un contrat semblable et on le payait
13 en supplément.

14 Q. [803] D'accord. Et ça, vous faisiez ça de votre
15 propre chef à votre direction?

16 R. L'ingénieur qui gérait le faisait.

17 Q. [804] Vous faisiez ça à votre, de votre propre
18 initiative, à votre direction sans jamais vérifier
19 avec quiconque si vous étiez autorisé.

20 R. Non.

21 Q. [805] Puisque, c'est parce que ce que je comprends
22 c'est qu'il y a un processus qui est très formel.

23 R. Hum, hum.

24 Q. [806] Les appels d'offres, il faut que ça soit
25 public, il faut... il faut que les gens puissent

1 participer à ça pour qu'il y ait une saine
2 concurrence.

3 R. Oui.

4 Q. [807] Et là, dans ce cas-ci, c'est accordé à
5 Milioto sans qu'on ait pu demander à qui que ce
6 soit d'autre s'il pouvait être intéressé par le
7 contrat. Et...

8 R. Oui.

9 Q. [808] Parce que c'est fait chez vous ça.

10 R. On n'a pas demandé pour un autre contrat parce
11 qu'il y a un... il y a un pavage qui s'en venait et
12 la demande du puisard, si je me rappelle bien, elle
13 est venue des plans et profils qui nous ont dit :
14 « Il faudrait faire ce puisard-là parce que le...
15 le paveur ne s'égouttera pas bien. ».

16 Q. [809] D'accord. Mais vous, à votre niveau, là, vous
17 ne vous êtes pas dit « Hey, mais on ne peut pas
18 prendre des décisions comme ça, on n'est pas à la
19 Ville de Montréal là. ».

20 R. Mais on n'a pas été impliqué dans la décision de
21 commencer le puisard.

22 Q. [810] Mais, mais quand c'est arrivé chez vous puis
23 vous avez vu ça, avez-vous averti quelqu'un pour
24 dire « Hey, je pense qu'il y a quelque chose qui ne
25 marche pas puis si ça marche, puis si ça passe là,

1 ça risque de ne pas passer à quelque part. »?

2 R. Non, on a payé, dans cette réquisition-là que j'ai
3 signée, on a payé une partie du puisard, on ne
4 pouvait pas payer plus il n'y avait plus d'argent
5 donc il a demandé d'aller au 1055 et moi j'ai dit à
6 Thibault : « Je ne pense pas que tu puisses payer
7 ça dans l'autre de même là. ».

8 Q. [811] Ah, c'est vous qui avez informé monsieur
9 Thibault?

10 R. J'en ai parlé à Thibault.

11 Q. [812] O.K.

12 R. On ne peut pas, il faut mettre l'argent dans un
13 autre contrat comme on fait là.

14 Q. [813] Mais vous le faisiez pourtant avec 9489?

15 R. Bien, on a mis une partie du puisard, mais il ne
16 pouvait plus le payer au complet.

17 Q. [814] Bien oui, c'est ça mais c'était, vous avez
18 mis une partie du puisard dans un contrat qui ne
19 touchait pas à un puisard.

20 R. C'est monsieur Baliana qui a pris la décision
21 d'inclure ce puisard-là dans le contrat 9489.

22 Q. [815] Il l'a inclus, Monsieur Vézina, dans le fond
23 en mots pas en... pas écrit sur papier parce que ce
24 n'est pas écrit le raccordement du puisard.

25 R. Bien il a demandé une estimation à l'entrepreneur.

1 Q. [816] Oui, mais ça, ça ne veut pas dire que c'est
2 approuvé par la ville, ça.

3 R. Il y avait un prix, Baliana, il représente la
4 ville, il est chargé de projet.

5 Q. [817] O.K. Ça fait qu'il peut prendre des
6 initiatives puis vous, vous allez les endosser vis-
7 à-vis la ville.

8 R. Bien c'est lui qui, c'est lui qui a décidé bien on
9 a déjà fait ça mettre des puisards dans un contrat
10 de trottoirs. Ce n'était pas une innovation, mais
11 dans ce cas-là, c'est que le montant était trop
12 élevé pour qu'il mette ça là-dedans.

13 Q. [818] Et vous, vous ne voyez pas... vous ne voyez
14 pas de, de problématique au fait que c'était un
15 contrat de trottoirs... de trottoirs, bordures,
16 îlots et que là on est rendu à un puisard puis
17 qu'on passe ça dans le même contrat?

18 R. Bon, moi j'ai été impliqué dans ce dossier-là avec
19 ce document-là.

20 Q. [819] Ma question c'est vous ne voyez pas de
21 problème. Aujourd'hui, là...

22 R. Pas particulier, non.

23 Q. [820] Non?

24 R. On en a déjà faits.

25 Q. [821] Et le fait qu'on donne ce contrat-là

1 directement à Mivela sans jamais...

2 R. Oui.

3 Q. [822] ... demander à qui que ce soit d'autre
4 entrepreneur qui pourrait être intéressé à faire ce
5 contrat-là, que vous, qu'on cible Mivela vous ne
6 voyez pas de problème non plus.

7 R. Je vous réponds qu'on a déjà ajouté des puisards
8 dans des contrats semblables et qu'on demandait à
9 l'entrepreneur de les faire.

10 Q. [823] Vous, ma question c'est vous ne voyez pas de
11 problème à cibler un entrepreneur?

12 R. Non.

13 Q. [824] O.K.

14 R. Mais c'était lui qui faisait les trottoirs.

15 Q. [825] Mais dans le fond, vous, vous avez décidé,
16 votre unité a décidé que c'est Mivela qui aurait le
17 contrat et non pas Claudine Roy si j'étais
18 entrepreneur.

19 R. Je vous réponds que monsieur Baliana a demandé à
20 l'entrepreneur de lui fournir un prix que vous avez
21 vu à un moment donné, et puis le prix était corrigé
22 à cent trente mille (130 000 \$). Il était cent dix-
23 sept (117 000 \$) si je me rappelle.

24 Q. [826] Mais vous, là, vous avez demandé juste à un
25 entrepreneur. Ma question c'est vous ne voyez pas

1 de problème à cibler qu'un entrepreneur.

2 R. Moi je ne voyais pas de problème parce que je
3 n'étais pas au courant.

4 Q. [827] O.K. Mais vous ne voyez pas de problème?

5 R. Non.

6 Q. [828] O.K. Je vous remercie. Ça termine, ça termine
7 pour moi.

8 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

9 Q. [829] Oui, Monsieur Vézina, vous avez dit quand
10 vous avez commencé votre interrogatoire hier que
11 vous avez été suspendu avec solde le vingt-neuf
12 (29) octobre dernier à la ville.

13 R. Oui.

14 Q. [830] Quelles sont les raisons que la ville a
15 évoquées pour vous suspendre avec solde?

16 R. J'en ai aucune. J'ai rencontré la directrice avec
17 le contrôleur puis ils m'ont dit : « On a des...
18 des raisons de vous suspendre avec solde. ». C'est
19 tout ce que j'en ai su, ils ne voulaient pas me
20 dire rien d'autre. Bon.

21 Q. [831] Vous avez, vous avez demandé ces raisons puis
22 on n'a pas voulu vous les donner?

23 R. Oui, j'ai dit « Pourquoi? ». J'étais accompagné
24 du... de notre vice-président syndical et puis on
25 les a rencontrés, puis on a demandé les raisons et

1 on ne les a pas eues.

2 Q. [832] Bien est-ce que vous savez si la ville a fait
3 des travaux vous concernant...

4 R. Bien, moi...

5 Q. [833] ... avant de tout ça.

6 R. J'ai convenu avec le représentant du syndicat,
7 devant eux, qu'on a dit : « On va envoyer une
8 lettre pour vous demander les raisons de la
9 suspension » et de là, j'ai reçu une autre lettre
10 disant qu'ils me suspendaient sans solde, qu'il y
11 avait d'autres motifs de penser qu'ils pouvaient se
12 rendre là.

13 Q. [834] Et vous ne savez toujours pas les motifs qui
14 font qu'on vous suspende?

15 R. Non. Et le syndicat doit envoyer une demande à la
16 Ville. Je les ai appelés la semaine dernière et ils
17 m'ont dit : « Dès qu'on aura une réponse, on te la
18 donnera », ça peut prendre du temps, je n'ai aucune
19 idée, là.

20 Q. [835] Donc là, vous attendez patiemment.

21 R. Pour le moment, on n'a jamais donné de raison pour
22 être avec solde ou sans solde.

23 Q. [836] Avez-vous des doutes peut-être...

24 R. Bien, ils se basent sur les témoignages. On m'a dit
25 qu'ils se basaient sur les témoignages entendus ici

1 et monsieur Heins a dit l'autre jour à la radio, je
2 vous donne ça sous réserve, là, qu'ils étaient
3 rendus à ce point-là à cause des choses qui avaient
4 été divulguées à la Commission. Moi, je n'ai pas eu
5 de point précis.

6 Q. [837] Donc, vous attendez toujours des réponses à
7 travers votre syndicat des raisons de votre...

8 R. J'attends toujours une réponse du syndicat qui
9 devrait s'informer pour quelle raison ils m'ont
10 suspendu, suspendu avec solde et sans solde.

11 Q. [838] Très bien. Merci.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Est-ce que des parties voudraient contre-
14 interroger? Personne! Parfait.

15 Q. [839] Merci, Monsieur Vézina.

16 R. Merci, Madame la Présidente, Monsieur Lachance,
17 merci.

18

19 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

20

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Vous avez un autre témoin, Maître Roy?

23 Me CLAUDINE ROY :

24 Oui. Alors, Monsieur Yves...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 Me CLAUDINE ROY :

4 Monsieur Yves Themens, il est dans la salle.

5 Approchez-vous, Monsieur Themens, s'il vous plaît.

6

7

8

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce treizième (13ième) jour
2 du mois de novembre,

3

4 A COMPARU :

5

6 YVES THEMENS, Chef de section, Contrats, matériaux
7 et expertises.

8

9 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

10

11 INTERROGÉ PAR Me CLAUDINE ROY :

12 Q. [840] Alors, Monsieur Themens, l'occupation que
13 vous venez de donner à la Commission, c'est
14 l'occupation que vous aviez jusqu'à la fin octobre
15 ou jusqu'au début octobre deux mille...

16 R. Exactement, oui.

17 Q. [841] ... deux mille douze (2012).

18 R. Oui.

19 Q. [842] Et pourquoi est-ce qu'il y a eu une
20 modification à compter du mois d'octobre deux mille
21 douze (2012)?

22 R. Il y a eu une suspension pour enquête
23 administrative suite à des allégations de monsieur
24 Zambito, le premier (1er) octobre qui déclarait que
25 j'avais été son contact pour lui fournir des listes

1 de soumissionnaires qui étaient confidentielles.

2 Q. [843] Donc, vous avez...

3 R. Et que j'aurais participé... ainsi participé à une
4 stratagème favorisant son entreprise, c'est ce qui
5 était écrit sur la lettre qui m'avait été remise.

6 Q. [844] Donc, à ce moment-là, c'est une lettre qu'on
7 vous a remise en main propre...

8 R. Oui.

9 Q. [845] ... ou qu'on vous a postée?

10 R. J'ai rencontré la directrice, madame Chantal
11 Allouine avec un représentant du bureau du
12 contrôleur.

13 Q. [846] D'accord. À ce moment-là, cette lettre-là,
14 elle vous est donnée à quelle date? À quelle date
15 vous avez...

16 R. Le deux (2) octobre en avant-midi.

17 Q. [847] Et à ce moment-là, on vous suspend avec...

18 R. Avec salaire.

19 Q. [848] ... avec salaire. Est-ce que votre statut a
20 changé relativement à la Ville depuis?

21 R. Oui. Depuis le cinq (5) octobre, j'ai appris
22 directement aux nouvelles, à la télévision, que
23 c'était maintenant devenu sans salaire.

24 Q. [849] D'accord.

25 R. Donc, j'ai reçu dans la soirée un avis, une

1 nouvelle lettre par huissier qui disait que compte
2 tenu de nouvelles informations obtenues, compte
3 tenu de la gravité des gestes qui sont reprochés,
4 que la suspension était maintenant sans solde.

5 Q. [850] D'accord. Et vous venez de mentionner que
6 c'était le cinq (5) octobre. C'est le cinq (5)
7 novembre.

8 R. Excusez-moi, cinq (5) novembre...

9 Q. [851] Donc...

10 R. ... et qu'à compter du six (6) novembre, ma
11 suspension était sans solde.

12 Q. [852] D'accord. Votre formation, Monsieur Themens,
13 quelle est-elle?

14 R. Un bac en génie civil à l'École Polytechnique de
15 Montréal obtenu en mil neuf cent quatre-vingt-huit
16 (1988).

17 Q. [853] D'accord. Et votre parcours professionnel
18 peut-être de façon sommaire?

19 R. Rapidement, depuis que je suis sorti de la
20 Polytechnique, j'ai travaillé trois ans pour une
21 compagnie de construction qui oeuvrait dans
22 l'industriel, le pipeline et des travaux lourds de
23 génie civil, travaux lourds. Par la suite, j'ai
24 appliqué à la Ville de Montréal comme surveillant
25 de travaux en mil neuf cent quatre-vingt-onze

1 (1991), je trouvais que c'était une façon d'entrée
2 à la Ville. Donc, le dix (10) juin quatre-vingt-
3 onze (91), j'ai été engagé comme surveillant de
4 travaux jusqu'au trois (3) décembre de la même
5 année. Donc, six mois comme je vous ai déjà dit,
6 six mois moins trois jours, je n'avais pas eu ma
7 permanence à la Ville parce que j'ai appliqué sur
8 un poste d'ingénieur, toujours à la Ville, à
9 l'interne. Donc, à partir du trois (3) décembre 91,
10 je suis devenu ingénieur à la conception des
11 projets à la Ville de Montréal.

12 Q. [854] D'accord. Peut-être juste, puisque vous nous
13 parlez du six mois moins trois jours, vous avez été
14 surveillant de chantier, à ce moment-là, vous avez
15 pu surveiller combien de... chargé combien de
16 projets.

17 R. Bien, je n'étais pas chargé de projet, j'étais
18 surveillant des travaux.

19 Q. [855] Excusez-moi.

20 R. Je n'étais pas ingénieur à ce moment-là. Donc, je
21 peux avoir fait... Moi, d'après moi, j'ai fait
22 peut-être sept projets dans l'été, peut-être deux,
23 trois concurremment et certains à temps plein qui
24 étaient plus complexes.

25 Q. [856] D'accord. Votre supérieur pendant votre

1 période-là?

2 R. Il y a eu différents ingénieurs qui ont été mes
3 supérieurs pendant cette période-là.

4 Q. [857] Pendant le six mois?

5 R. Pendant le six mois, oui.

6 Q. [858] D'accord.

7 R. Parce que j'ai fait différents chantiers, donc
8 c'était des ingénieurs chargés de projet différents
9 sur certains chantiers. Je me rappelle qu'il y a eu
10 monsieur Claude Labelle, monsieur Claude Tremblay,
11 monsieur... Son nom m'échappe, là... Ça fait quand
12 même un bon bout de temps, là. Je ne me rappelle
13 plus, là. Claude... Monsieur Labelle, monsieur
14 Tremblay... et monsieur Lavigne, et un autre qui
15 avait une barbe, là, je ne me rappelle plus de son
16 nom.

17 Q. [859] O.K. Ce n'est pas dans ce contexte-là que
18 vous avez connu monsieur Leclerc.

19 R. Non. Pas du tout.

20 Q. [860] O.K.

21 R. Je n'ai pas eu de dossiers à faire avec monsieur
22 Leclerc au niveau de la surveillance des travaux
23 dans mes six premiers mois.

24 Q. [861] Est-ce qu'à ce moment-là il était déjà, à
25 votre souvenir?

1 R. Quatre-vingt-onze (91), là, il faudrait vérifier si
2 lui lui était déjà, là.

3 Q. [862] Vous ne vous rappelez pas. Vous ne vous
4 rappelez pas.

5 R. Dix (10) juin quatre-vingt-onze (91), mais je n'ai
6 pas eu de contrats ou de mandats à signer avec
7 monsieur Leclerc.

8 Q. [863] D'accord. Donc, après votre passage à la
9 surveillance des... comme surveillant de chantier,
10 vous êtes allé...

11 R. (Inaudible).

12 Q. [864] Vous êtes, je pense que vous étiez à dire que
13 vous étiez allé à la conception.

14 R. C'est bien ça, oui.

15 Q. [865] D'accord.

16 R. La conception des projets.

17 Q. [866] D'accord. La conception des projets, vous
18 avez été là en quelle année?

19 R. Comme je vous dis, le trois (3) décembre mil neuf
20 cent quatre-vingt-onze (1991), et j'ai travaillé
21 principa... J'ai travaillé surtout sur les nouveaux
22 développements résidentiels sur l'île de Montréal,
23 principalement les travaux de surface dans les
24 nouveaux développements résidentiels. C'était le
25 secteur Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles,

1 il y a eu le secteur des Shops Angus, il y a eu les
2 secteurs dans le bout de l'Acadie-Sauvé. Il y avait
3 plusieurs développements qui se faisaient par les
4 promoteurs.

5 Il y avait une certaine complexité dans ces
6 années-là, parce que les travaux étaient sur
7 l'amélioration locale, payés par les résidants. Par
8 la suite c'était sur dépôt des promoteurs. Après ça
9 c'est revenu sur amélioration locale. Ça fait que
10 la partie administrative, si vous voulez, de ces
11 projets-là, était compliquée au niveau, quand on
12 arrivait à octroyer les contrats par la suite, là.
13 Il fallait avoir le rapport des dépôts, la lettre
14 du promoteur, transformer en chèque?? avant de
15 pouvoir octroyer le contrat aux instances. Ça
16 faisait beaucoup de sous-projets à suivre puis tout
17 ça. Donc...

18 Q. [867] Donc, ça c'est à compter du trois (3)
19 décembre quatre-vingt-onze (91), puis vous avez...

20 R. Quatre-vingt-onze (91), et j'ai fait ça jusqu'en
21 deux mille trois (2003).

22 Q. [868] D'accord?

23 R. J'ai fait des nouveaux développements, mais j'ai
24 fait aussi des projets de... d'autres types de
25 projets, pas seulement les développements

1 résidentiels, mais du développement industriel. Des
2 liens pour des centres d'achats qui s'ouvriraient,
3 modifications à des mails centraux. Ce genre de
4 choses-là, puis un petit peu d'entretien aussi, à
5 travers tout ça.

6 Q. [869] Donc, de mil neuf cent quatre-vingt-onze
7 (1991) à deux mille trois (2003) vous avez été à la
8 conception?

9 R. Exactement.

10 Q. [870] Vous avez...

11 R. Ingénieur à la conception, ingénieur groupe 2 à la
12 conception.

13 Q. [871] D'accord. Vous avez été également, pendant
14 cette période, gestionnaire aussi, dans cette
15 période-là? Est-ce que vous êtes...

16 R. Non.

17 Q. [872] Non. Pas gestionnaire. Donc, vous avez été...

18 R. Employé syndiqué.

19 Q. [873] Vous avez été à la conception.

20 R. Exactement.

21 Q. [874] Et vos supérieurs, pendant ces années-là?

22 R. Toutes ces années-là, c'était monsieur Antoine
23 d'Addario qui a été mon supérieur.

24 Q. [875] D'accord. En deux mille quatre (2004) vous
25 changez... deux mille trois (2003), deux mille

1 quatre (2004), vous changez de fonction?

2 R. Ce qui est arrivé en deux mille... bien, deux mille
3 trois (2003), là, il y a eu les fusions, les
4 défusions, il y a eu la décentralisation de ce
5 qu'on appelait l'ingénierie urbaine. Moi je devais
6 normalement m'en aller travailler à Ahuntsic
7 Cartierville dans un arrondissement. Mon supérieur,
8 monsieur Antoine d'Addario, prenait sa retraite, et
9 monsieur Marcil arrivait en même temps à la
10 division.

11 Donc, monsieur d'Addario, comme il
12 quittait... Monsieur d'Addario, jusqu'en deux mille
13 trois (2003), s'était occupé de tout ce qui était
14 dossier décisionnel d'octroi de contrats, le plan
15 d'action, planification des appels d'offres, tous
16 les processus contractuels, toutes ces choses-là.
17 Et monsieur Marcil, comme j'avais fait beaucoup de
18 ce genre de dossiers-là dans les nouveaux
19 développements, je me rappelle, c'est en décembre
20 deux mille trois (2003), m'a demandé si j'aurais un
21 intérêt à remplacer monsieur d'Addario lors de son
22 départ, mais qu'il ne pouvait pas rien me garantir,
23 d'obtenir un poste supérieur quand même. Ça fait
24 que j'ai accepté quand même de dire : « Oui, O.K.,
25 je vais faire le travail, puis on verra ce qui

1 arrive après. »

2 Quelques mois après, il y a eu une
3 possibilité, ils ont été capables de me nommer en
4 fonction supérieure, ingénieur chargé de
5 planification Groupe 5.

6 Q. [876] Donc, à ce moment-là, cette fonction-là...

7 R. Donc, à partir de deux mille quatre (2004), là,
8 j'ai accompli un peu plus les tâches de mon ancien
9 supérieur, qui était monsieur d'Addario.

10 Q. [877] Et sans rentrer immédiatement dans les
11 fonctions que vous aviez à faire à l'intérieur de
12 ce travail-là, vous avez été à cette fonction-là
13 pendant combien d'années, jusqu'à quand?

14 R. Deux mille trois (2003), bien, le travail a varié
15 en temps...

16 Q. [878] Deux mille trois (2003), deux mille quatre
17 (2004)?

18 R. De deux mille quatre (2004) à aller jusqu'à ce que
19 je sois promu, le... Bien, qu'il y ait un poste qui
20 soit affiché au laboratoire de la Ville sur la rue
21 Louvain, à la division de l'expertise et soutien
22 technique, comme cadre, gestionnaire, donc chef de
23 section, et que j'ai obtenu le neuf (9) avril deux
24 mille onze (2011).

25 Q. [879] Donc, à ce moment-là, vous êtes devenu

1 gestionnaire cadre au ser...

2 R. Oui. De niveau 1, à la division... Dans la même
3 direction, mais dans une autre division, qui est la
4 division de l'expertise et soutien technique, où on
5 fait le contrôle des matériaux, les expertises sur
6 les bâtiments existants, on fait... Il y a une
7 section géotechnique, il y a une section chaussée
8 aussi.

9 Q. [880] Donc, vous avez été à cette occupation-là
10 jusqu'au début d'octobre?

11 R. Et, bien, en deux mille onze (2011), neuf (9) avril
12 deux mille onze (2011), c'était... On appliquait,
13 mais c'était un poste temporaire, donc une fonction
14 supérieure temporaire, à un niveau supérieur, et
15 puis le concours pour le comblement en permanence
16 s'est complété ce printemps, en deux mille douze
17 (2012), et j'ai réussi le processus pour le
18 comblement en deux mille douze (2012). Et j'ai
19 obtenu le poste en permanence à compter du onze
20 (11) mai, je crois, deux mille douze (2012),
21 seulement.

22 Q. [881] D'accord. Donc, vous occupiez toujours ces
23 fonctions-là au début, jusqu'au dé...

24 R. Toujours ces fonctions-là, jusqu'au deux (2)
25 octobre, où j'ai été suspendu pour enquête

1 administrative.

2 Q. [882] Je vais demander de prendre le document que
3 l'on voit à l'onglet 1 qui s'appelle - Organigramme
4 de la Direction de la réalisation des travaux daté
5 de septembre deux mille neuf (2009). Vous voyez à
6 l'écran, Monsieur Thémens?

7 R. Oui.

8 Q. [883] C'est un document que vous connaissez?

9 R. Oui.

10 Q. [884] Alors, voulez-vous... D'abord, on y voit -
11 Direction de la réalisation des travaux?

12 R. Exactement.

13 Q. [885] D'accord. Et c'est exact de dire que l'on
14 voit la Direction de la réalisation des travaux, on
15 met monsieur Marc Hébert?

16 R. Oui.

17 Q. [886] Ça, on est en deux mille neuf (2009)?

18 R. C'est ça. Suite au départ de monsieur Marcil en
19 juillet deux mille neuf (2009), monsieur Hébert l'a
20 remplacé, là, comme directeur par intérim.

21 Q. [887] D'accord. Donc, vous, on vous voit écrit dans
22 le rectangle jaune à droite?

23 R. Jaune à droite, exactement. J'avais... on appelait
24 ça le bureau de la coordination et de la
25 planification des projets.

1 Q. [888] D'accord. Et, là, on voit Yves Thémens,
2 chargé de planification?

3 R. C'est bien ça.

4 Q. [889] Et, là, il y a différents niveaux à cet
5 organigramme?

6 R. Oui. À la droite, il faut voir, j'avais une équipe,
7 j'avais quelques employés avec moi : préposé à la
8 gestion des contrats, deux agents techniques et un
9 conseiller en analyse de la gestion.

10 Q. [890] D'accord. Donc, comme je mentionnais, on voit
11 différents niveaux à cet organigramme?

12 R. Exactement.

13 Q. [891] Dont le niveau en vert. Ensuite on voit le
14 niveau en bleu où, du côté gauche, c'est conception
15 et côté droit, réalisation des travaux?

16 R. Exactement.

17 Q. [892] Et si on descend en... ce qu'on pourrait
18 dire, orangé, en dessous de la réalisation des
19 travaux?

20 R. C'est le niveau des chefs d'équipe.

21 Q. [893] D'accord. Et on voit surveillance des
22 travaux, Gilles Vézina?

23 R. C'est bien ça, à la droite complètement.

24 Q. [894] D'accord. Et sous monsieur Vézina, on voit
25 différents noms, là, comme monsieur Luc Leclerc,

1 monsieur Thibault, Baliana...

2 R. Exactement.

3 Q. [895] ... et caetera, et caetera. Donc, c'était les
4 gens qui étaient dans l'équipe de monsieur Vézina
5 au moment de la conception de cet organigramme?

6 R. Exact.

7 Q. [896] D'accord. Si on regarde au niveau, toujours
8 dans le rectangle bleu, au niveau de la
9 conception...

10 R. Oui.

11 Q. [897] ... on va y voir?

12 R. Normand Lussier.

13 Q. [898] Oui. Très bien. Et aqueduc, égout, on y voit
14 monsieur Chamberland qui est l'ingénieur chef
15 d'équipe?

16 R. Chef d'équipe.

17 Q. [899] Et sous lui, monsieur Gilles Surprenant?

18 R. C'est bien ça, oui.

19 Q. [900] Vos supérieurs, vous avez dit, ça a été
20 monsieur Marcil, ça a été monsieur Hébert par
21 intérim?

22 R. Oui.

23 Q. [901] Par la suite?

24 R. À la fin deux mille neuf (2009).

25 Q. [902] Et par la suite, est-ce que ça a été madame

1 Falcon, par la suite qui a été votre...

2 R. Hum... Oui, je relevais d'elle. Puis il y a eu des
3 petits changements en deux mille onze (2011), je
4 crois.

5 Q. [903] D'accord. Donc, quand vous dites « je
6 relevais d'elle », donc ce qu'on doit comprendre,
7 c'est que votre poste de travail, votre fonction
8 faisait en sorte que vous releviez directement du
9 directeur, de la Direction de la réalisation des
10 travaux, soit du directeur?

11 R. Exactement.

12 Q. [904] D'accord. Est-ce que vous étiez appelé à être
13 en lien avec les gens qui sont mentionnés dans cet
14 organigramme et qui se trouvent à être sous vous?

15 R. C'est sûr que j'étais en lien avec, pas en lien
16 direct de responsabilité ou d'autorité, à ce
17 niveau-là, mais des liens de très grande
18 collaboration, si on veut, au niveau, surtout de la
19 section conception, au niveau de la planification
20 des appels d'offres, au niveau du processus
21 décisionnel d'octroi des contrats suite à
22 l'ouverture des soumissions. Par contre, du côté de
23 la réalisation des travaux, moi, mon travail, il se
24 terminait à l'octroi du contrat et à l'émission de
25 la résolution par les instances décisionnelles

1 lorsque le contrat était octroyé. Donc, c'était
2 transmis là, à l'équipe de la réalisation des
3 travaux à ce moment-là sur cet organigramme-là à
4 monsieur Mario Duguay.

5 Q. [905] O.K. Donc, je comprends que, au niveau de la
6 Direction de la réalisation des travaux, c'est
7 assez... on peut facilement comprendre que tous ces
8 gens-là font partie de la réalisation des travaux,
9 ils sont tous en lien un peu les uns avec les
10 autres pour s'assurer que les travaux soient
11 conformément réalisés?

12 R. Oui. Dans le cheminement, il y a tout le temps une
13 interaction.

14 Q. [906] D'accord. On peut dire des fois les vases
15 communicants aussi?

16 R. Il y a des vases communicants. Mais des fois il y a
17 des parties où le travail se fait en silo quand
18 même.

19 Q. [907] C'est ça. Mais ça a de l'impact sur le
20 travail des autres?

21 R. Oui, c'est sûr que si le travail d'un n'est pas
22 fait, l'autre ne peut pas commencer, ainsi de
23 suite.

24 Q. [908] D'accord. Alors organigramme que je vais
25 déposer sous 19P-238.

1 19P-238 : Organigramme de la Direction de la
2 réalisation des travaux daté de
3 septembre 2009.
4

5 Quand on regarde... Bien, je pense que vous n'avez
6 pas besoin de revoir l'organigramme. Quand on
7 regarde l'organigramme, on peut, je pense,
8 mentionner que vous occupez un poste supérieur dans
9 la Direction de la réalisation des travaux?

10 R. Oui, c'est un poste Groupe 5, le poste de chargé de
11 planification est un groupe de Niveau 5 comme
12 ingénieur syndiqué.

13 Q. [909] D'accord. Là, vous parlez, vous avez dit que
14 les gens sous vous, évidemment, avaient des
15 relations plus avec certains, mais que tout le
16 monde travaillait à la réalisation des travaux?

17 R. Oui, on avait un bon travail d'équipe là, en
18 collaboration.

19 Q. [910] Est-ce que les gens avaient ce qu'on appelle
20 une reddition de compte à vous faire relativement à
21 des travaux qu'ils pouvaient faire ou à des
22 documents qu'ils pouvaient...

23 R. Une reddition de compte, c'était plus des délais à
24 respecter lorsqu'il y avait une planification qui
25 était prévue.

1 R. À respecter lorsqu'il y avait une planification qui
2 était prévue.

3 Q. [911] Donc, à ce moment-là vous pouviez intervenir
4 puis dire aie le délai n'est pas, n'est pas
5 rencontré...

6 R. Ou si les documents...

7 Q. [912] ... n'oublie-le pas?

8 R. ... si les documents ne semblaient pas assez
9 avancés pour moi, bien l'impact c'était de reporter
10 la soumission à plus tard. J'avais ce pouvoir de
11 décision là, en coordonnant et en planifiant les
12 processus d'appel d'offres.

13 Parce qu'on sait que la période de travaux
14 est très courte. Puis à un moment donné on a un
15 volume de travaux, de projets à réaliser puis à un
16 moment donné, là, on était, il y a des périodes, il
17 y a eu des temps où on annonçait quinze (15), dix-
18 sept (17) soumissions par semaine. À un moment
19 donné il fallait que je m'assure moi, mon équipe,
20 on envoyait les annonces au placement média pour
21 que ce soit publié dans les journaux, sur le site
22 de SEAO, on envoyait ça au greffe de la Ville.

23 Q. [913] C'est ça, peut-être...

24 R. Donc...

25 Q. [914] Vous êtes toujours, je vous interromps?

1 R. Oui, allez-y.

2 Q. [915] Mais juste pour être certaine qu'on est, dans
3 le fond vous décrivez en quoi consistait votre rôle
4 à titre de planificateur de...

5 R. C'est un peu ça, oui.

6 Q. [916] ... de chargé de planification. O.K. Peut-
7 être juste pour être bien certain qu'on rentre dans
8 votre... dites-nous le chargé de planification...

9 R. Aller un peu plus loin avec ça.

10 Q. [917] Pas plus loin, mais nous dire ce que vous
11 aviez à faire en grandes lignes, pas...

12 R. O.K. En grandes lignes, j'avais des employés comme
13 Alexandre Laforest, on essayait d'obtenir toutes
14 les commandes qui rentraient dans la direction pour
15 nous autres, parce qu'en plus le chargé de
16 planification il n'avait pas juste les appels
17 d'offres, les octrois de contrats, il avait aussi
18 le comité de coordination des travaux auprès de
19 tous les services publics et des autres services de
20 la Ville.

21 Donc on essayait de rentrer tout ce qui
22 était le carnet de commandes de toutes les
23 commandes, tous les projets qui étaient confiés à
24 la direction de la réalisation des travaux de façon
25 géographique, le nom de la rue, de tel endroit, la

1 nature des travaux qui vont être réalisés,
2 l'échéancier prévu de réalisation.

3 Ça c'est avec Alexandre Laforest et Jamal
4 Chaban, on avait le système Info-RTU commençait,
5 c'est Réseau Technique Urbain où il y a plusieurs
6 arrondissements qui participaient, Gaz, Bell, où
7 tout le monde met ses projets sur ce système-là.
8 Donc c'était une planification intégrée des travaux
9 en même temps pour faire une bonne coordination.

10 Q. [918] Ce qu'on pourrait appeler un plan d'action
11 finalement?

12 R. Un plan d'action intégré sur le réseau montréalais.

13 Q. [919] O.K.

14 R. O.K.

15 Q. [920] Et ça ça faisait partie?

16 R. Ça faisait partie aussi de mon travail. O.K. De
17 préparer tout ça, de développer Info-RTU, de
18 développer des outils de communication et de faire
19 les réunions aussi. Le nom de monsieur Vinet ne
20 semble plus être là, mais je m'occupais de faire
21 les réunions à partir de ce moment-là.

22 C'est moi qui convoquais les réunions avec
23 les gens de certaines compagnies de services
24 publics et on leur présentait, voici ce quoi nous
25 on croit faire cette année. Pouvez-vous nous dire

1 si vous avez des travaux qui sont en conflit avec
2 nos projets. Pour ne pas arriver nous autres, faire
3 une chaussée puis la semaine suivante, le Gaz
4 arrive puis ils reviennent creuser dans la chaussée
5 chaude, ainsi de suite, là, puis défaire des
6 travaux récemment refaits.

7 Ça c'était une des parties qui allait avec
8 toute la planification des appels d'offres. Comme
9 je m'occupais de la planification des appels
10 d'offres bien c'était facile pour moi de m'occuper
11 de cette partie-là en même temps en montant les
12 tableaux.

13 Q. [921] D'accord. Dans le cadre...

14 R. Pardon?

15 Q. [922] Dans le cadre du travail justement que vous
16 aviez à faire, là, compte tenu de votre fonction,
17 est-ce que vous étiez appelé à être en relation
18 plus étroite avec certaines, certaines sections de
19 la réalisation des travaux, plus particulièrement,
20 par exemple, la conception?

21 R. C'était plus au niveau de la conception que de la
22 réalisation, parce que mon travail était toujours
23 en amont des processus d'octroi de contrat et de
24 l'octroi comme tel.

25 Q. [923] D'accord.

1 R. Mon travail n'a jamais été, je n'ai jamais
2 travaillé suite à l'octroi d'un dossier aux
3 instances, le dernier point où on se rendait
4 c'était d'envoyer la lettre d'octroi de contrat à
5 l'entrepreneur, d'obtenir les cautions d'exécution
6 et pour gage et matériaux, ainsi que les
7 formulaires d'assurance, pour s'assurer que la
8 Ville était protégée avant de transmettre ça à la
9 réalisation et dire là, vous pouvez débiter les
10 travaux.

11 Q. [924] D'accord.

12 R. Là, ça s'arrêtait, là.

13 Q. [925] Donc vous étiez en lien avec particulièrement
14 la conception, on peut dire avec monsieur Gilles
15 Surprenant?

16 R. Bien avec, plus directement avec les chefs, là, de
17 section, Yves Chamberland, Michel Thibault,
18 Élisabeth Harvey.

19 Q. [926] O.K.

20 R. Et leurs employés et mes employés à moi quand il y
21 avait une première planification avec des dates,
22 souvent c'était de mes employés quand ils mettaient
23 le plan, parce qu'on avait un plan d'action qu'on
24 mettait à jour, à chaque semaine.

25 Q. [927] Ça ça faisait partie de votre travail?

1 R. Oui, c'était mes..., c'était Louis, posait la
2 gestion des contrats, qui faisait le travail moi je
3 le supervisais, je le surveillais et quand on
4 vérifiait aussi l'avancement, est-ce que les plans
5 et devis sont prêts, à quel pourcentage c'est prêt.
6 Là, des fois on s'apercevait, on ne sera jamais
7 capable de viser la date X. Donc on changeait le
8 plan d'action, les dates prévues d'appel d'offres,
9 ces choses-là.

10 Q. [928] Donc vous étiez en relation avec...

11 R. Oui, on avait à leur parler pendant qu'ils se
12 préparaient là, à lancer des soumissions.

13 Q. [929] D'accord. Est-ce que dans le cadre justement
14 du travail que vous aviez à faire, vous avez des
15 relations avec les entrepreneurs? J'imagine puisque
16 vous avez parlé d'appel d'offres, vous étiez en
17 lien avec les entrepreneurs?

18 R. Avec les entrepreneurs ça concernait juste suite à
19 l'ouverture des soumissions lorsqu'on vérifiait la
20 conformité d'une soumission, conformité, quand je
21 parle de conformité, c'était la conformité
22 administrative des soumissions.

23 Que la licence de l'entrepreneur soit là,
24 soit valide, le certificat d'attestation soit là et
25 soit valide, que le cautionnement d'assurance soit

1 là et soit émis par une compagnie d'assurance
2 reconnue par l'AMF. Il y avait des documents qui se
3 rajoutaient, la liste de vérification s'est
4 allongée un petit peu avec le temps.

5 Et quand il y avait un défaut mineur, là,
6 je contactais soit l'entrepreneur soit celui qui
7 préparait la soumission pour l'entrepreneur, ça
8 pouvait être un employé de l'entrepreneur...

9 Q. [930] Mais...

10 R. ... et m'assurer qu'il nous transmette rapidement
11 le document.

12 Q. [931] Mais ce que je comprends de ce que vous
13 dites, c'est qu'une fois que les soumissions
14 étaient ouvertes, vous n'aviez pas de relation avec
15 les gens avant?

16 R. Non, on transmettait la lettre d'octroi de contrat.

17 Q. [932] O.K.

18 R. Il n'y avait pas de communication, après ça on
19 recevait les cautions, les assurances et une fois
20 les cautions et les assurances reçues, là, on
21 transmettait ça à la réalisation. Il y a eu une
22 période, en deux mille neuf (2009), où on a modifié
23 le cahier des prescriptions normalisées. Le
24 cahier... le fascicule... Le premier fascicule, les
25 clauses administratives, où les formulaires

1 d'assurance et de caution ont changé. C'était des
2 nouveaux modèles, approuvés par le service du
3 contentieux. Là, j'ai eu pas mal plus d'appels à
4 faire, et j'ai reçu beaucoup plus d'appels, parce
5 que quand je recevais les documents pour
6 transmettre l'autorisation pour débiter les
7 travaux, c'était sur des documents non conformes.
8 Donc, il fallait que... J'appelais même, des fois,
9 les compagnies de caution pour l'entrepreneur,
10 parce qu'il disait : « Bien, c'est mon gars de la
11 caution qui ne comprend pas. »

12 Q. [933] D'accord. Donc, ce que je comprends, c'est
13 que vous...

14 R. J'ai eu des téléphones à ce niveau-là.

15 Q. [934] C'était vraiment après l'ouverture...

16 R. Oui.

17 Q. [935] ... des soumissions que là vous pouviez avoir
18 des contacts avec les entrepreneurs.

19 R. Des contacts. Oui.

20 Q. [936] Je vais vous demander de prendre l'onglet 2,
21 qui s'appelle - Reconstruction d'un égout combiné
22 et d'une conduite d'eau. En fait, c'est un exemple,
23 c'est une soumission 8967. Je vais vous demander
24 d'aller à la dernière page du document.

25 R. Ce n'est pas jeune, ça, 8967.

1 Q. [937] Ça c'est en deux mille quatre (2004). C'est
2 un document qui a déjà été déposé sous 14P-210.46.

3 R. Hum, hum.

4 Q. [938] Alors, justement, on arrive... On nous dit,
5 c'est le document qui s'appelle - Appel d'offres,
6 on nous dit,

7 Pour toute information, veuillez
8 communiquer avec monsieur Yves
9 Themens, ingénieur, 872-3282.

10 R. Oui.

11 Q. [939] C'était votre numéro au bureau, ça?

12 R. Oui.

13 Q. [940] Donc, dans le cadre du document qu'on
14 remettait aux entrepreneurs, vous étiez une
15 personne mentionnée.

16 R. Ça ce n'est pas le document qu'on m'a... Ça c'est
17 l'annonce qui paraissait dans le journal.

18 Q. [941] Bon. O.K. Alors l'annonce...

19 R. L'annonce...

20 Q. [942] Mais votre nom était là?

21 R. Oui. Mon nom...

22 Q. [943] O.K. Donc, les entrepreneurs savaient qu'ils
23 pouvaient communiquer...

24 R. Oui. Pendant l'appel d'offres, ils pouvaient
25 communiquer avec moi pour tout renseignement

1 concernant... Il y avait une particularité en deux
2 mille quatre (2004). En deux mille quatre (2004) on
3 a... Ça a été compliqué parce qu'on faisait les
4 travaux à cause de la décentralisation de
5 l'ingénierie urbaine qui n'était pas complétée.
6 O.K.? On a fait tous les travaux pour les
7 arrondissements en deux mille quatre (2004), parce
8 que le personnel était encore chez nous.

9 Donc il a fallu que je m'arrange, moi, pour
10 faire publier des annonces par les greffes des neuf
11 arrondissements de l'ex-Ville de Montréal, les gens
12 étaient chez nous. Donc, moi je faisais affaire
13 avec le greffe de la ville centrale, et je faisais
14 aussi affaire avec les nouveaux greffes qui
15 venaient d'être créés des neuf arrondissements de
16 l'ex-Montréal.

17 Si on parle de ce cas ici, c'est Ville-
18 Marie, c'était Suzanne McArthur, c'était la
19 greffière du greffe de l'arrondissement Ville-
20 Marie. Eux ils avaient leur façon d'écrire un texte
21 pour annoncer un appel d'offres, et ils voulaient
22 avoir un numéro de téléphone pour renseignements,
23 et c'est mon nom qui était inscrit.

24 Q. [944] Donc, avant...

25 R. Ça c'était pour la vente des documents d'appel

1 d'offres.

2 Q. [945] Donc...

3 R. Une fois que...

4 Q. [946] Donc, c'était avant que la soumission soit
5 ouverte, là.

6 R. C'est au moment où ça paraît dans le journal.

7 Q. [947] Donc, on est...

8 R. Oui.

9 Q. [948] On est bien avant, donc vous étiez déjà une
10 personne qui étiez ciblée, ou... ciblée...

11 R. Oui.

12 Q. [949] ... pour être une personne référence si les
13 entrepreneurs avaient des questions.

14 R. Oui. Et dès que l'entrepreneur passait acheter les
15 documents ici, là, au service de la gestion des
16 infrastructures et de l'environnement, 700 rue St-
17 Antoine est, sur la soumission, là, il y avait le
18 nom de l'ingénieur concepteur, avec son numéro de
19 téléphone, pour les renseignements concernant la
20 soumission, les renseignements techniques.

21 Q. [950] O.K. Mais...

22 R. Ça ici, c'était plutôt pour les renseignements,
23 quelqu'un qui ne l'avait pas encore acheté, qui
24 voulait avoir un renseignement, le prix c'est
25 combien, à partir de quand je peux y aller...

1 Q. [951] Mais, le...

2 R. Ça concernait les renseignements de l'appel
3 d'offres et non pas les renseignements sur la
4 soumission.

5 Q. [952] Mais on voit « Pour toutes informations,
6 veuillez communiquer... »

7 R. Oui. Toutes informations.

8 Q. [953] Donc, puis vous étiez une personne qui étiez
9 identifiée par la Ville pour...

10 R. Oui. Hum, hum. Oui.

11 Q. [954] Donc, ce que je comprends, c'est que vous
12 dites que vous n'aviez pas... vous aviez des
13 relations avec les entrepreneurs après, puis tout
14 ça, malgré que votre nom était là, vous n'aviez pas
15 de contacts tellement avec les entrepreneurs à ce
16 niveau-là?

17 R. Pas, bien, ils pouvaient appeler pour savoir si le
18 document serait prêt le lundi ou pas prêt, s'ils
19 pouvaient passer tout de suite, des choses comme
20 ça.

21 Q. [955] O.K. Mais pas... Pas de d'autre nature.

22 R. À l'occasion, concernant la liste des
23 soumissionnaires, je peux avoir eu des questions
24 de, à ce niveau-là.

25 Q. [956] O.K. La liste des soumissionnaires ou la

1 liste des preneurs, là?

2 R. La liste des preneurs, des charges...

3 Q. [957] D'accord. Dernière...

4 R. Il y en a qui appelaient de l'extérieur, qui
5 voulaient savoir s'ils pouvaient nous envoyer un
6 chèque avec une enveloppe Dicom, un prépayé. Ça
7 fait que ça, on acceptait ça, ça fait que...

8 Q. [958] Donc, vous aviez des contacts...

9 R. Oui, oui.

10 Q. [959] ... dès ce moment-là, avec les entrepreneurs.

11 R. Oui oui. Pendant la vente des documents.

12 Q. [960] O.K.

13 R. Concernant la vente, oui.

14 Q. [961] Mais tout à l'heure vous disiez, « Non non,
15 c'est après, quand c'est ouvert. » Donc c'était
16 aussi avant.

17 R. Oui. Pendant le processus d'appel d'offres, oui.

18 Q. [962] O.K. Puis pourquoi... Pourquoi vous ne l'avez
19 pas dit tout à l'heure?

20 R. Ah bien, je n'y ai comme pas pensé, là.

21 Q. [963] O.K. Les relations que vous aviez...

22 R. C'était comme automatique, là.

23 Q. [964] Les...

24 R. Moi, mon nom était dans tous les appels d'offres.

25 Q. [965] O.K.

1 R. C'est pour ça que...

2 Q. [966] Donc c'est à votre connaissance...

3 R. Oui oui oui.

4 Q. [967] ... puis donc...

5 R. Oui, oui.

6 Q. [968] Si votre nom est là, il y a des chances que
7 le monde vous appelle. D'accord. Les relations que
8 vous avez avec les entrepreneurs, est-ce qu'il y en
9 a de qui... En fait, ceux avec qui vous étiez le
10 plus souvent en contact, c'est qui les
11 entrepreneurs?

12 R. Le plus souvent en contact... Le plus souvent en
13 contact... Il y en a qui m'appelaient suite à
14 l'ouverture des soumissions, lorsque j'avais les
15 résultats. Ça, il y en a qui appelaient plus
16 souvent pour savoir...

17 Q. [969] Bon.

18 R. ... c'est qui qui a eu la job, des choses comme ça.

19 Q. [970] Oui? Alors qui étaient ces entrepreneurs
20 qui...

21 R. Construction Soter appelait pour savoir qui avait
22 obtenu les contrats, mais c'était des ouvertures
23 publiques au greffe, donc c'était des
24 renseignements publics. Je m'étais informé avant à
25 savoir si je pouvais fournir les renseignements. Et

1 quand ça adonnait, oui, ils appelaient, là.

2 Q. [971] Et avez-vous une raison pour laquelle ils
3 vous appelaient, vous, pour savoir ça, si
4 effectivement, l'information était publique?

5 R. Il aurait fallu pour le savoir la journée même ou
6 le lendemain qu'il se présente au greffe aller
7 assister à l'ouverture. Ce n'était pas publié. Ça
8 prenait un bout de temps avant que ce soit publié,
9 je pense, par le greffe.

10 Q. [972] Donc, vous étiez un contact qui donnait
11 l'information plus rapidement...

12 R. Oui, si on veut.

13 Q. [973] ... permettait de rester à son bureau puis de
14 prendre le téléphone puis de vous appeler?

15 R. Oui.

16 Q. [974] Alors...

17 R. Bien, il y en a beaucoup qui appelaient.

18 Q. [975] O.K. Est-ce que vous voulez nous en nommer
19 d'autres?

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [976] Juste avant de les nommer, vous avez dit que
22 vous aviez demandé la permission pour savoir si
23 vous pouviez donner l'information.

24 R. Oui.

25 Q. [977] À qui?

1 R. Au greffe de la Ville.

2 Q. [978] Qui plus particulièrement?

3 R. J'avais parlé à un moment donné à maître Rasha Ojej
4 au Service des affaires juridiques. Je parlais
5 aussi avec maître Milo, Alain Vachon qui était chef
6 de section au bureau de soutien aux instances. Et
7 la réponse avait été que, vu que c'est ouvert au
8 public, que les chiffres sont nommés en public, il
9 n'y a aucun problème à fournir les renseignements
10 après l'ouverture.

11 Me CLAUDINE ROY :

12 Q. [979] À votre connaissance, est-ce qu'il y a
13 d'autres personnes qui donnaient cette information?

14 R. CSF... Qui m'appelaient pour avoir l'information?

15 Q. [980] Bien oui, continuez, des noms?

16 R. CSF. Je pourrais tous les nommer.

17 Q. [981] Puis à ce moment-là, suite à l'ouverture
18 d'une soumission, vous pouvez passer une partie de
19 votre journée à donner cette information?

20 R. Ah, non, ce n'est pas... ça n'appelait pas à tour
21 de bras.

22 Q. [982] Non?

23 R. Non.

24 Q. [983] Mais pourquoi...

25 R. Probablement ceux qui essayaient, qui pensaient

1 obtenir le contrat, c'est peut-être eux autres qui
2 appelaient juste pour confirmer, puis c'est quoi
3 les résultats.

4 Q. [984] Vous ne leur avez jamais demandé pourquoi ils
5 vous appelaient?

6 R. Non.

7 Q. [985] Non.

8 R. Soter, je lui ai demandé parce qu'il m'a demandé
9 les chiffres des trois plus bas, il me disait que
10 c'était une information que sa compagnie de caution
11 lui demandait.

12 Q. [986] Avez-vous fait...

13 R. Pour pouvoir annuler sa caution, il fallait qu'il
14 prouve qu'il n'était pas le plus bas. C'est ça
15 qu'il m'avait répondu. Je n'ai pas fait d'enquête
16 là-dessus.

17 Q. [987] O.K. Alors, ça, c'est ceux les plus souvent
18 en contact. Ce qu'on comprend de votre témoignage,
19 c'est que la plupart vous appelaient relativement à
20 ça, il y en avait plusieurs entrepreneurs?

21 R. Hum, hum.

22 Q. [988] Est-ce qu'il y en a de qui vous aviez, avec
23 qui vous entreteniez des liens d'amitié?

24 R. Non.

25 Q. [989] L'amitié, je veux dire, les bonnes

1 connaissances des gens que vous pouvez voir en
2 dehors du travail?

3 R. Non.

4 Q. [990] Non?

5 R. Au niveau des entrepreneurs, du tout.

6 Q. [991] Non, pas du tout?

7 R. Pas du tout.

8 Q. [992] Vous êtes bien certain?

9 R. Oui.

10 Q. [993] O.K. Donc, encore plus proche qu'ami pour
11 aller en voyage, il n'y en a pas non plus
12 d'entrepreneurs avec qui vous entretenez des liens?

13 R. Plus proche qu'ami?

14 Q. [994] Bien, c'est ça, par exemple, aller en voyage
15 avec des entrepreneurs, non, jamais arrivé?

16 R. Aller en voyage régulièrement ou...

17 Q. [995] Non.

18 R. ... une fois à l'occasion?

19 Q. [996] En voyage. En voyage.

20 R. C'est arrivé à une occasion où j'ai été en voyage
21 avec des confrères du bureau.

22 Q. [997] Qui étaient?

23 R. Qui étaient Luc Leclerc et Gilles Surprenant.

24 Q. [998] Hum, hum.

25 R. C'est en mars deux mille cinq (2005). Monsieur

1 Leclerc y allait pour deux semaines avec son
2 épouse.

3 Q. [999] Oui.

4 R. Mars ou novembre deux mille cinq (2005). Mais je
5 pense que c'est mars deux mille cinq (2005).

6 Monsieur Leclerc partait pour deux semaines avec
7 son épouse. Et comme à l'habitude ou à certaines
8 occasions, c'est arrivé, moi et Gilles Surprenant,
9 on allait rejoindre la deuxième semaine monsieur
10 Leclerc. Son épouse quittait après une semaine. Et,
11 nous, on allait rejoindre monsieur Leclerc pour
12 passer une semaine à jouer au golf à Varadero à
13 Cuba.

14 Q. [1000] D'accord.

15 R. Et à cette occasion-là, monsieur Leclerc... C'est
16 monsieur Leclerc qui m'a appelé et qui m'a dit :
17 « Il y a un joueur qui aimerait ça se joindre à
18 nous pour la deuxième semaine. » Et je lui ai
19 demandé : « Bien c'est qui? » Il dit : « Il va
20 venir avec sa conjointe. » Et c'était monsieur Tony
21 Conte qui s'est joint à nous.

22 Q. [1001] Tony Conte de Conex Construction?

23 R. Exactement.

24 Q. [1002] Donc c'est un entrepreneur?

25 R. Oui.

1 Q. [1003] D'accord. Donc est-ce qu'on peut dire...

2 R. Mais ce n'est pas un voyage qui a été organisé par
3 monsieur Conte ou qui nous a invité. C'est monsieur
4 Leclerc qui m'en a parlé, il m'a demandé si ça me
5 dérangeait. À ce moment-là, je n'ai pas eu
6 d'objection.

7 Q. [1004] D'accord. Donc, il y a des entrepreneurs
8 avec qui, donc celui-là, vous aviez une relation...

9 R. Ce seul voyage-là.

10 Q. [1005] ... plus proche, plus proche avec ce...

11 R. Pas parce que j'avais une relation plus proche avec
12 cet entrepreneur-là, c'est à la demande de Luc
13 Leclerc qui m'a demandé si ça me dérangeait.

14 Q. [1006] Mais vous êtes allé jouer au golf une
15 semaine...

16 R. Une semaine, oui.

17 Q. [1007] ... avec lui à Cuba?

18 R. Oui.

19 Q. [1008] O.K.

20 R. Son épouse était là.

21 Q. [1009] Elle jouait au golf avec vous?

22 R. Non, non.

23 Q. [1010] O.K. Bon. Vous jouiez les quatre?

24 R. On jouait...

25 Q. [1011] Vous étiez trois personnes de la Ville de

1 Montréal avec un entrepreneur à jouer au golf?

2 R. Oui. C'est ça.

3 Q. [1012] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que
4 c'est une relation plus proche qu'une relation
5 d'affaires où vous donnez une information par
6 téléphone?

7 R. Oui, pendant une semaine.

8 Q. [1013] La compagnie de pavage ATG. Son président ou
9 monsieur Alex Sciascia, est-ce que ça vous dit
10 quelque chose?

11 R. Oui.

12 Q. [1014] Est-ce que vous le connaissez monsieur Alex
13 Sciascia?

14 R. Oui, je l'ai déjà rencontré.

15 Q. [1015] D'accord. Est-ce qu'il a communiqué avec
16 vous dans le cadre du travail? Si on regardait vos
17 relevés de bureau, téléphones de bureau?

18 R. Oui, il m'a appelé souvent. Au niveau... Il avait
19 beaucoup de problèmes avec les cautions, les
20 assurances quand on a changé.

21 Q. [1016] O.K.

22 R. Il m'appelait aussi pour la liste des
23 soumissionnaires. Il m'a appelé à l'occasion pour
24 ça.

25 Q. [1017] D'accord. Alors, vous dites « il m'a appelé

1 plusieurs fois ». Vous pourriez dire combien de
2 fois?

3 R. Je n'ai aucune idée.

4 Q. [1018] Plusieurs fois, on parle de quoi, cinquante
5 (50) fois, cent (100) fois?

6 R. Plusieurs fois en combien de temps, une année?

7 Q. [1019] Bien dans la période où, ou en une année si
8 vous voulez ou sur la période où vous étiez, là,
9 chargé de planification, le rôle?

10 R. De deux mille quatre (2004) à deux mille...

11 Q. [1020] À deux mille onze (2011), là?

12 R. Deux mille quatre (2004) à deux mille onze (2011),
13 sur sept ans.

14 Q. [1021] Bien mettez, regardez, si c'est plus facile
15 pour vous par année, allez-y par année, on
16 additionnera, là?

17 R. Par année, peut-être les résultats, un vingtaine de
18 fois peut-être.

19 Q. [1022] Par année?

20 R. Je ne sais pas.

21 Q. [1023] D'accord. Relativement à Pavages CSF, ça
22 c'est monsieur Camaleri?

23 R. Peut-être la même chose, en ordre de grandeur, je
24 ne sais pas.

25 Q. [1024] Pour une année une vingtaine de fois?

1 R. Aucune idée.

2 Q. [1025] Aucune idée?

3 R. Bien écoutez, il appelait pour connaître les
4 résultats des soumissions, ce genre de choses là...

5 Q. [1026] O.K.

6 R. ... il pouvait peut-être appeler une fois par
7 semaine, peut-être dans des périodes de temps où il
8 n'y en avait pas de soumission, bien il n'appelait
9 pas, je ne sais pas, là. C'est dur à dire.

10 Q. [1027] O.K. Par rapport à T.G.A., Joe Piazza, c'est
11 contact téléphonique aussi?

12 R. Peut-être pour des résultats de soumission.

13 Q. [1028] Peut-être, mais je vous pose la question,
14 vous répondez un peu, un peu vague...

15 R. Bien, là, je n'ai aucune idée.

16 Q. [1029] ... parce que vous des communications vous
17 en aviez tellement que vous ne le savez pas, c'est
18 ça?

19 R. À un moment donné, oui, mon nom était dans chacune
20 des annonces des appels d'offres de chacune des
21 soumissions.

22 Q. [1030] O.K.

23 R. Et c'était moi qui était la personne contact à
24 appeler.

25 Q. [1031] Dans le cadre du travail que vous aviez à

1 effectuer, est-ce que vous avez été appelé à
2 modifier un appel d'offres?

3 R. Modifier un appel d'offres.

4 Q. [1032] Oui?

5 R. Dans quel sens?

6 Q. [1033] Modifier quelques informations qui pouvaient
7 être données?

8 R. Modifier un appel d'offres, mais si c'était fait,
9 c'était fait par addenda, signé par l'ingénieur
10 responsable de l'appel d'offres.

11 Q. [1034] Vous, est-ce que vous avez été appelé à en
12 faire des modifications?

13 R. Des addendas quand j'étais concepteur?

14 Q. [1035] Non, non, dans le cadre de votre travail, si
15 vous avez eu à modifier, on est toujours dans les
16 années deux mille quatre (2004) à deux mille onze
17 (2011)?

18 R. J'essaie de comprendre. Modifier un appel d'offres
19 qui était en cours de...

20 Q. [1036] Oui?

21 R. Non, c'était chaque ingénieur qui était responsable
22 de ses projets.

23 Q. [1037] Puis suite à un appel d'un entrepreneur dans
24 ce contexte-là?

25 R. Modifier un appel d'offres suite à un appel,

1 j'essaie juste de bien saisir la question.

2 Q. [1038] Bien c'est quel mot que vous ne comprenez
3 pas?

4 R. Modifier un appel d'offres, modifier un document
5 d'appel d'offres suite à l'appel d'un entrepreneur.

6 Q. [1039] Oui, puisque vous étiez une personne...

7 R. Non.

8 Q. [1040] C'est non la réponse?

9 R. C'est non la réponse.

10 Q. [1041] O.K.

11 R. Chaque ingénieur était responsable de son appel
12 d'offres, c'était signé, scellé par l'ingénieur
13 responsable de son dossier.

14 Q. [1042] D'accord. Et dans le cadre des informations
15 qu'il vous transmettait lorsqu'il vous appelait, il
16 ne vous a jamais demandé de faire une modification
17 qui vous aurait amené à poser des tels gestes?

18 R. Non, c'est à l'ingénieur responsable de son dossier
19 de, de répondre à ces questions-là et de proposer
20 des addendas s'il y a lieu.

21 Q. [1043] D'accord.

22 R. À moins que ce soit un changement de nature
23 purement administrative ou des choses comme ça
24 ou...

25 Q. [1044] La question, Monsieur Thémens, c'est : avez-

1 vous été appelé à faire ça?

2 R. Non.

3 Q. [1045] Si vous avez des distinctions?

4 R. À modifier un document d'appel d'offres, non.

5 Q. [1046] Non. O.K.

6 R. Jamais.

7 Q. [1047] O.K. Là, vous étiez, vous nous avez parlé
8 tout à l'heure de la liste des entrepreneurs, en
9 fait la liste des preneurs?

10 R. Hum, hum.

11 Q. [1048] Alors, est-ce que vous voulez indiquer à la
12 Commission en fait ce qui en est relativement à la
13 liste des preneurs, relativement au fait que cette
14 liste soit publique ou...

15 R. Ou non publique.

16 Q. [1049] ... non publique?

17 R. Avec l'historique de tout ça.

18 Q. [1050] Alors je vais vous demander de prendre
19 l'onglet 4, excusez-moi, qui dans le fond est la
20 liste des preneurs, 3, excusez-moi. Alors si on
21 prend connaissance de ces documents, c'est des
22 documents que vous connaissez?

23 R. Oui.

24 Q. [1051] Si on prend connaissance de ces documents,
25 ce sont des documents de mille neuf cent quatre-

1 vingt-dix-neuf (1999) et deux mille trois (2003)?

2 R. Oui.

3 Q. [1052] Où on dit que la liste des preneurs est une
4 liste publique, c'est exact?

5 R. Oui. Hum, hum. C'est...

6 Q. [1053] Allez-y?

7 R. C'est, moi je ne m'occupais pas du tout de ça dans
8 ces années-là, c'est quand j'ai fait des recherches
9 plus tard que j'ai retrouvé ces documents-là. Le
10 greffier, Léon Laberge, en mille neuf cent quatre-
11 vingt-dix-huit (1998) avait émis une directive que
12 les listes devaient être confidentielles et gardées
13 secrètes.

14 Après ça il y a eu une cause Plomberie G.G.
15 ltée, je crois, qui a contesté la décision de la
16 Ville en se basant sur l'article, je pense que
17 c'est 21 de la Loi d'accès à l'information et la
18 Ville a eu un jugement contre elle ou a décidé de
19 ne pas en appeler. Je ne sais pas si on peut
20 baisser là.

21 Ce qui a amené une directive qui a été
22 émise par un avis juridique qui a été émis par,
23 c'est celui-là je crois, en quatre-vingt-dix-neuf
24 (99).

25 Q. [1054] Mais le résultat disait?

1 R. De maître Léon Laberge et que la Ville était tenue
2 de rendre disponible la liste à toute personne qui
3 en faisait la demande.

4 Q. [1055] La liste des preneurs?

5 R. Des preneurs des cahiers des charges.

6 Q. [1056] D'accord. Donc la liste...

7 R. On peut le lire ici.

8 Q. [1057] ... des personnes qui venaient chercher les
9 soumissions?

10 R. Exactement.

11 Une liste semblable est accessible à
12 une personne qui en fait la demande.
13 La Loi sur l'accès précise à l'article
14 10 que le droit d'accès s'exerce par
15 consultation sur place dans les heures
16 habituelles, que le Requérant peut
17 donner copie du document.

18 Q. [1058] O.K.

19 R. O.K.

20 Q. [1059] Ça, c'est du vingt-sept (27) août mil neuf
21 cent quatre-vingt-dix-neuf (1999).

22 R. Oui, oui. Quatre-vingt-dix-neuf (99) :

23 Fort de ces remarques, je vous laisse
24 le soin d'établir la façon dont ces
25 vices pourront être accessibles et qui

1 présentent le moins d'ennuis pour vos
2 services.

3 Q. [1060] D'accord. En deux mille trois (2003),
4 document suivant, toujours...

5 R. Oui. Ça, suite aux fusions et tout ça là, comme je
6 vous disais tantôt, les arrondissements, ils se
7 préparaient pour l'année deux mille quatre (2004),
8 là où on a fait tous les travaux pour les neuf
9 arrondissements de l'axe Montréal. Il y a des
10 arrondissements qui ont fait la même demande pour
11 savoir quelle était vraiment la position. Et la
12 position a été réitérée par maître Suzanne Jalbert
13 du Service des affaires juridiques.

14 Q. [1061] En fait, que la liste...

15 R. Que la liste devait être rendue publique...

16 Q. [1062] Mais, que vous...

17 R. ... mais qu'on ne devait pas donner de nom de
18 personne, seulement les noms des personnes morales
19 pouvaient être mentionnés.

20 Q. [1063] D'accord. Et que vous n'étiez pas obligé de
21 le transmettre par téléphone non plus, qu'elle
22 devait être disponible.

23 R. Ça pouvait être par fax. Je sais qu'il y a des
24 services, quand ils avaient des demandes, ils
25 faxaient la liste.

1 Q. [1064] Mais, que chaque unité...

2 R. Chaque unité prenait les meilleurs moyens à sa
3 discrétion.

4 Q. [1065] D'accord. Alors, par la suite, dans le... à
5 partir de deux mille trois (2003), on a le
6 document. Par la suite, dans les faits, est-ce
7 qu'il y a eu une modification au niveau de la liste
8 des preneurs?

9 R. Oui, il y a eu une... Au niveau de la Loi toujours
10 on parle?

11 Q. [1066] Par rapport à votre travail là relativement
12 à ce que vous apprenez.

13 R. Par rapport à mon travail ou...

14 Q. [1067] Ce qui arrive dans le cadre de votre
15 travail...

16 R. Oui, ce qui arrive.

17 Q. [1068] ... relativement à la liste des preneurs.

18 R. Bien, il y a eu la Commission Coulombe qui a eu
19 lieu à un moment donné sur l'octroi et la gestion
20 des contrats municipaux ou les marchés publics là,
21 je ne me rappelle plus du titre exactement. J'ai
22 été au courant de ça parce que j'ai travaillé sur
23 le Copie, le Conseil permanent sur les
24 infrastructures là où on a parlé de visite des
25 lieux en groupe ou pas et à certains éléments qui

1 touchent les appels d'offres.

2 Q. [1069] Et ça a donné quoi comme résultat?

3 R. Et ça, ça a... le rapport du comité Coulombe a
4 amené à la Loi 76 qui venait modifier certaines
5 législations dans le processus des appels d'offres
6 dans les marchés publics et dans le monde
7 municipal. Ça a modifié... l'article 11 de cette
8 Loi-là, a modifié l'article 473 de la Loi des cités
9 et villes.

10 Q. [1070] Ça a donné quoi comme résultat?

11 R. Et le texte, c'est que toute... aucun document
12 permettant de connaître l'identité ou le nom des
13 soumissionnaires potentiels ne peut être divulgué à
14 quiconque, sauf par le responsable de l'accès à
15 l'information qui est le greffier et ce, après
16 l'ouverture des soumissions.

17 Q. [1071] Donc, ça, c'est en quelle année que c'est
18 arrivé cette modification?

19 R. La Loi était valide, cet article-là est entré en
20 vigueur... là il faudrait que je regarde mon texte.

21 Q. [1072] Non, mais l'année, Monsieur Themens.

22 R. Ça a été... la Loi, c'est en fin deux mille neuf
23 (2009). Ça, ça a permis à la Ville d'émettre la
24 directive du trente (30) octobre que je ne sais pas
25 si vous avez dans vos onglets là, qui a été émise

1 par maître Yves Saindon qu'à compter du trente (30)
2 octobre deux mille neuf (2009), seulement le
3 greffier pouvait remettre la liste et après
4 l'ouverture des soumissions seulement.

5 Q. [1073] Donc, ce qu'on comprend, c'est que de
6 quatre-vingt-dix-neuf (99) à deux mille neuf
7 (2009), c'était selon...

8 R. C'était disponible.

9 Q. [1074] ... il est disponible. Et à compter de deux
10 mille neuf (2009)...

11 R. Le trente (30) octobre deux mille neuf (2009).

12 Q. [1075] ... ce n'était plus possible de donner...

13 R. Ce n'était plus possible.

14 Q. [1076] ... de donner l'information.

15 R. C'était interdit.

16 Q. [1077] D'accord.

17 R. À cause de la Loi 76 et de la décision de la Ville
18 parce que la Loi d'accès à l'information a été
19 modifiée à ce moment-là par la Loi 76.

20 Q. [1078] Alors, l'onglet 3, je vais déposer sous
21 19P...

22 LA GREFFIÈRE :

23 19P-239.

24 R. C'est quel document ça?

25

1 Me CLAUDINE ROY :

2 Q. [1079] Pardon?

3

4 19P-239 : En liasse, informations quant aux
5 directives de la Ville de Montréal sur
6 l'accès à la liste des preneurs de
7 documents d'appel d'offres

8

9 Monsieur Zambito, lors de son témoignage, a
10 mentionné qu'à compter de deux mille sept (2007),
11 deux mille huit (2008), à votre département là, il
12 n'était pas possible d'avoir cette liste-là et
13 relativement au fait que vous lui donniez de
14 l'information relativement à la liste. Est-ce que
15 vous avez été en contact téléphonique avec monsieur
16 Zambito pour donner la liste des preneurs?

17 R. Deux mille sept (2007), deux mille huit (2008)?

18 Q. [1080] Oui, à cette époque-là.

19 R. Deux mille sept (2007), deux mille huit (2008), il
20 y avait un cartable qui était au comptoir de ventes
21 des documents d'appel d'offres.

22 Q. [1081] Je vous demande si vous lui avez donné de
23 l'information par téléphone?

24 R. Pas à ma connaissance.

25 Q. [1082] À la connaissance de qui ce serait d'abord?

1 R. Bien, moi, je ne me rappelle pas qu'il m'ait appelé
2 monsieur Zambito pour obtenir une liste ou de
3 l'information. Le cartable était au comptoir à
4 l'entrée au septième étage. Il pouvait être
5 consulté par tout entrepreneur qui se présentait,
6 tout commis qui venait chercher des plans pour un
7 entrepreneur. Était aussi... pouvait aussi être
8 consulté par tout employé qui était dans le bureau,
9 donc...

10 Q. [1083] Est-ce que vous avez transmis de
11 l'information aux entrepreneurs par téléphone
12 relativement à cette liste de preneurs?

13 R. À l'occasion, peut-être à un moment donné il m'a
14 dit : « Regarde, je peux pas me déplacer, tu peux-
15 tu me donner le nom de ceux qui ont pris mettons
16 telle soumission », oui, ça peut être arrivé.

17 Q. [1084] D'accord. Et à ce moment-là, vous l'avez
18 fait?

19 R. Oui.

20 Q. [1085] Bien, c'est possible que vous l'ayez fait à
21 monsieur Zambito, que vous l'ayez fait à d'autres
22 personnes également, c'est exact?

23 R. Ça se peut. Ça se peut.

24 Q. [1086] À d'autres entrepreneurs.

25 R. Ça se peut.

1 Q. [1087] O.K. Une fois que la directive a changé
2 ou...

3 R. Le trente (30) octobre deux mille neuf (2009), oui.

4 Q. [1088] ... à partir du fait où la liste ne devient
5 pas publique...

6 R. Oui.

7 Q. [1089] ... est-ce que vous l'avez transmise cette
8 liste-là à quelqu'entrepreneur que ce soit?

9 R. Je vais vous indiquer qu'à partir du sept (7)
10 octobre deux mille neuf (2009), il n'y a eu aucun
11 appel d'offres dans notre direction. En deux mille
12 neuf (2009), il y a eu les élections municipales,
13 donc il y a eu... le dernier... la dernière
14 soumission a été ouverte le sept (7) octobre.

15 Q. [1090] O.K. Bien, après, après octobre deux mille
16 neuf (2009)...

17 R. Après octobre?

18 Q. [1091] Il n'y a plus jamais eu d'octroi de contrats
19 à la Ville de Montréal après?

20 R. Le prochain appel d'offres a repris le dix (10) mai
21 deux mille dix (2010). Et à ce moment-là la gestion
22 des reçus, et la conception de la liste en cas
23 d'addenda, avaient été transférées à la division de
24 l'administration. Et il y a une personne à qui
25 j'avais montré l'importance de ça en cas qu'il y

1 ait un addenda. Le suivi des reçus, pour être
2 certain qu'il n'y ait pas d'argent de volé, parce
3 que les reçus étaient tous numérotés quand les gens
4 venaient acheter les soumissions. Et à compter du
5 dix (10) mai, où on a lancé des nouvelles
6 soumissions, la gestion de cette liste-là ne
7 relevait plus de moi, relevait de la division de
8 l'administration.

9 Q. [1092] Ma question, c'était : est-ce qu'à compter
10 de...

11 R. Je n'ai plus eu accès à aucune liste moi-même.

12 Q. [1093] Donc, est-ce que vous... La question,
13 c'était est-ce que vous avez transmis la liste des
14 entrepreneurs...

15 R. Après le trente (30) octobre?

16 Q. [1094] Oui, après...

17 R. Jamais, jamais, jamais.

18 Q. [1095] À aucun entrepreneur?

19 R. Aucunement, aucun entrepreneur.

20 Q. [1096] Aucun entrepreneur, ni par téléphone, ni par
21 fax, ni par...

22 R. Par téléphone, fax, non, je n'y avais pas accès.

23 Q. [1097] O.K. Les dossiers décisionnels.

24 R. Oui.

25 Q. [1098] Ce qu'on peut appeler les...

1 R. GDD?

2 Q. [1099] Oui, G... Ou les... Voulez-vous nous
3 expliquer, ça, ça faisait partie du...

4 R. Oui. Ça c'était...

5 Q. [1100] ... travail que vous aviez à faire?

6 R. Oui. C'était une de mes principales tâches aussi,
7 ça.

8 Q. [1101] D'accord. Voulez-vous...

9 R. Ça a été...

10 Q. [1102] Voulez-vous nous...

11 R. ... un grand volet.

12 Q. [1103] Êtes-vous capable... La question, c'est
13 êtes-vous capable de nous décrire sommairement...

14 R. Sommairement, le plus rapidement possible?

15 Q. [1104] ... un dossier décisionnel.

16 R. O.K.

17 Q. [1105] Bien, sommairement.

18 R. Il y a un appel d'offres, il y a une ouverture de
19 soumissions, on obtient le plus bas
20 soumissionnaire, on vérifie la conformité.
21 L'ingénieur prend son estimé qu'il avait préparé
22 avant, il vérifie si les prix sont raisonnables.
23 Une fois que ça c'est vérifié, moi, dans... Un
24 dossier décisionnel, c'est de rédiger la
25 recommandation qu'on va envoyer aux instances, qui

1 va être signée par un directeur. C'est de remplir
2 tous les champs obligatoires d'un sommaire. C'est
3 tout des champs préétablis, un sommaire décisionnel
4 comporte des champs bien distincts. Le contexte, la
5 justification, l'aspect financier, le respect des
6 lois et règlements, et caetera, et caetera.

7 Moi, mon rôle, c'était de m'assurer que les
8 dossiers étaient présentés de façon uniforme par
9 notre direction aux instances. Le dossier, quand il
10 partait de chez nous, il s'en allait... Je vais
11 essayer de ne pas trop vous mélanger, là. O.K. Ça
12 fait que nous on le préparait. Moi j'avais fait,
13 avec mes employés, mes préposés à la gestion des
14 contrats, compte tenu de mon expérience, j'avais
15 remplacé mon patron déjà, on avait fait des
16 modèles. Des masters de dossiers. De façon à ce que
17 l'information se ramasse tout le temps au même
18 endroit, le contenu.

19 Donc, un dossier, c'était la
20 recommandation, le sommaire, préparer les pièces
21 jointes qu'il aurait pu y avoir avec, comme les
22 budgets, répartition des budgets, le détail des
23 dépenses incidentes, ces choses-là. Une fois que ça
24 c'était fait, bien, nous on faisait les modèles,
25 l'ingénieur faisait son dossier, c'était revenu,

1 j'avais des employés, là on vérifiait le français,
2 les bonnes tournures de phrase, on vérifiait tout
3 ça.

4 Après ça il fallait s'assurer que les
5 intervenants, donc ceux qui avaient à faire des
6 validations dans le dossier, soient inscrits. Mon
7 rôle, après ça, moi j'endossais le dossier une fois
8 que toute la forme était correcte, là, j'y vais
9 rapidement. Puis ça, je vous dis ça, c'est pour
10 tout dossier, là. Que ce soit une autorisation
11 d'appel d'offres pour travaux, pour services
12 professionnels, un octroi de contrat pour travaux
13 ou services professionnels, des achats de biens,
14 toute décision des instances fait l'objet d'un
15 sommaire décisionnel.

16 Donc, une fois que tout était rempli avec
17 les résultats, peu importe quelle était la nature
18 du dossier, nous on s'assurait que les bons
19 intervenants, qui devaient intervenir, les dossiers
20 soient transmis. Et on faisait un suivi de ces
21 interventions-là pour ne pas que chacun des
22 ingénieurs qui faisaient du travail technique
23 commencent à suivre leurs dossiers partout puis
24 appeler du monde. C'était centralisé au bureau de
25 la planification et de la coordination. C'était un

1 gros morceau de mon travail. Donc, nous on
2 relançait les intervenants.

3 Les intervenants, c'était les clients qui
4 nous demandaient de faire des travaux pour eux.
5 S'il y avait une rue à construire, ou de la
6 réfection routière, des trottoirs, réfection
7 routière de trottoirs, la direction du transport
8 nous donnait un mandat, nous donnait différentes
9 rues. Eux, à ce moment-là, dans le GDD, ils
10 faisaient une validation du dossier, ils faisaient
11 une intervention, direction du transport. Ils
12 faisaient... Quelqu'un de chez eux, qui s'occupait
13 du budget, faisait une intervention qu'on appelle
14 le courrier budgétaire 38 pour dire oui, on a les
15 budgets.

16 Service des finances faisait une
17 intervention, disait oui, on a le règlement
18 d'emprunt, on prend... on réserve l'argent. Et il
19 pouvait y avoir d'autres intervenants, selon le
20 cas, s'il y avait des particularités, on demande au
21 service des affaires juridiques si on avait une
22 question, ou et caetera.

23 Une fois que toutes les interventions
24 étaient correctes, c'était transmis au signataire
25 de la recommandation, qui était soit monsieur

1 Marcil, monsieur Provost dans le temps, monsieur
2 Robillard. Ça a dépendu à une certaine époque.

3 Une fois que ça, tout est fait, et que le
4 directeur était d'accord et qu'il avait vu toutes
5 les validations, mon rôle c'était de ficeler le
6 dossier. Ce qu'on appelle ficeler, c'est qu'on
7 demande une transmission, on demande une
8 inscription à l'ordre du jour.

9 Ce qu'il faut comprendre, quand
10 l'inscription, la demande d'inscription à l'ordre
11 du jour d'un dossier s'en allait de chez nous, ça
12 s'en allait au bureau de soutien, aux instances et
13 à la prise de décision, qui est au greffe de la
14 Ville. Là où il y a des analystes de dossiers. Les
15 analystes de dossiers vérifiaient le dossier au
16 complet, l'ensemble des interventions, et j'étais
17 le point d'entrée avec eux pour toutes questions,
18 précisions additionnelles, remarques, toutes autres
19 choses qui devaient être faites. On avait...

20 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

21 Q. [1106] Ça s'appelle quoi? Ça s'appelle le bureau
22 des instances?

23 R. Le bureau du soutien aux instances et à la prise de
24 décision. Je ne suis pas sûr du nom, là, mais c'est
25 au greffe, c'est au bureau de maître Yves Saindon,

1 il y a une équipe qui fait l'analyse de l'ensemble
2 des dossiers décisionnels qui leur sont soumis.
3 S'il y a des corrections, ils nous le retournaient,
4 des demandes de précision, des fois, ça pouvait
5 être un mémo, une fiche d'accompagnement, des
6 choses comme ça.

7 Me CLAUDINE ROY :

8 Q. [1107] Là, ça repassait chez vous?

9 R. S'il y avait une demande de correction, ça
10 repassait par moi, et je pouvais aller consulter
11 celui qui était responsable du dossier.

12 Q. [1108] Et ça repartait?

13 R. Et on faisait les corrections et on les retournait.
14 Une fois que, ça, c'était fait, juste préciser
15 qu'il n'y a aucun dossier qui était automatiquement
16 inscrit à l'ordre du jour du comité exécutif. Le
17 bureau de soutien aux instances, ils font des
18 rencontres préparatoires avec le directeur général
19 de la Ville, ainsi que le maire. Et chacun des
20 dossiers est regardé. Et c'est accepté d'être
21 inscrit à l'ordre du jour seulement si ça passe
22 cette étape-là.

23 Donc, nous, c'est avec les analystes. Et on
24 se croisait les doigts pour que tout soit beau à la
25 rencontre préparatoire. Et, là, on avait une

1 confirmation par courriel : « Le dossier est
2 inscrit à la prochaine assemblée. » Si ça ne
3 passait pas ces étapes-là, ça pouvait être retiré
4 de l'ordre du jour qu'on visait ou ça pouvait être
5 reporté à une séance ultérieure s'ils demandaient
6 plus ou moins de précision. Et dans, je ne sais pas
7 si c'est dans le cadre de ça aussi, mais dans les
8 dossiers décisionnels, dans tous les dossiers
9 décisionnels, on avait l'estimation, une estimation
10 préliminaire qu'on comparait avec le montant du
11 contrat.

12 Q. [1109] O.K.

13 R. J'aimerais préciser que, en deux mille cinq (2005)
14 et deux mille six (2006), j'étais responsable de
15 faire la gestion de la firme Macogep qui validait
16 les projets et les contrats qui sortaient de notre
17 direction chez nous.

18 Q. [1110] Donc, avant d'arriver à Macogep, vous avez
19 dit tout d'abord...

20 R. C'est juste parce qu'on le mettait dans le dossier.
21 C'est pour ça.

22 Q. [1111] C'est ça. Mais de toute façon, vous avez
23 parlé de l'estimé de la Ville.

24 R. Oui.

25 Q. [1112] Alors, la Ville faisait un estimé du coût

1 des travaux?

2 R. L'ingénieur responsable du projet faisait son
3 propre estimé des travaux.

4 Q. [1113] Oui. Et, ça, c'est inclus dans le sommaire
5 décisionnel?

6 R. C'était conservé, c'était signé par son chef
7 d'équipe.

8 Q. [1114] D'accord.

9 R. Et suite à l'ouverture des soumissions, ça, c'était
10 un élément de validation pour comparer avec le plus
11 prix du plus bas soumissionnaire. Ce que j'ai parlé
12 tantôt, c'est qu'en deux mille cinq (2005) et deux
13 mille six (2006), à la demande, je crois, que
14 c'était de la Direction générale, chacun, ou la
15 majorité, en deux mille cinq (2005), il y a
16 beaucoup de nos appels d'offres ont été validés ou
17 évalués par la firme Macogep. En deux mille cinq
18 (2005), ça a été après l'ouverture des soumissions
19 peut-être. Mais en deux mille six (2006), Macogep,
20 je devais les appeler. Ils venaient chercher les
21 document d'appels d'offres pareil comme un
22 soumissionnaire. Et ils me transmettaient à moi par
23 courriel entre midi et deux heures (2 h) la journée
24 de l'ouverture des soumissions le bordereau pareil
25 comme s'ils le déposaient eux au greffe.

1 Q. [1115] D'accord. Donc, Macogep était dans le but
2 engagé de vérifier les estimés de la Ville en
3 regard du prix des soumissionnaires?

4 R. C'est ça. C'était un moyen de contrôle et de
5 validation pour s'assurer que la Ville obtenait le
6 juste prix pour ses travaux.

7 Q. [1116] D'accord. Mais juste avant qu'on en arrive à
8 ça, parce qu'on était...

9 R. J'ai amené ça dans... Je m'excuse.

10 Q. [1117] Vous étiez à l'estimé de la Ville. Alors,
11 l'ingénieur fait l'estimé. Est-ce que l'ingénieur
12 faisait ça de quelle façon? On a entendu parler de
13 Gespro?

14 R. Gespro, et tout ça. Il y avait trois façons de
15 faire des estimés, si on veut. Il y avait l'estimé
16 avec les coûts unitaires globaux qui était un
17 estimé de classe D très préliminaire avec... sans
18 connaître la particularité du projet, juste avec
19 des longueurs puis des diamètres, ou à peu près.
20 Après ça, il y avait l'estimé de Gespro. L'estimé
21 de Gespro, si quelqu'un l'utilisait tout bêtement,
22 en faisant son bordereau puis en laissant sortir
23 les prix de Gespro, c'est sûr que, ça, c'était
24 l'ensemble, c'était un système informatique qui
25 calculait un prix pour chacun des items unitaires

1 qui existaient dans le système. Mais peu importe
2 que tu l'aies utilisé dans les projets d'égout, de
3 chaussée, de pavage ou de trottoir, le puisard.

4 À un moment donné, ça devenait un prix
5 moyen. C'est un ordre de grandeur. Donc, c'était
6 peut-être classe C, Gespro, classe B. C'était
7 l'ordre de précision, c'était mieux qu'un coût
8 unitaire global mais n'était pas encore tout à fait
9 précis. La responsabilité de l'ingénieur, lui,
10 c'était de... Et je tiens à préciser que les prix
11 qui étaient dans Gespro étaient tous les prix des
12 soumissions réellement reçues, qui étaient saisis
13 dans le système lorsqu'on vérifiait les
14 soumissions.

15 Q. [1118] Est-ce qu'on était capable d'entrer des
16 données manuellement dans Gespro?

17 R. Non, on ne pouvait pas aller modifier, à moins de
18 demander au service informatique d'aller nous faire
19 une modification. Parce que les prix étaient des
20 prix historiques. Donc c'était protégé.

21 Q. [1119] Vous, est-ce que vous avez déjà fait des
22 entrées manuellement dans Gespro?

23 R. Non. Non.

24 Q. [1120] En faisant une demande, non, vous ne l'avez
25 jamais fait?

1 R. Non. Le seul endroit où la personne pouvait faire
2 des entrées manuelles, c'est l'ingénieur quand il
3 sortait son bordereau, son estimé, il regardait les
4 prix Gespro puis, là, il y avait des choses qui
5 n'étaient pas correctes, des écarts pas bon ou il y
6 avait un projet plus complexe, puis il devait
7 ajuster ses prix. Mais, ça, c'était la
8 responsabilité de l'ingénieur concepteur qui, à
9 l'aide de l'outil Gespro, préparait un estimé
10 préliminaire détaillé. Il pouvait sortir Gespro
11 dire, c'est ça. Mais il sortait Gespro, mais il
12 pouvait aussi ajuster. Je vous ai donné des
13 exemples, je crois, des estimés. Là, on voit le
14 bordereau qui est sorti de Gespro, mais ce n'est
15 pas les prix de Gespro. Les chiffres finissent tous
16 par zéro. Dans Gespro, c'est des cents puis des
17 sous.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 Q. [1121] Donc, si je comprends bien, Gespro calcule
20 un chiffre et puis l'ingénieur qui a le projet,
21 lui, peut dire « changez ce chiffre-là » et sur le
22 sommaire décisionnel...

23 R. Bien oui.

24 Q. [1122] ... dire quand même que ça reste toujours
25 l'estimé Gespro, mais dans les faits, c'est ses

1 chiffres à lui?

2 R. Mais le terme a été changé dans les années. Ce
3 n'était plus l'estimé Gespro qu'on marquait dans le
4 sommaire décisionnel, c'était « estimation détaillé
5 de la DRT » (Direction de la réalisation des
6 travaux). Ce n'était plus l'estimé Gespro.

7 Q. [1123] Mais ça n'a pas déjà été Gespro? Il me
8 semble qu'on a vu la semaine... il y a deux, trois
9 semaines.

10 R. Certaines années, oui.

11 Q. [1124] ... puis on voyait la colonne Gespro.

12 R. Certaines années, ils sortaient le chiffre puis,
13 bang.

14 Q. [1125] Donc, celui qui voulait, entre guillemets,
15 gérer son estimé, roulait, roulait ses bordereaux
16 dans Gespro, obtenait un chiffre, changeait les
17 chiffres si les chiffres ne lui allaient pas puis
18 il mettait sur son sommaire décisionnel, voici
19 c'est quoi l'estimé de Gespro, dans l'époque où ce
20 document-là avait cette colonne-là?

21 R. Oui, elle s'appelait Estimation détaillée DRT, vous
22 voulez dire.

23 Q. [1126] Quand il y avait la colonne Gespro?

24 R. Non, la colonne Gespro il ne pouvait pas le
25 modifier, il sortait directement le chiffre.

1 Q. [1127] C'était Gespro. Mais quand il y avait
2 l'estimé DRT?

3 R. Oui, parce qu'on avait, on pouvait le sortir le
4 lendemain, le surlendemain puis c'est le même
5 chiffre sortait.

6 Q. [1128] C'est ça, Gespro sort toujours le même
7 chiffre?

8 R. Oui, oui, oui.

9 Q. [1129] Ce que vous dites c'est que l'ingénieur qui
10 a le projet, peut jouer un peu, une fois qu'il a
11 les chiffres de Gespro, il dit bien là, ce n'est
12 pas ces chiffres-là que moi je veux vraiment?

13 R. Oui, mais ça ne sera plus le chiffre Gespro.

14 Q. [1130] Non, non, parce que Gespro roule toujours le
15 même, c'est programmé?

16 R. C'est ça.

17 Q. [1131] Mais je vous dis l'ingénieur lui il peut
18 partir avec un chiffre à partir de l'estimé de
19 Gespro puis aller mettre un autre chiffre sur le
20 formulaire qui se rend au niveau de la décision?

21 R. Ah, bien là, ça ne sera plus le vrai chiffre, il va
22 avoir modifié le chiffre.

23 Me CLAUDINE ROY :

24 Q. [1132] Si, par exemple, un estimé généré par Gespro
25 arrivait à vingt pour cent (20 %) plus bas que le

1 prix du plus bas soumissionnaire, qu'est-ce que,
2 qu'est-ce qui arrivait?

3 R. Si un estimé...

4 Q. [1133] Qu'est-ce qui pouvait arriver?

5 R. Qu'est-ce qui pouvait arriver? Là il y avait une
6 étude de vérifier est-ce qu'il y a des
7 particularités dans le projet mettons qui fait que
8 Gespro, mais ça ce n'est pas moi qui faisais ça,
9 c'était l'ingénieur concepteur qui lui étudiait son
10 dossier.

11 Q. [1134] Mais ça arrivait?

12 R. Ça pouvait arriver qu'il y ait une particularité
13 sur cette job-là où est-ce qu'on est dans le roc
14 tout le long, ça fait que regarde, tu sais.

15 Q. [1135] Alors il...

16 R. Il pouvait y avoir des justifications, mais il
17 fallait que ce soit raisonnable, il fallait que ce
18 soit vrai, il fallait que ce soit démontrable
19 aussi. L'autre option c'est qu'on rejetait
20 simplement la soumission.

21 Q. [1136] D'accord. On annulait...

22 R. Puis on retournait en appel d'offres.

23 Q. [1137] On annulait l'appel d'offres et on
24 recommençait?

25 R. C'est ça et la troisième option il était toujours

1 possible de négocier avec le plus bas
2 soumissionnaire sur l'ensemble des prix de sa
3 soumission. Ce qui a été fait très rarement.

4 Q. [1138] Ce qui, pardon?

5 R. Ce qui a été fait très rarement.

6 Q. [1139] O.K. Vous, certains témoins ont mentionné
7 devant la Commission que les prix unitaires avaient
8 augmenté de façon substantielle dans les années
9 deux mille (2000), est-ce que c'est une information
10 à laquelle, information que vous avez constatée et
11 à laquelle vous adhérez?

12 R. À partir de, il y en a qui ont dit à partir, il y a
13 eu un boum, là, de quatre-vingt-dix-neuf (99), deux
14 mille (2000) à deux mille trois (2003), deux mille
15 quatre (2004). Moi je suis arrivé en deux mille
16 quatre (2004) dans le poste de chargé de
17 planification, j'ai regardé, quand je m'occupais
18 des rues résidentielles, des nouveaux
19 développements, il n'y a pas eu de boum dans cette
20 catégorie-là d'infrastructure.

21 Je n'ai pas remarqué ça. Là, il faudrait
22 faire des recherches plus détaillées voir en égout,
23 aqueduc. C'est sûr qu'à un moment donné il y a eu
24 des nouveaux investissements, il y a des programmes
25 de subvention, il y a eu beaucoup de travaux en

1 égout, aqueduc. Est-ce que ça peut avoir fait
2 augmenter les coûts?

3 Mais deux mille (2000) à deux mille quatre
4 (2004) avant que j'arrive dans mon poste de chargé
5 de planification, moi je n'ai pas eu connaissance
6 de, du boum si on peut dire.

7 Q. [1140] D'accord. Alors, j'ai référé les gens à
8 l'onglet 4 qui s'appelle le tableau comparatif
9 coûts unitaires globaux suggérés pour deux mille
10 deux (2002) versus deux mille huit (2008). Pièce
11 que je vais déposer immédiatement sous 19P-240.

12

13 19P-240 : Tableau comparatif des coûts unitaires
14 globaux suggérés pour 2002 VS 2008

15

16

17 Q. [1141] Alors, Monsieur Thémens, est-ce que c'est un
18 document avec...

19 R. Oui.

20 Q. [1142] ... que vous comprenez?

21 R. Oui.

22 Q. [1143] D'accord. Si je regarde, par exemple, si on
23 regarde le premier : égout combiné...

24 R. Hum, hum.

25 Q. [1144] ... trois cents (300) millimètres de

1 diamètre, si on regarde reconstruction, là,
2 suggérée deux mille deux (2002), coût unitaire
3 mille quatre cents (1400), coût suggéré en deux
4 mille huit (2008) quatre mille (4000)?

5 R. Hum, hum.

6 Q. [1145] Est-ce qu'on peut dire que c'est une
7 augmentation unitaire importante?

8 R. Oui, mais il faut regarder aussi qu'est-ce qui a
9 été rajouté dans les prix unitaires. Je sais, de
10 mémoire, je sais qu'à un moment donné la réfection
11 du pavage ou des trottoirs si requis n'était pas
12 inclus en deux mille deux (2002), il y a une année
13 où ça, c'est arrivé, là.

14 Q. [1146] Et c'est ce qui vous...

15 R. Moi je pense que c'est là, qu'il y a eu une
16 différence dans les coûts. Mais il faut rappeler
17 aussi que les coûts unitaires globaux ne servent
18 qu'à faire un estimé classe D avec un diamètre sans
19 connaître le...

20 Q. [1147] D'accord.

21 R. Il faut faire attention à l'usage qu'on fait de
22 ce...

23 Q. [1148] Mais si on regarde effectivement, les
24 témoins ont mentionné qu'il y avait eu une
25 augmentation dans le coût unitaire des travaux, on

1 peut mentionner que oui à la...

2 R. Oui, à la lecture de ça, oui.

3 Q. [1149] À la vue de ce document. Si on regarde
4 égouts sanitaires par exemple.

5 R. Hum, hum.

6 Q. [1150] À quatre cent cinquante (450) millimètres.

7 R. Hum, hum.

8 Q. [1151] Juste plus bas.

9 R. Oui.

10 Q. [1152] Mille cinq cents (1 500) on tombe à...

11 R. Trois mille...

12 Q. [1153] Trois mille six cent quarante (3 640) puis
13 complètement, la colonne de droite, on voit les
14 pourcentages.

15 R. Oui.

16 Q. [1154] Dans le premier cas je ne l'ai pas mentionné
17 mais on parlait de cent quatre-vingt-cinq pour cent
18 (185 %). Dans le cas qu'on regarde actuellement on
19 parle de soixante-douze pour cent (72 %).

20 R. Là, il faudrait faire une étude...

21 Q. [1155] Excusez-moi, cent quarante deux pour cent
22 (142 %).

23 R. Oui, il faudrait faire une étude un petit peu plus
24 poussée parce que dans le sanitaire il y a peut-
25 être eu des nécessités de modifier à cause des

1 règlements du ministère mais je ne suis pas
2 spécialiste en égouts hein.

3 Q. [1156] Non, je comprends, mais avec ce document on
4 est en mesure de dire...

5 R. Oui, oui. On est en mesure de voir, oui, oui.

6 Q. [1157] ... que le coût unitaire a augmenté de deux
7 mille deux (2002)...

8 R. Il a augmenté, oui.

9 Q. [1158] Par rapport à deux mille huit (2008). Si on
10 continuait l'exercice, l'égout pluvial trois cent
11 soixante-quinze (375) millilitres, millilitres,
12 pardon, millimètres, on voit, on voit effectivement
13 une augmentation? Mille cent quatre-vingt
14 (1 180)...

15 R. Vous êtes dans le pluvial?

16 Q. [1159] Deux mille trente (2 030).

17 R. Oui.

18 Q. [1160] Et aqueducs, par exemple, si on prend deux
19 cent cinquante (250) millimètres.

20 R. Bien...

21 Q. [1161] Neuf cent cinquante (950), mille six cents
22 (1 600)...

23 R. Hum, hum.

24 Q. [1162] Une augmentation de soixante-huit pour cent
25 (68 %).

1 R. Oui. Il y a une remarque en bas, si on descend un
2 peu.

3 Q. [1163] Oui, pour deux, descendez s'il-vous-plaît.
4 Deux mille huit (2008) les coûts, les montants
5 suggérés pour les travaux de reconstruction et pour
6 la réfection de la chaussée.

7 R. Et des trottoirs là qui...

8 Q. [1164] C'est ça, donc il y a quand même une
9 augmentation, on parle de...

10 R. Oui, oui.

11 Q. [1165] ... cent quatre-vingt-cinq pour cent
12 (185 %)...

13 R. Oui, oui, les prix de deux mille deux (2002)...

14 Q. [1166] ... pour certains cas cent quarante-deux
15 (142 %).

16 R. ... n'incluaient pas la reconstruction et la
17 réfection.

18 Q. [1167] Mais ça ne justifie pas une augmentation de
19 cent quatre-vingt-cinq pour cent (185 %).

20 R. Non, mais là il faudrait...

21 Q. [1168] Ou cent quarante-deux pour cent (142 %) ?

22 R. Bien là, comme je vous dis, je ne suis pas
23 spécialiste en égouts et aqueducs là mais il
24 faudrait faire une étude, il faudrait avoir deux
25 mille (2000), deux mille deux (2002), deux mille

1 trois (2003), deux mille quatre (2004), la
2 progression là, la, il doit y avoir une pointe à
3 quelque part, ça doit se stabiliser à un moment
4 donné aussi.

5 Q. [1169] Le document suivant que l'on retrouve à
6 l'onglet 5 que je vais déposer en liasse s'appelle
7 « Coûts pour estimation préliminaire, coûts
8 unitaires globaux suggérés pour deux mille
9 (2000) ».

10

11 19P-241 : En liasse, coûts unitaires globaux
12 suggérés pour 2000 à 2010

13

14 R. Hum, hum.

15 Q. [1170] Alors on voit que pour l'année deux mille
16 (2000) le document a quelques pages où on parle du
17 prix unitaire.

18 R. ???

19 Q. [1171] On voit dans ce document le prix unitaire.

20 R. Oui, hum, hum. On voit les nouveaux développements
21 là, le trottoir monolithe quatre-vingt-dix dollars
22 (90 \$) le mètre carré en construction neuve là. ???

23 Q. [1172] C'est ça, alors si, si on veut, on prend le
24 temps de faire l'exercice, on, on voit, on voit...

25 R. Oui, oui, on pourrait faire les tableaux puis voir

1 la progression annuelle pour chaque catégorie de
2 travaux, chaque item là, en parlant toujours de
3 coûts unitaires globaux, oui.

4 Q. [1173] D'accord.

5 R. Oui, étude que je n'ai pas eu le temps de faire
6 jamais.

7 Q. [1174] 19P-241 en liasse. Vous avez parlé de, de
8 Macogep dont, ce que je comprends, c'est que la
9 ville faisait ses propres estimés de coûts et est
10 allée aussi à l'externe.

11 R. Oui.

12 Q. [1175] Pour s'assurer d'avoir une, une autre...

13 R. Une validation externe.

14 Q. [1176] Une autre information relativement...

15 R. Exactement.

16 Q. [1177] Alors...

17 R. Et ça, je vous parle c'est en deux mille cinq
18 (2005) et en deux mille six (2006).

19 Q. [1178] Oui.

20 R. Et en deux mille neuf (2009) j'ai, j'avais lancé
21 aussi un appel d'offres et en deux mille dix (2010)
22 tous les projets de la direction de l'organisation
23 des travaux ont été estimés par une firme externe
24 aussi.

25 Q. [1179] D'accord. Qui était?

1 R. Qui était la firme Luqs L-U-Q-S.

2 Q. [1180] D'accord. Et deux mille neuf (2009) Macogep
3 était aussi en lisse pour avoir le contrat?

4 R. Pour deux mille dix (2010), oui.

5 Q. [1181] Et puis c'est Luqs qui a été retenue?

6 R. Oui, il y avait Macogep, il y avait Luqs, il y en
7 avait d'autres, je ne m'en rappelle plus, je pense
8 qu'il y avait cinq soumissionnaires.

9 Q. [1182] O.K. Si on se reporte aux années deux mille
10 cinq (2005), deux mille six (2006), Macogep a été
11 sélectionnée par, par qui au niveau...

12 R. Je n'ai pas été impliqué à ce moment-là mais c'est
13 certain que c'est la direction de
14 l'approvisionnement de la ville, tous les appels
15 d'offres en services professionnels de toute façon
16 passent par le service de l'approvisionnement.

17 Q. [1183] O.K.

18 R. C'est un, c'est une exigence pour la formation du
19 comité de sélection pour le respect de la Loi des
20 cités et villes. Je crois que c'est le bureau du
21 directeur général qui s'était occupé, à ce moment-
22 là du processus d'autorisation d'appels d'offres et
23 de l'appel d'offres et du comm... avec le service
24 de l'approvisionnement du comité de sélection et de
25 l'octroi du dossier.

1 Q. [1184] Est-ce que, est-ce que la ville transmettait
2 des données à Macogep pour être en mesure de
3 remplir le bordereau, à votre connaissance?

4 R. À ma connaissance, non. Moi, il venait chercher
5 comme n'importe quel soumissionnaire les documents
6 au bureau le lundi matin, il envoyait quelqu'un
7 chercher les documents d'appel d'offres et, comme
8 je vous dis, ça rentrait à mon bureau. J'ai encore
9 tout ça dans ma banque de données à mon ordinateur
10 qui est à la Ville, mais que je ne peux plus
11 utiliser, dans la base Lotus. Donc, dans mes
12 archives, tous les courriels de monsieur Gunther,
13 Conrad, de Macogep sont là avec la date, l'heure et
14 le fichier est là.

15 Q. [1185] O.K.

16 R. Ce sont des choses qui sont facilement vérifiables.

17 Q. [1186] Donc, ça arrivait chez vous. Est-ce qu'il y
18 avait d'autres personnes à la Ville qui étaient...

19 R. Dans mon ordi.

20 Q. [1187] Oui. Est-ce qu'il y avait d'autres personnes
21 à la Ville qui recevaient le document que...

22 R. Ce document...

23 Q. [1188] ... que Macogep...

24 R. Je n'ai jamais vu... il faudrait que je regarde. De
25 mémoire, je n'ai jamais vu le nom de personne

1 d'autre quand il me l'envoyait. Ce n'était pas...
2 Pas pour deux mille six (2006), ça a été à moi. En
3 deux mille cinq (2005), quand ça a commencé, il y a
4 quelques estimations qui ont été envoyées au
5 greffe, quelques au bureau de monsieur Yves
6 Provost, après ça on s'est ajusté là, puis ils
7 avaient identifié que c'est moi qui recevais les
8 estimés.

9 Q. [1189] O.K. Alors, quand ça arrivait chez vous,
10 vous gardiez ça. Et à quel moment vous preniez
11 connaissance là des données de Macogep?

12 R. Bien, ça arrivait entre midi (12 h 00) et deux
13 heures (14 h 00) la journée de l'ouverture des
14 soumissions. Ça fait qu'à la fin de la journée ou
15 quand il y avait un agent de bureau qui allait
16 cueillir les soumissions au greffe, une copie des
17 soumissions pour notre analyse. Quand, lui, il
18 revenait, à ce moment-là je lui donnais le montant
19 de la firme qu'il mettait dans un tableau. Parce
20 que des fois ça pouvait être trois, quatre
21 soumissions la même journée et plus, mais je lui
22 donnais juste les chiffres.

23 Q. [1190] Donc, à ce moment-là...

24 R. Lui, il faisait un tableau de résultats là, le plus
25 bas et Macogep, puis c'est quoi l'écart. Ça fait

1 que là ça... c'est...

2 Q. [1191] Et est-ce qu'on avait l'estimé de la Ville
3 aussi avant Macogep?

4 R. Oui, aussi.

5 Q. [1192] Ça prenait l'estimé...

6 R. Ça, on avait trois colonnes.

7 Q. [1193] Et peut-être même quatre avec Gespro,
8 l'estimé de la Ville qui venait...

9 R. Non. À un moment donné, Gespro, c'était l'estimé de
10 la Ville là.

11 Q. [1194] O.K.

12 R. On n'a pas... on n'a pas maintenu deux systèmes en
13 parallèle là.

14 Q. [1195] Donc, ça devenait... l'estimé de la Ville,
15 ça devenait Macogep et...

16 R. Ville-Macogep, l'adjudicateur, puis là les ratios
17 de chacun.

18 Q. [1196] O.K. Et qu'est-ce que ça met...

19 R. C'est là que la prise de décision se faisait. C'est
20 qu'on préparait un dossier, le transmet à tous les
21 intervenants, le valider et... si les écarts
22 étaient raisonnables. Sinon, il fallait que le
23 chargé de projet concepteur analyse le dossier et
24 essaie de trouver pourquoi il y avait des écarts et
25 où. Puis là, je vous parle là pour les dossiers

1 pavage, trottoir, structure routière, égout,
2 aqueduc.

3 Q. [1197] S'il y avait des différences entre l'estimé
4 de la Ville et Macogep, comment vous pouviez
5 expliquer ces différences?

6 R. Bien, ça dépendait de la valeur de l'estimé... de
7 l'écart là. Mais, ça, ce n'est pas compliqué, on
8 mettrait tous les chiffres dans un fichier Excel,
9 puis on voyait à quels items qu'il y avait des
10 écarts.

11 Q. [1198] O.K. Et à ce moment-là...

12 R. C'étaient les ingénieurs qui faisaient ça.

13 Q. [1199] O.K. Et à ce moment-là, on cherchait à
14 expliquer la différence.

15 R. C'est ça, on regardait. Oui, essayer de trouver les
16 endroits où est-ce qu'il y avait des divergences.

17 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

18 Q. [1200] Est-ce que quelqu'un dans la Ville s'est
19 déjà posé la question : pourquoi qu'on a pris
20 l'initiative d'aller chercher un estimé à
21 l'extérieur de la Ville...

22 R. Et qu'on n'a pas maintenu ça.

23 Q. [1201] ... à l'effet qu'on n'avait peut-être pas
24 confiance aux estimés de la Ville? Est-ce que les
25 gens... On peut déjà dire ça « ils n'ont pas

1 confiance en nos estimés, pourquoi ils vont
2 chercher un estimé... ».

3 R. Bien, il faut comprendre que les... nous, c'était
4 estimé selon les coûts historiques des années
5 antérieures. O.K. Tout le monde disait que ça
6 coûtait plus cher d'année en année. Ça fait que
7 c'est certain que si tu fais des estimés avec des
8 coûts des années antérieures. Ça fait que quand ils
9 sont allés chercher Macogep, ils voulaient voir,
10 c'est ce que je comprends de ça, parce que quand je
11 l'ai fait pour deux mille neuf (2009), c'était ma
12 même idée là, c'était d'aller faire valider la
13 valeur du prix juste. Macogep ou la firme Lux, eux,
14 ils n'ont pas un système Gespro là, ce sont des
15 systèmes où ils ont la production, la pierre, le
16 sable, le dix (10) roues là, t'sais.

17 Q. [1202] Le coût réel, ils ont un coût réel.

18 R. Le temps de pause... Hein!

19 Q. [1203] Ils ont les coûts réels, alors que Gespro
20 est basée sur les coûts historiques, sur
21 l'évolution des coûts historiques, mais ce que vous
22 dites, ils ont des coûts réels.

23 R. C'est ça. Eux vont chercher les coûts réels avec
24 une production, une réalisation. Ça fait qu'on
25 espère qu'avec ces spécialistes-là d'économie de la

1 construction, ça permet de valider.

2 Q. [1204] Et si on fait l'hypothèse que les coûts
3 réels sont en croissance, donc les coûts... si on
4 fait l'hypothèse que les coûts sont en croissance,
5 donc le coût réel devrait être plus élevé que le
6 coût historique qui était basé dans Gespro. Si vous
7 faites cette hypothèse-là que les coûts montent.

8 R. Oui. Oui.

9 Q. [1205] C'est mathématique là, c'est...

10 R. Oui.

11 Q. [1206] ... on sait ça. Donc, en calculant
12 l'estimé...

13 R. Mais, je veux dire, les années deux mille cinq
14 (2005) ou deux mille six (2006) là, même si... hier
15 soir à la télé j'ai entendu dire quelqu'un que
16 soixante-dix pour cent (70 %) de... qu'ils ont fait
17 soixante-cinq à soixante-dix pour cent (65 %-70 %)
18 de rapport, puis c'était tout le temps trente-cinq
19 pour cent (35 %) plus cher. Moi, je peux vous
20 sortir les données, puis chez nous, il y a eu deux,
21 trois soumissions où est-ce qu'il y a eu des écarts
22 importants, mais pour le reste, les prix du marché
23 réels tels qu'estimés par Macogep n'étaient pas
24 loin des prix soumis.

25 Q. [1207] O.K. Donc, si je reviens quand même. Dans

1 les faits, leur approche avec les coûts réels
2 devrait normalement donner un estimé à un coût plus
3 élevé que Gespro vu qu'il est basé sur une moyenne
4 mobile...

5 R. Oui.

6 Q. [1208] ... mobile de trois ans ou quatre ans là.

7 R. À moins que... à moins que si la moyenne de Gespro
8 a été faussée par des prix gonflés.

9 Q. [1209] Oui, mais « gonflés », ils partent des coûts
10 réels dans le marché.

11 R. Oui.

12 Q. [1210] Mais, je reviens sur Gespro. Vous avez dit
13 au début, en deux mille cinq (2005), Gespro, vous
14 l'utilisez après l'ouverture des soumissions. En
15 deux mille six (2006), vous changez votre approche,
16 vous allez chercher l'estimé Macogep après
17 l'ouverture des soumissions, au début en deux mille
18 cinq (2005), puis...

19 R. Oui.

20 Q. [1211] ... en deux mille six (2006) après ça vous
21 le prenez avant l'ouverture des soumissions?

22 R. En même temps.

23 Q. [1212] O.K.

24 R. Parce que je ne m'en occupais pas en deux mille
25 cinq (2005). Quand ils ont dit Macogep, oups,

1 Macogep arrive, là, ils ont stallé, excusez, ils
2 ont freiné certains dossiers d'octroi de contrat
3 puis ils ont dit on va les faire valider par la
4 firme.

5 Q. [1213] O.K.

6 R. Ce n'était pas nous qui s'en occupons, c'était le
7 greffe ou c'était le bureau du directeur du
8 service. Puis ils ont dit à partir de janvier deux
9 mille six (2006), trouvez un moyen, vous faites
10 tout évaluer. Ça fait que c'est pour ça que moi je
11 les appelais, ils venaient chercher, ils me
12 rentraient ça par courriel.

13 Q. [1214] Donc est-ce que Macogep a été dans le
14 portrait jusqu'à l'arrivée de Lux, la firme en deux
15 mille neuf (2009)?

16 R. Non, en deux mille sept, deux mille huit (2007-
17 2008) il n'y avait pas de firme externe.

18 Q. [1215] Il a arrêté ça?

19 R. Oui.

20 Q. [1216] Pourquoi arrêter ça en deux mille sept, deux
21 mille huit (2007-2008)?

22 R. Bien ce que moi j'avais compris c'est que comme
23 Macogep était pas mal tout le temps dans les prix
24 des estimés, des coûts des contrats, ça validait
25 que normalement on n'était pas très hors champ. Moi

1 c'est ça que j'ai compris.

2 Q. [1217] O.K.

3 Me CLAUDINE ROY :

4 Q. [1218] Et pourquoi reprendre une firme extérieure,
5 externe, pardon, en deux mille neuf (2009)?

6 R. Lux en deux mille neuf (2009), c'est suite à un
7 rapport du vérificateur, parce qu'il y avait des
8 vérifications, la Ville contrairement à ce que
9 certaines choses ont peut-être été dites, je
10 m'excuse, mais moi à mon niveau il y avait des
11 vérifications de Samson Deloitte & Touche en deux
12 mille sept (2007), deux mille huit (2008). Il y a,
13 ils nous demandaient différents documents d'appel
14 d'offres, les annonces dans les journaux, cent
15 mille (100 000), plus de cent mille (100 000),
16 moins de cent mille (100 000), vingt-cinq mille
17 (25 000) et plus, vingt-cinq mille (25 000) et
18 moins, de gré à gré. En tout cas. Il y en a eu des
19 vérifications.

20 Je ne sais pas ce qu'ils faisaient en
21 surveillance, là, organisation, mais nous on en a
22 eues. Il y a même eu une autre grosse firme de
23 vérification qui s'appelle Raymond Chabot Grant
24 Thornton, ça dans les années deux mille quatre
25 (2004), cinq, six, là, je pense qu'ils étaient

1 venus, il fallait que je leur fournisse des
2 documents. O.K.

3 Donc en deux mille neuf (2009) il y a eu un
4 rapport du vérificateur qui disait que la Ville,
5 notre direction; ils recommandaient que notre
6 direction s'équipe d'un bureau d'estimation
7 d'économie de la construction. Pas des ingénieurs,
8 là, qui font des estimés, mais ils voulaient qu'il
9 y ait une division d'économie de la construction
10 soit créée à l'intérieur de la direction de la
11 réalisation des travaux. C'est dur à monter, c'est
12 dur à trouver.

13 Q. [1219] Et c'est pour ça que vous avez...

14 R. Et c'est pour ça que cette mesure-là a été une
15 mesure transitoire, le temps que ce bureau-là soit
16 mis sur pied et opérationnel.

17 Q. [1220] À ce moment-là le mandat qui est donné à
18 Lux, c'est justement de faire comme si c'était
19 Macogep?

20 R. C'est un mandat. Comme s'il était Macogep ou comme
21 s'il était notre division interne.

22 Q. [1221] O.K.

23 R. D'estimation. J'ai un rapport que je vous ai remis,
24 je ne sais pas si vous allez le déposer qui était
25 sur, ou j'en parle de ça, qui était un rapport que

1 j'avais préparé pour la Commission d'examen des
2 contrats de la Ville de Montréal. Je ne sais pas si
3 ça vous rappelle quelque chose.

4 Q. [1222] À ce moment-là, de toute façon c'est ce qui
5 fait en sorte que Lux est engagé et a à...

6 R. Est une mesure palliative ou transitoire jusqu'à ce
7 que la Ville puisse elle-même faire des estimés de
8 coût réel selon les mêmes méthodes d'économie de la
9 construction de la firme Lux.

10 Q. [1223] À votre connaissance est-ce que maintenant,
11 est-ce que les, il y a...

12 R. Il y a un chef de division qui est économiste de la
13 construction. Je ne sais pas s'il a commencé, s'ils
14 ont commencé eux-mêmes à faire, s'ils ont eu
15 l'occasion de s'équiper des logiciels, de former le
16 personnel ou ils font encore avec Lux, je ne
17 pourrais pas vous dire.

18 Q. [1224] O.K. Je m'apprêtais à rentrer dans des
19 nouveaux tableaux qui vont faire en sorte que pour
20 terminer, on va dépasser seize heures trente
21 (16 h 30), voulez-vous qu'on..., je vois qu'il est
22 seize heures vingt-cinq (16 h 25), je peux.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ça va. Alors, donc, à demain matin.

25 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

1 ~~SERMENT D'OFFICE~~

2

3 Nous, soussignés, ROSA FANIZZI, et JEAN LAROSE,
4 sténographes officiels, dûment assermentés,
5 certifions sous notre serment d'office que les
6 pages qui précèdent sont et contiennent la
7 transcription fidèle et exacte des notes
8 recueillies au moyen de l'enregistrement numérique,
9 le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la
10 qualité dudit enregistrement, le tout, conformément
11 à la Loi.

12 Et nous avons signé,

13

14

15

16

17 ROSA FANIZZI

18

19

20

21

22

23

24 JEAN LAROSE

25